

Document de référence

2000

® Club Méditerranée

Document de référence 2000

Exercice du 1^{er} novembre 1999 au 31 octobre 2000

Sommaire

PRÉSENTATION DU GROUPE CLUB MÉDITERRANÉE

- 4 Chiffres clés consolidés
- 5 Bref historique
- 5 Vision stratégique
- 6 Ressources humaines

L'ACTIVITÉ DU GROUPE CLUB MÉDITERRANÉE EN 2000

- 7 L'activité des métiers du Groupe en 2000
- 14 Rapport de gestion du Directoire
- 19 Rapport du Conseil de Surveillance et Comités du Conseil de Surveillance

GROUPE CLUB MÉDITERRANÉE (COMPTES CONSOLIDÉS)

- 22 Bilan consolidé
- 23 Compte de résultat consolidé
- 24 Tableau de variation de l'endettement consolidé
- 25 Annexe aux comptes consolidés
- 51 Rapport des Commissaires aux Comptes et de l'auditeur contractuel
- 52 Organigramme simplifié

CLUB MÉDITERRANÉE SA (COMPTES SOCIAUX)

- 56 Bilan de la Société mère
- 57 Compte de résultat de la Société mère
- 58 Tableau de variation de l'endettement de la Société mère
- 59 Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices
- 60 Annexe aux comptes sociaux
- 77 Rapport des Commissaires aux Comptes et de l'auditeur contractuel (sur les comptes sociaux)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 80 Renseignements généraux concernant la société Club Méditerranée
- 82 Renseignements généraux concernant le capital
- 85 Renseignements sur le marché du titre Club Méditerranée
- 88 Dividendes
- 89 Administration, Direction, Contrôle

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 98 Rapport des Commissaires aux Comptes (sur les conventions réglementées)
- 100 Rapport du Directoire sur les résolutions extraordinaires
- 105 Rapport des Commissaires aux Comptes (sur les résolutions)
- 106 Projets de résolutions
- 115 Document de référence



Présentation du Groupe et activité 2000

- **Renseignements sur l'activité**

- 4** Chiffres clés consolidés

- 5** Bref historique

- 5** Vision stratégique

- 6** Ressources humaines

- **L'activité du Groupe
Club Méditerranée en 2000**

- 7** L'activité des métiers du Groupe
en 2000

- 14** Rapport de gestion du Directoire

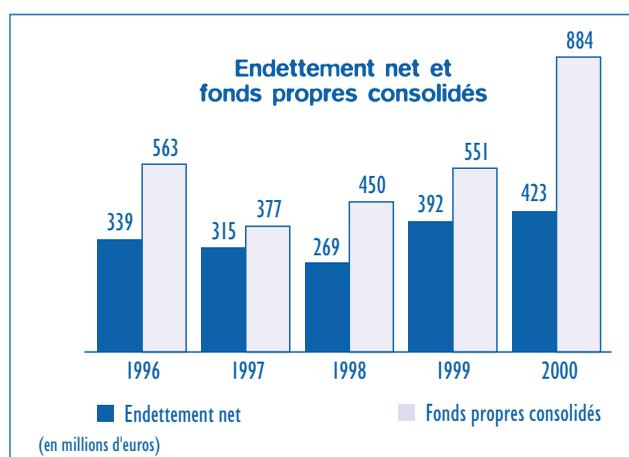
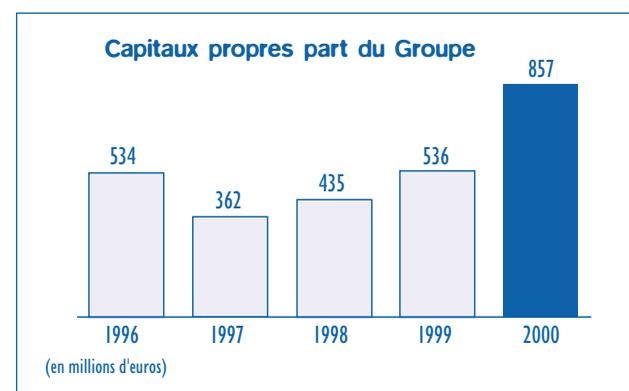
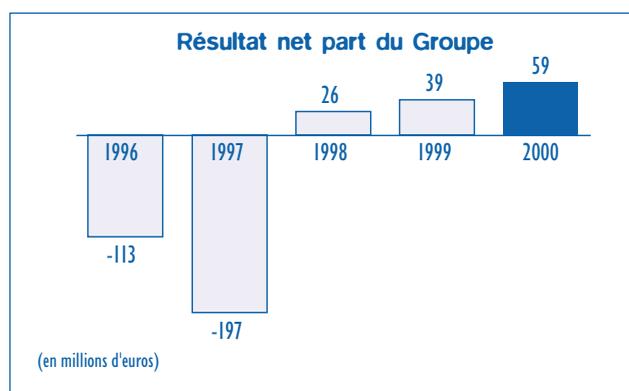
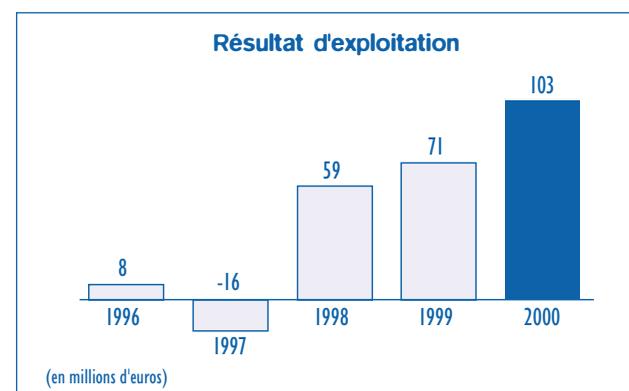
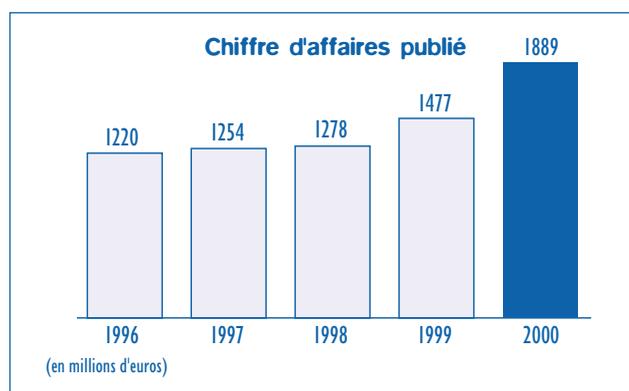
- 19** Rapport du Conseil de Surveillance
et Comités du Conseil de Surveillance



Présentation du Groupe Club Méditerranée

Chiffres clés consolidés

Exercices du 1^{er} novembre au 31 octobre.



Effectifs

Ventilation de l'effectif au plus fort de la saison d'été :

	2000	1999	1998
Permanents	4 000	3 700	3 300
Dont Jet Tours	357	367	-
G.O. saisonniers	7 300	8 100	7 000
G.E. (personnel de service)	12 400	12 400	12 800
Effectif saisonnier	19 700	20 500	19 800
TOTAL	23 700	24 200	23 100

Bref historique

Le Club Méditerranée a été fondé en 1950 par Gérard Blitz sous forme d'association à but non lucratif. Le premier village du Club, Alcudia, est ouvert aux Baléares cette même année.

Le Club Méditerranée se transforme en société anonyme en 1957. Gilbert Trigano en devient Président-directeur général en 1963 et l'entreprise poursuit son développement essentiellement sur le marché européen. Le Club Méditerranée entre à la Bourse de Paris en 1966.

En 1968, le Club aborde le marché américain avec l'ouverture du premier village aux Antilles françaises (Fort Royal en Guadeloupe).

Le Club Méditerranée s'implante commercialement au Japon en 1973 et développe son parc de villages en Asie (Malaisie, Nouvelle-Calédonie).

En 1984, les activités américaines et asiatiques sont regroupées dans une filiale, Club Med Inc., introduite en Bourse de New York sur le New York Stock Exchange, par vente au public de 27 % du capital.

Le Club Méditerranée entame alors une période d'investissements et de diversification qui se traduit par :

- l'ouverture du village de Faru aux Maldives et de Phuket en Thaïlande ;
- l'ouverture du village d'Opio dans l'arrière pays niçois (1989) ;
- le lancement du Club Med 1, plus grand voilier du monde (1990) ;
- le rachat de Club Aquarius (1991) ;
- le lancement de Club Med 2 (1992) ;
- l'ouverture des villages de Columbus Island (Bahamas) et de Lindeman Island (Australie) (1992).

La crise économique, conséquence de la guerre du Golfe, touche durement le Club Méditerranée en 1993 qui enregistre une perte de 300 millions de francs. La persistance de troubles politiques et de médiocres conditions économiques conduit la Direction à engager un plan de restructuration en 1996-1997. Par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 1997, la société se transforme en société à Directoire et Conseil de Surveillance ; Philippe Bourguignon est nommé Président du Directoire. Un plan de refondation de la Société est engagé dans tous les domaines (marketing, opérations, ressources humaines, finances,...) dès janvier 1998.

Le Groupe entame rapidement son redéploiement et crée de nouvelles activités dans le domaine des loisirs en s'appuyant sur ses trois actifs majeurs : la marque Club Med, les G.O. et les G.M. Le Club Méditerranée invente ainsi un nouveau concept de loisirs en ville : Club Med World, dont le premier a ouvert à Paris en juin 2000. Le groupe met en ligne les réservations sur internet en 2000 en France et aux Etats-Unis. Le Club Méditerranée développe également de nombreux produits sous licence parmi lesquels des crèmes solaires L'Oréal, des bagages Delsey ou des vêtements de

sports vendus dans les magasins Carrefour partout dans le monde. Enfin, le Club Méditerranée entend investir et/ou nouer des partenariats pour toutes les activités de loisirs dans lesquelles il est légitime par le biais de sa marque, de ses G.O. et de ses G.M. Il prépare notamment un ensemble d'activités tournant autour de la notion de Club.

En parallèle, pour s'étendre sur un plan mondial, devenir l'un des leaders dans le domaine des loisirs et poursuivre son développement dans son cœur de métier, le Groupe cherche à se renforcer pays par pays avec des partenariats ou des acquisitions qui lui permettent de renforcer ses positions stratégiques et de développer. L'acquisition de Jet Tours, 4^e tour opérateur français, s'inscrit dans cette logique et est réalisée en juin 1999. En 2000, le Groupe renforce sa distribution par des accords en France avec Havas Voyages et avec Rewe, le n° 2 allemand du tour operating et de la distribution.

Vision stratégique

• **Choix d'une stratégie de marque**

Le Groupe est convaincu du potentiel de son activité villages et n'a pas vocation à devenir un acteur du tour operating de masse. L'implication de Club Méditerranée dans le tour operating est destinée à garantir dans la durée l'obtention de conditions compétitives d'accès à la distribution, à l'aérien et au réceptif pour son activité villages. Le métier du tour operating est donc un métier support pour le Groupe.

Par ailleurs, les premiers succès enregistrés par les autres activités sous la marque Club Med montrent le potentiel de développement dans les domaines de la détente et des loisirs.

Le Club Méditerranée a donc choisi une stratégie de marque et non de masse.

Le Groupe va donc bâtir son futur sur trois actifs stratégiques :

- ses G.O. et leur savoir-faire unique ;
- ses G.M. et leur formidable potentiel de croissance ;
- sa marque dont la force et la notoriété dépassent largement la dimension actuelle de l'entreprise. Cette marque incarne un club avec des membres c'est-à-dire une communauté.

Ces actifs stratégiques sont les éléments moteurs des activités du Club Méditerranée : les villages, Club Med World, Club Med On Line...

• **Vision et objectif**

Le Club Méditerranée souhaite devenir un leader mondial du loisir sous toutes ses formes : détente, divertissement, vacances et découvertes ; sous la marque Club Med partout dans le monde et sous d'autres marques avec lesquelles elle consolide les activités de vacances et de découvertes pays par pays.

Son objectif à trois ans est de devenir une société de services présente dans les domaines du loisir, de la détente et des vacances.



Philosophie de la politique de ressources humaines

• Ils sont gentils, ils sont organisateurs ; on les appelle les GO..

Dans un premier temps, la politique de ressources humaines du Club Med s'est attachée à consolider une culture managériale reposant sur des valeurs d'anticipation, de responsabilité, de ténacité, de rigueur. Aujourd'hui, l'humain reprend la première place. Du recrutement jusqu'à la formation et à l'évaluation, la recherche d'un équilibre entre les qualités d'organisation (le O de G.O.) et les qualités humaines dont la gentillesse (le G) sous-tend la politique de ressources humaines.

- Attirer les talents

Pour attirer les meilleurs, le Club met en œuvre de nouvelles méthodes de recrutement et devient proactif. Le "village recrutement" concrétise ces ambitions : lancement d'une campagne de communication d'envergure déclinée autour du slogan Re-joindre, où le Club se présente comme un recruteur de talents ; relations redynamisées avec les écoles et partenariats avec des organismes de formation ; mise en place d'un numéro vert synonyme d'accessibilité et de réactivité ; pré-sélection des candidats, traitement plus rapide de candidatures plus nombreuses. Le recrutement est interactif, axé sur la convivialité et le professionnalisme, avec la Club Med Attitude comme fil conducteur et une sélection orientée sur le G de G.O.

- Les ambitions sociales du Club

En trois ans, le Club s'est doté des outils modernes de gestion des ressources humaines. D'une part, des procédures : grilles de salaires, évaluation annuelle, fixation d'objectifs personnels et management par la performance (MBO ou management by objectives), extension de la rémunération variable à l'ensemble des chefs de service. D'autre part, un état d'esprit : développement du management, à travers des groupes de travail à tous les niveaux de l'entreprise, du management forum au team building en passant par les clubs management (180 managers qui partagent les mêmes aspirations et valeurs et apprennent à parler un langage commun).

En outre, la politique de ressources humaines participe de la mise en place effective de la décentralisation et de l'installation d'un esprit start up dans les unités opérationnelles, avec la création d'une direction des Ressources Humaines Groupe et dans le même temps une responsabilisation de la fonction dans les secteurs et les pays.

- Accord sur la réduction du temps de travail

Dans le cadre d'une politique de dialogue social intense, un accord sur le temps de travail en villages appliquant la Loi Aubry 2 a été signé en novembre 2000. Il prévoit pour 2001 un horaire de travail hebdomadaire de 39 heures avec en contrepar-

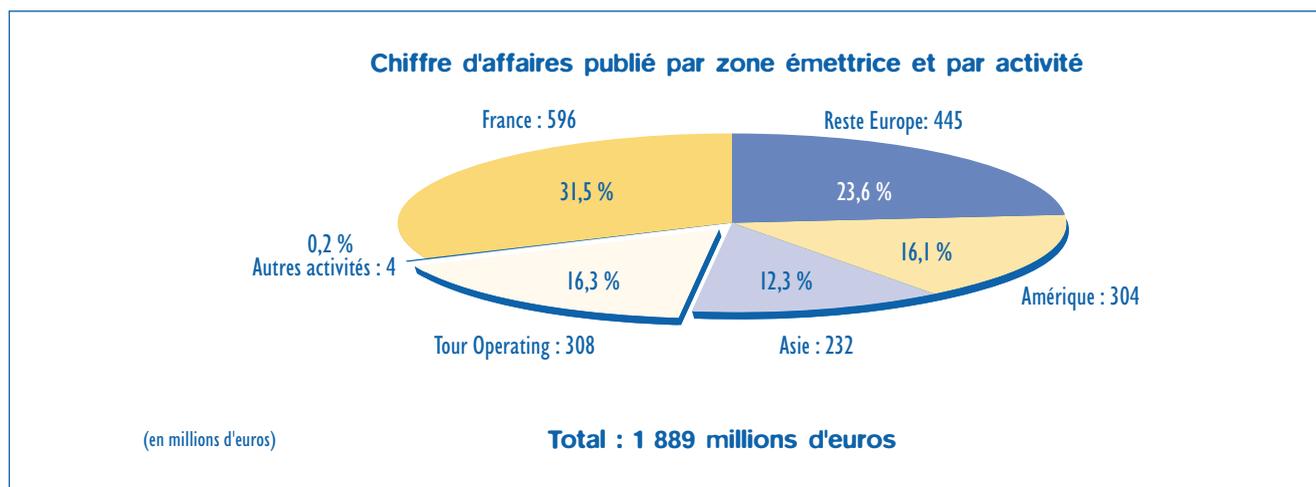
tie l'octroi de bonifications sous la forme de jours de repos, et s'applique aux G.O. et G.E. (Gentils Employés) des villages français. Distinguant ce qui relève du temps de travail effectif et du temps de convivialité, cet accord permet de préserver l'esprit et la spécificité du métier de G.O.

- Associer les salariés à la réussite de l'entreprise

Dans l'objectif d'associer les salariés aux performances et à la croissance, le Club adopte l'actionnariat salarié, avec la mise en place au printemps 2001 d'un plan d'épargne entreprise à effet de levier.

La mise en place de ces dispositifs d'amélioration de la performance individuelle et collective s'accompagne de toujours plus d'écoute et de reconnaissance, comme en témoigne "l'Odyssée des G.O.". Cette opération comporte plusieurs volets. Une étude de satisfaction et de motivation des chefs de services, bientôt étendue à l'ensemble des G.O. ; l'évaluation des compétences et la mise en place de "development centers" pour les futurs chefs de village ; la récompense des G.O. les plus performants dans le cadre des Tridents d'Or.

L'activité des métiers du Groupe en 2000



Le TOUT COMPRIS : l'activité villages

Le Club Méditerranée conçoit et commercialise dans près de 40 pays une formule originale de vacances, fondée sur le tout compris. Trois éléments distinctifs font du concept Club Med un produit à part.

• Les villages

Il s'agit d'un des éléments fondamentaux de la réussite du concept. La qualité du site et la multiplicité des choix sont les premiers critères pour l'implantation d'un village. Outre l'hébergement, le village comporte toujours un grand nombre d'attractions (piscines, bar, restaurants, discothèques...). Il offre la possibilité de faire plusieurs types de sports (d'hiver, nautiques ou terrestres) pour les G.M. (Gentils Membres). Chaque implantation a, comme un vrai village, ses ruelles, ses places et ses boutiques.

• L'équipe G.O. / Les Gentils Organisateurs

Les G.O. ne sont pas des employés au sens traditionnel du terme, tout comme les G.M. ne sont pas uniquement des clients. G.O. et G.M. vivent de façon identique, prennent leurs repas aux mêmes tables et participent parfois aux mêmes activités.

La mission du G.O. est vaste. Au service de tous, mais serviteur de personne, il est à la fois technicien, spécialiste dans un domaine (sport, spectacle, administration...) et animateur.

Cette capacité d'animation est primordiale : c'est elle qui fait qu'un séjour au Club est totalement original. Disponibilité, créativité et ouverture d'esprit.

• Le tout compris

Le prix du séjour en village est calculé sous la forme d'un forfait tout compris, lequel inclut à la fois le transport, l'hébergement, la nourriture, les boissons aux repas, toutes les activités et toutes les animations. Seuls les excursions, les boissons individuelles prises au bar et les achats à la boutique ne sont pas inclus.

• Définitions et caractéristiques de l'activité villages

Journées hôtelières vendues : une journée hôtelière du point de vue commercial, c'est-à-dire du point de vue du vendeur, est la vente et donc l'utilisation d'un lit par un G.M. Le nombre de journées hôtelières vendues est donc le nombre de nuits vendues. C'est le meilleur indicateur de volume puisqu'il combine le nombre de clients (G.M.) et leur durée de séjour.

Taux d'occupation, capacité : le taux d'occupation est le rapport, exprimé en pourcentage, du nombre de journées hôtelières vendues sur la capacité globale. La capacité représente le nombre total de journées hôtelières ouvertes à la vente sur une saison ou une année. Pour le Groupe, le taux d'occupation permet d'apprécier l'optimisation du remplissage de ses villages.

Au cours de l'exercice, le mode de détermination de notre capacité exprimée en nombre de lits a été modifié afin de tenir compte de la réalité opérationnelle à la suite du programme de rénovation. Celui-ci permet en effet, dans les villages famille, de commercialiser des lits "enfants" en plus des lits "adultes". Le taux d'occupation ainsi obtenu, basé sur une capacité qui intègre davantage de lits enfants est donc plus bas que celui précédemment calculé. Les capacités des exercices précédents ont été recalculées sur les mêmes bases pour rendre comparable l'évolution du taux d'occupation.

Zones émettrices et zones réceptrices : en terme de contribution par zone géographique, il faut distinguer au Club Méditerranée les zones émettrices et les zones réceptrices.

Les zones émettrices sont des zones de chiffres d'affaires et de coûts commerciaux (ex : Royaume-Uni, Belgique, Canada) et les zones réceptrices sont essentiellement des zones de coûts opérationnels et de chiffres d'affaires locaux (ex : Maroc, Polynésie, Mexique).

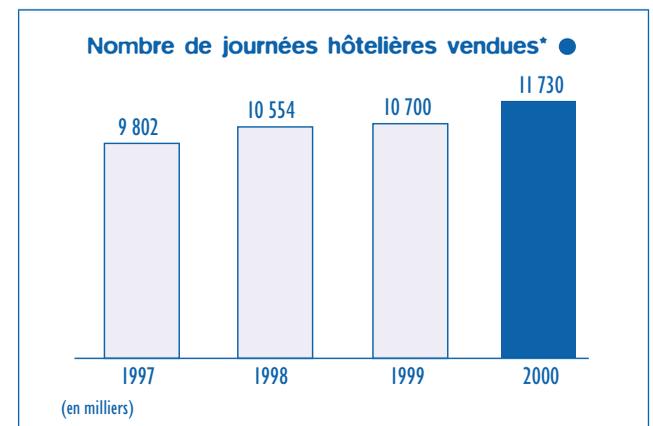
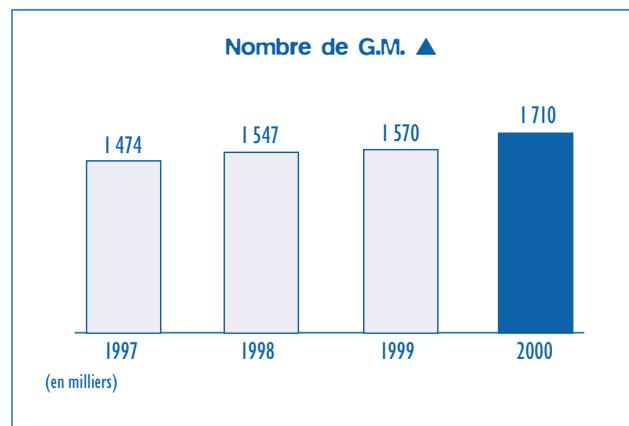
La caractéristique du Club est de créer des flux de clients inter-zones et en particulier de l'Europe vers l'Asie et l'Amérique du Nord.

Prix/mix : l'effet prix/mix provient de l'effet combiné de deux phénomènes :

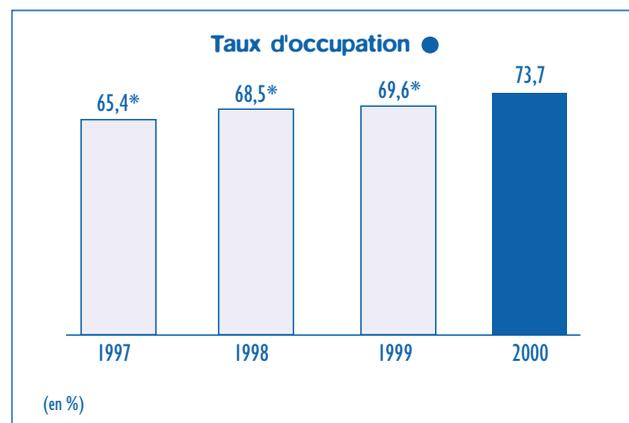
- l'évolution, pour un village donné et sur une période

fixée, du prix de commercialisation d'un séjour et du transport correspondant ;

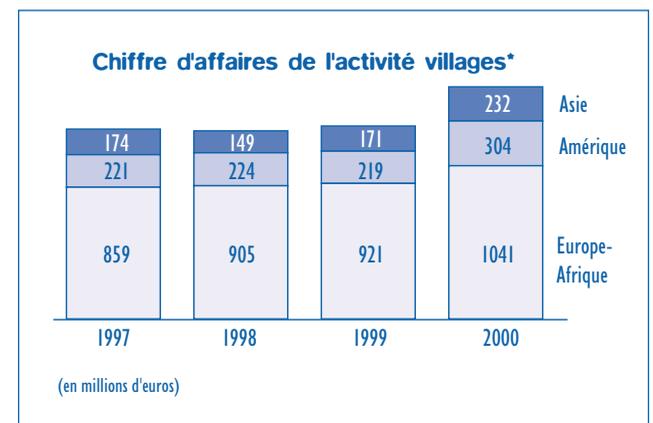
- la répartition des ventes entre les villages qui pratiquent des tarifs différents liés, par exemple, à la catégorie de confort ou au positionnement des ventes du Groupe sur l'année (haute saison/ailes de saison).



* Hors journées hôtelières vendues en villages.

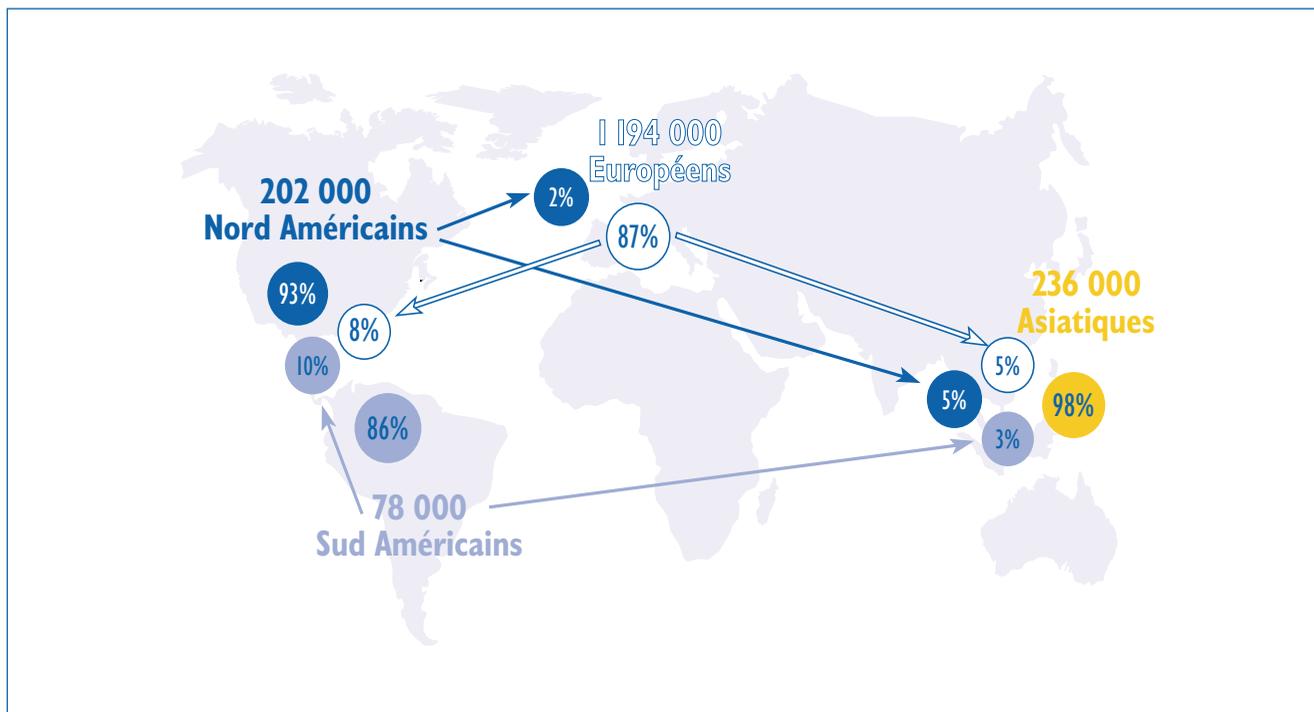


* Le taux d'occupation des années antérieures a été réestimé suite à une modification générale du mode de détermination de la capacité afin de tenir compte de la réalité opérationnelle à la suite du programme de rénovation qui permet au Club Méditerranée, dans les villages famille, de commercialiser des lits "enfants" en plus des lits "adultes". Pour 1999, il a été recalculé sur la base des informations disponibles. Pour 1997 et 1998 il s'agit d'une réestimation.



* Le chiffre d'affaires de l'activité villages correspond au chiffre d'affaires du Groupe hors Tour Operating et autres activités.

Principaux flux de G.M. en 2000 ▲



La carte des flux des G.M. permet de bien comprendre l'activité du Club Méditerranée. En effet, elle montre que ceux-ci partent d'abord en vacances dans leur propre zone géographique. Ainsi, d'un point de vue émetteur :

- 87 % des européens vont en Europe-Afrique ;
- 93 % des nord-américains vont en Amérique du Nord ;
- et 98 % des asiatiques vont en Asie.

La caractéristique du Club Méditerranée est aussi de créer des flux inter-zone dont voici les deux principaux :

- Seulement 8 % des européens vont en Amérique mais ceux-ci représentent près de 34 % de la clientèle Amérique du nord. Ce flux des européens vers la zone dollar a été impacté par la faiblesse de l'euro vis-à-vis du dollar.
- De la même façon, 5 % des européens se rendent en Asie mais ils représentent dans cette zone près de 20 % de la clientèle.

Evolution de la capacité hôtelière totale (y compris villages fermés provisoirement pour rénovation) ●

_En milliers de journées hôtelières

	%	2000	1999 ⁽¹⁾	1998 ⁽¹⁾
Europe-Afrique	60	9 592	9 062	9 491
Amérique	24	3 880	4 113	3 703
Asie	16	2 514	2 255	2 267
TOTAL	100	15 986	15 430	15 461

L'activité des villages est commercialisée sur 2 saisons : l'été et l'hiver. Chaque village a ses périodes d'ouverture en fonction, notamment du climat. Cependant, près de 30 % des villages sont ouverts toute l'année. Les projets de développement actuels visent à augmenter le nombre de villages permanents.

(1) Les exercices 1999 et 1998 ont été retraités, suite à une modification générale du mode de détermination de la capacité afin de tenir compte de la réalité opérationnelle à la suite du programme de rénovation qui permet au Club Méditerranée, dans les villages famille, de commercialiser des lits "enfants" en plus des lits "adultes".

Liste des villages au 31 octobre 2000

	Villages ●	Lits ●
Europe-Afrique		
Côte-d'Ivoire	1	370
Croatie	1	1 110
Espagne/Canaries	5	3 515
France	29	14 683
Grèce	4	3 925
Israël	2	1 200
Italie	8	9 240
Maroc	7	4 914
Monténégro	1	900
Portugal	1	720
Sénégal	2	940
Suisse	7	3 367
Tunisie	5	5 205
Turquie	6	5 715
TOTAL	79	55 804
Bateau sur le Nil	1	92
Club Med 2	1	394

L'évolution du nombre de villages comprend :

- la sortie du village de Marbella (Espagne) ;
- les entrées des villages de l'Antarès et Le Châlet à Méribel (Alpes françaises) et de celui de Beldi (Turquie) ;
- la sortie de la villa de El Jadida (Maroc).

L'évolution du nombre de lits comprend, outre les changements dus à l'évolution des villages, la modification générale du mode de détermination de la capacité. Le nombre de lits augmente également du fait des extensions de villages, notamment dans les villages de Punta Cana (République Dominicaine), de Djerba la Nomade (Tunisie) et de Varadero (Cuba).

	Villages ●	Lits ●
Amérique du Sud		
Brésil	2	1 520
TOTAL	2	1 520
Amérique du Nord		
Antilles françaises	2	1 270
Bahamas	3	1 701
Cuba	1	974
Etats-Unis	2	1 240
Haiti	1	704
Mexique	5	4 006
République Dominicaine	1	1 295
Sainte-Lucie	1	530
Saint-Martin	1	262
Turks et Caïcos	1	595
TOTAL	18	12 577
Asie		
Australie	1	475
Ile Maurice	1	585
Indonésie	2	1 465
Japon	2	1 125
Malaisie	1	800
Maldives	1	310
Nouvelle Calédonie	1	595
Polynésie française	2	1 000
Thaïlande	1	645
TOTAL	12	7 000
Villas		
Australie	1	270
Egypte	2	375
Mexique	5	444
Nouvelle-Calédonie	1	120
Tunisie	1	130
Turquie	1	134
TOTAL	11	1 473

TOTAL

UNITÉS : 124

LITS : 78 860

Mode d'exploitation des villages au 31 octobre 2000⁽¹⁾ ●

						En lits	
	Propriété*	Partenaires**	Locataire	Management	TOTAL	%	
Europe-Afrique	26 304	8 530	18 760	2 210	55 804	72,6	
Amérique	8 881	1 782	2 460	974	14 097	18,3	
Asie	2 315	2 030	2 030	625	7 000	9,1	
TOTAL	37 500	12 342	23 250	3 809	76 901	100,0	
	48,8 %	16,0 %	30,2 %	5,0 %	100 %		

(1) Hors villas et bateaux de croisière.

* Il s'agit de villages dont le Groupe détient au minimum 90 % des parts.

** Le Groupe détient de 15 à 50 % de ces villages.

Récapitulatif des G.M. ▲

	En milliers			
	2000	1999	1998	1997
France	694	616	598	418
Belgique	113	107	91	64
Italie	104	95	103	91
Allemagne	54	50	55	57
Suisse	50	46	45	42
Hollande	40	35	29	24
Grande-Bretagne	37	37	33	27
Israël	33	44	41	37
Turquie	18	18	20	16
Autriche	12	11	11	11
Espagne	11	11	10	9
Autres	28	28	30	30
Aquarius	-(1)	-(1)	-(1)	155
TOTAL EUROPE-AFRIQUE	1 194	1 098	1 066	981
Etats-Unis – Canada	176	168	189	189
Mexique – Caraïbes	26	31	31	25
TOTAL AMERIQUE DU NORD	202	199	220	214
Japon	95	66	67	73
Australie	34	34	34	32
Malaisie	20	16	15	20
Singapour	17	14	11	7
Autres	70	61	52	65
TOTAL ASIE	236	191	179	197
TOTAL AMERIQUE DU SUD	78	82	82	82
TOTAL GENERAL	1 710	1 570	1 547	1 474

(1) Les G.M. se rendant dans les villages exploités auparavant sous la marque Aquarius sont répartis par nationalité d'origine.

Le nombre de clients de Jet Tours est de 198 000 en 1999 et de 311 000 en 2000 ; il est présenté en page 10.

Le tour operating : Jet Tours, Forum et Flèche Bleue

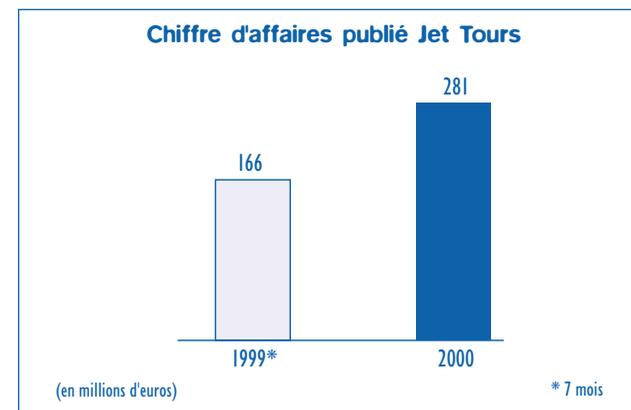
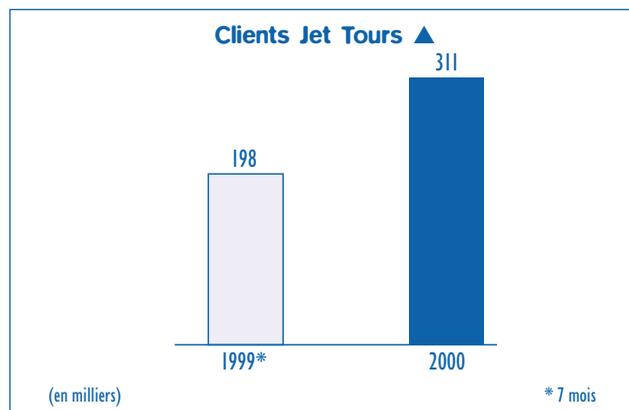
Le Tour Operating est la production et l'assemblage de prestations touristiques telles que les vols secs, les circuits, les séjours et les clubs de vacances. Le pôle Tour Operating du Club Méditerranée regroupe Jet Tours, Forum et le tour opérateur régional Flèche Bleue. Il se situe sur le marché français du Tour Operating qui pèse aujourd'hui 30 milliards de francs en production, et connaît une forte progression.

Le Tour Operating est une fonction support de la croissance du Club. Le rachat en juin 1999 de Jet Tours marquait le début des rapprochements stratégiques. Celui-ci, riche de

synergies pour les deux parties, fait du Club Méditerranée le huitième tour opérateur européen, et l'a rendu incontournable sur le marché français, prioritaire entre tous, où il est devenu le numéro 1.

Il ne s'agit pas pour le Club Méditerranée de devenir un tour opérateur généraliste même si cette activité constitue un volet important de sa stratégie car elle permet au Club Méditerranée d'améliorer sa compétitivité, notamment dans le domaine du transport et du réceptif.

Dans ce domaine, le Club Méditerranée poursuivra sa politique d'alliances sur ses marchés stratégiques, comme il l'a déjà engagé en France (Havas Voyages) et en Allemagne (Rewe) au cours de l'exercice 2000.



Rappel : en 1999, l'activité de Jet Tours a été intégrée dans le compte de résultat consolidé du Groupe pour 7 mois : sur 12 mois, le nombre de clients était de 286 000 et le chiffre d'affaires de 260 millions d'euros.

Les autres activités dans le domaine des loisirs

• **Les produits sous licence**

Le Club Méditerranée conçoit des produits sous licence qui sont fabriqués et commercialisés par des partenaires du Groupe. A fin 2000, le Groupe posait déjà sa marque Club Med sur un grand nombre de produits : des montres, des ballons de volley, des chaussures de toiles et chaussures de sport, des serviettes de bain, une gamme de vêtements de sport, des bagages, des crèmes solaires.

• **Club Med World**

Manifestation concrète d'une activité Club 365 jours par an, le premier Club Med World a ouvert en France, à Paris en juin 2000, le suivant ouvrira en 2001 à Montréal et le Club Méditerranée prévoit d'ouvrir des Club Med World dans toutes les grandes métropoles du monde. Ce complexe de loisirs de proximité d'un nouveau genre peut accueillir de 1 000 à 2 000 ▲ personnes au sein de trois espaces déclinant les thèmes principaux associés à la marque Club Med.

Il s'agit d'un concept inédit de divertissement et de loisirs au cœur des villes, lieu d'expression pour de jeunes talents dans tous les domaines artistiques (musique, café-théâtre, magie, cirque) et lieu d'évasion, de dépaysement et de découverte culinaire.

L'espace évasion, organisé par zone géographique, rassemble librairie, salle de conférences, boutique de produits exclusifs Club Med World et agence de voyage.

Le premier Club Med World a connu un grand succès dès le premier mois d'ouverture. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 4 millions d'euros de juillet à octobre 2000. Parmi les 1 500 ▲ personnes reçues en moyenne par jour, près de la moitié n'est pas membre du Club Méditerranée. Club Med World est ainsi un moyen de découvrir l'esprit Club Med près de chez soi et de devenir membre du Club Méditerranée.

• **Club Med On Line : www.clubmed.com**

Nouvelle filiale du Groupe, Club Med On Line est entièrement consacrée au développement d'activités e-commerce dans le domaine des loisirs et des vacances. En 2000, Club Med On Line s'est consacrée à la mise en ligne des sites

de réservation pour les villages Club Med en France puis aux Etats-Unis. La mise en ligne des sites de réservations se poursuivra en 2001 en Belgique, aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne et au Japon.

En 2000, les ventes sur le site français, ouvert en juin, ont atteint pour certaines périodes jusqu'à 2 % ▲ des réservations du Club Méditerranée en France et 5 % ▲ des réservations américaines dont le site a ouvert en septembre. Par ailleurs, en France, 60 % ▲ des réservations sont effectuées par de nouveaux G.M.

En parallèle Club Med On Line poursuit des négociations pour étudier la mise en place d'un portail marchand dans le domaine des loisirs en s'associant avec des partenaires leaders dans leurs domaines.

• Les activités Club

Elles consistent à développer des activités ou des services à destination des membres, parmi lesquelles l'optimisation de la collecte des cotisations et droits d'entrée au Club, le développement de la vente de produits d'assurance ou la création ou le développement d'une multitude de services offerts aux clients fidèles et vendus par tous les canaux de distribution du Club.

En janvier 2000, le Groupe a lancé son programme "Le Club" en remplacement du programme Millésia. Pour chaque réservation au Club Med, les G.M. se voient attribuer des *Points Communs*. C'est la quantité de *Points Communs* accumulés sur les trois dernières années qui fera des G.M. des *Amis* ou des *Proches* du Club Med. En faisant bénéficier ses G.M. de nombreux avantages particuliers, le Club Méditerranée a souhaité renouer avec la tradition de Club au sens propre du terme et mieux satisfaire ses membres.



Rapport de gestion du Directoire

1 Groupe

Le résultat d'exploitation pour l'exercice clos au 31 octobre 2000 s'établit à 103 millions d'euros et le résultat net part du Groupe de 59 millions d'euros progresse de 51 % par rapport à l'année dernière.

Ces résultats ont été réalisés grâce au travail entrepris depuis trois ans : le redressement du Club Méditerranée est aujourd'hui accompli.

Après avoir jeté les bases de son redéploiement, le Groupe aborde une nouvelle étape : il met en place son Plan de Transformation et se donne les moyens de devenir un des leaders mondiaux du loisir sous toutes ses formes.

Au cours de l'exercice 2000, le Club Méditerranée a accueilli plus de 2 millions ▲ de clients (1 710 milliers ▲ de G.M. et 311 milliers ▲ de clients Jet Tours), en augmentation de plus de 14 % ▲ par rapport à l'an dernier.

Le nombre de G.M. et celui des journées hôtelières vendues augmentent de près de 10 % ▲.

Zones émettrices

	En milliers de G.M. ▲		
	2000	1999	Variation
Europe-Afrique	1 194	1 099	+8,6 %
Amérique	280	279	+0,3 %
Asie	236	192	+23,3 %
TOTAL	1 710	1 570	+8,9 %

Zones réceptrices

	En milliers de Journées Hôtelières (vendues) ●		
	2000	1999	Variation
Europe-Afrique	7 746	7 044	10,0 %
Amérique	2 502	2 414	3,6 %
Asie	1 531	1 282	19,4 %
TOTAL	11 779⁽¹⁾	10 740⁽¹⁾	9,7 %

(1) dont environ 40 000 journées hôtelières correspondant à des ventes en villages.

• Capacité, taux d'occupation ●

Le taux d'occupation* progresse de manière régulière de 4,1 points tout au long de l'exercice et s'établit à 73,7 %. La capacité a progressé de 3,6 % du fait de l'ouverture de nouveaux villages et des dernières réouvertures de villages fermés pour rénovation.

* En avril dernier, le mode de détermination de la capacité a été modifié afin de tenir compte de la réalité opérationnelle à la suite de notre programme de rénovation qui permet, dans les villages famille, de commercialiser des lits "enfants" en plus des lits "adultes". Pour rendre comparable l'évolution du taux d'occupation, la capacité de 1999 a été recalculée sur les mêmes bases.

Dans la zone Europe-Afrique, elle a augmenté fortement du fait des extensions de capacité comme le doublement de Djerba La Nomade, des réouvertures des villages fermés pour rénovation et de l'ouverture de Beldi en Turquie. Elle a été limitée par la fermeture définitive du village déficitaire de Marbella en Espagne et la fermeture provisoire du village d'Arziv en Israël suite à la crise dans cette zone. L'impact net est une progression de la capacité de près de 6 %.

Sur la zone Amérique, la capacité baisse de 5,7 % du fait notamment de la fermeture d'Eleuthera aux Bahamas à la suite du Cyclone Floyd, et de la fermeture pendant la saison d'été du village de Hualtulco.

En Asie, la capacité augmente de 11,5 % du fait du retour à l'exploitation des villages de Bali et de la Pointe aux Canonnières à l'île Maurice partiellement fermés pour rénovation et du fait de l'ouverture en année pleine du village de Kabira au Japon.

Le Taux d'Occupation par zone géographique progresse de 3,1 points pour l'Europe-Afrique et atteint un niveau record de 80,8 %, avec les mois de juillet et août à pleine capacité. En Amérique, le taux d'occupation augmente de 5,8 points sous l'effet combiné de la fermeture des villages dans cette zone et de la légère progression de la fréquentation. En Asie, la progression du taux d'occupation est de 4 points en dépit de la hausse significative de la capacité. La région bénéficie de la forte progression de ses ventes sur l'ensemble de l'exercice et de l'ouverture de Kabira confirmant la bonne dynamique de la zone.

Par zone géographique réceptrice, l'évolution des capacités et des taux d'occupation se présente comme suit :

• Flux de G.M.

	En 2000		En 1999	
	Capacité ● (en milliers de journées hôtelières)	Variation ▲ / 99	Taux ● d'occupation (en %)	Variation ▲ / 99 (en pts)
Europe-Afrique	9 592	5,8 %	80,8 %	+ 3,1
Amérique	3 880	- 5,7 %	64,5 %	+ 5,8
Asie	2 514	11,5 %	60,9 %	+ 4,0
TOTAL	15 986	3,6 %	73,7 %	+ 4,1

Les mouvements se font principalement sur la même zone :
D'un point de vue émetteur :

- 87 % des européens vont en Europe-Afrique ;
- 93 % des nord-américains vont en Amérique du Nord ;
- 86 % des sud-américains vont en Amérique du Sud ;
- et 98 % des asiatiques vont en Asie.

Les principaux flux inter-zone sont les suivants :

Seulement 8 % des européens vont en Amérique

mais ceux-ci représentent près de 34 % de la clientèle de la zone Amérique du nord. Ce flux des européens vers la zone dollar a été impacté par la faiblesse de l'euro vis-à-vis du dollar. De la même façon, 5 % des européens se rendent en Asie et représentent dans cette zone près de 20 % de la clientèle.

Les autres flux n'appellent pas de commentaire particulier.

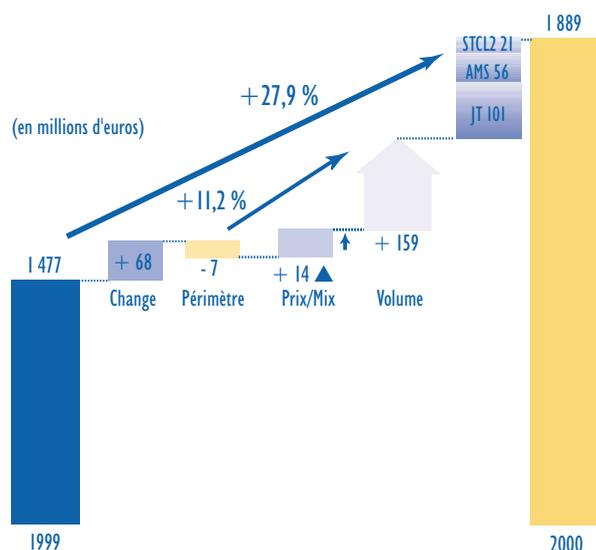
• Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 1 889 millions d'euros en progression de 27,9 % par rapport au chiffre d'affaires publié l'an dernier de 1 477 millions d'euros.

A périmètre et taux de change constants, la progression atteint 11,2 %.

L'impact prix/mix est légèrement positif à près de 1 % ▲. Ceci démontre que la progression des résultats du Club Méditerranée ne résultent pas de hausses de prix conformément à notre politique de "prix juste" mais de l'effet volume de 10 % à 159 millions d'euros qu'elle a générée.

L'impact du change se monte à 68 millions d'euros. Les changements de modes de consolidation de STCL 2 (société gérant le bateau Club Med 2), des sociétés de l'Amérique du Sud ainsi que la consolidation de Jet Tours, sur un exercice entier au lieu de 7 mois comme en 1999, ont eu un impact positif de 178 millions d'euros.



La progression du chiffre d'affaires a été soutenue sur toute la durée de l'exercice. Au 4^e trimestre le chiffre d'affaires a progressé de 10,9 % contre 2,5 % en 1999. Le rythme de la croissance est soutenu au 4^e trimestre en dépit du mois d'août où le Groupe est à pleine capacité en Europe-Afrique.

En Europe-Afrique, le chiffre d'affaires s'élève à 1 021 millions d'euros en progression de 13,3 % par rapport

Evolution du chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constants

Activité villages	En millions d'euros		
	2000	1999	% d'évolution
Europe-Afrique	1 021	900	13,3 %
Amérique	248	243	2,0 %
Asie	232	198	17,5 %
Total activité villages	1 501	1 341	11,9 %

à l'année dernière. Cette hausse pour la troisième année consécutive confirme l'impact fort et durable de la stratégie de redressement.

En Amérique, la progression de 2 % du chiffre d'affaires contre - 5,6 % l'an dernier enregistre les premiers effets du plan de relance dans cette zone. Cette évolution était de - 1 % sur le premier semestre et elle a été, comme prévu, plus forte, à + 7 % sur le second semestre.

En Asie, la progression du chiffre d'affaires est de 17,5 % contre 3,5 % l'an dernier. Elle a été de +19,1 % sur le premier semestre et de +16 % sur le second. Au second semestre de 1999, les effets de la crise économique dans cette zone ne se faisaient plus sentir, la progression sur le second semestre 2000 traduit donc la dynamique réelle de l'Asie.

	En millions d'euros		
	2000	1999	% d'évolution
Jet Tours (12 mois)	281	260	7,9 %

Le chiffre d'affaires comparable de Jet Tours sur l'année progresse de 7,9 %. Après un premier semestre en croissance soutenue à 11,7 %, la progression du chiffre d'affaires s'est ralenti pour s'établir à 4,6 % sur le second semestre.

• Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève à 103 millions d'euros contre 71 millions d'euros en 1999. Il intègre un changement de présentation comptable concernant les coûts des cartes de crédit précédemment enregistrés en charge d'exploitation et qui sont désormais enregistrés en charges financières, rémunérant un différé de paiement conformément aux usages les plus répandus, pour un montant d'environ 8 millions d'euros en 2000. A présentation identique, le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 octobre 1999 aurait été de 79 millions d'euros.

Ce montant qui représente le résultat d'exploitation le plus élevé de l'histoire du Club Méditerranée, est en ligne avec la révision de l'objectif de résultat annoncée en septembre 2000.

- Résultat d'exploitation villages :

Pour analyser le résultat d'exploitation par zone géographique, il faut distinguer au Club Méditerranée les zones émettrices des zones réceptrices. Les zones émettrices sont des zones de chiffres d'affaires et de coûts commerciaux et les zones réceptrices sont essentiellement des zones de coûts opérationnels et de chiffres d'affaires locaux. Le chiffre d'affaires par zone est celui de la zone émettrice. Le résultat d'exploitation par zone est celui de la zone réceptrice.

Le résultat d'exploitation de la zone Europe-Afrique s'élève à 84 millions d'euros en 2000 et est en croissance de 56 %.

Cette progression est essentiellement due à l'impact volume de 56 millions ▲ d'euros, qui a permis d'absorber une hausse des dépenses commerciales de 2 millions d'euros et une croissance des dépenses villages de 6 millions d'euros (incluant un impact de change négatif dû à la faiblesse exceptionnelle de l'euro face à certaines monnaies d'exploitation).

Par ailleurs les frais immobiliers ont crû de 10 millions d'euros sous les premiers effets des extensions de capacité et du programme de rénovation Alcudia. Cette augmentation des frais immobiliers a été limitée en 2000 car la croissance de la capacité a été inférieure à celle de l'activité et a conduit à un taux d'occupation exceptionnel supérieur à 80 % ●.

En ce qui concerne la zone Amérique qui est en redémarrage, les augmentations de dépenses et notamment celles de la première vague de relance publicitaire ont conduit à un résultat d'exploitation de - 8 millions d'euros. En effet, les augmentations de coûts n'ont pas encore pu être compensées par un effet volume positif.

Enfin, en Asie, la croissance du résultat d'exploitation de 52 % est due essentiellement à un impact volume/mix positif. Cet impact a une double origine : tout d'abord la croissance de l'activité dans la zone ; mais aussi l'augmentation du nombre de G.M. européens suite aux réouvertures et à l'extension des villages 4 tridents de Bali et Maurice. L'Asie a ainsi bénéficié d'effet mix exceptionnellement positif.

- Résultat d'exploitation Jet Tours :

Le résultat d'exploitation de Jet Tours est de - 2,4 millions d'euros contre 0,2 millions d'euros sur 12 mois en 1999. Ce résultat a été impacté par le ralentissement de l'activité au second semestre.

- Résultat d'exploitation des autres activités :

La contribution au résultat d'exploitation des autres activités (Club Med World et Club Med On Line), comme attendue, est négative de - 1,7 million d'euros.

• Résultat financier

Le résultat financier s'élève à - 13 millions d'euros. Il comporte notamment :

- une reprise de provision de 15 millions d'euros constituée

pour le remboursement de l'emprunt obligataire émis en 1992 et qui a été converti à hauteur de 98,2 % en janvier dernier ;

- une perte de change d'1 million d'euros contre un profit de 5 millions d'euros l'an dernier ;
- la comptabilisation des charges de cartes de crédit pour un montant d'environ 8 millions d'euros ;
- une charge d'intérêt s'élevant à 18 millions d'euros qui est restée stable par rapport à 1999.

• Part des sociétés mises en équivalence

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 2 millions d'euros contre - 2 millions d'euros l'an dernier, compte tenu notamment de l'intégration globale des filiales de la zone Amérique du Sud à compter du 1^{er} novembre 1999.

• Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel, à - 14 millions d'euros, à fin octobre comprend les principaux éléments suivants :

- des profits sur les cessions des 6 villages effectuées en 2000, pour environ 20 millions d'euros ;
- des coûts destinés à couvrir différentes charges à caractère social (prud'hommes et litiges : 11 millions d'euros), le coût du 50^{ème} anniversaire (7 millions d'euros), la provision pour dépréciation du village d'Haïti (4 millions d'euros) ainsi que les coûts occasionnés par la fermeture temporaire de certains villages (4 millions d'euros).

• Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt passe de 5 millions d'euros à 10 millions d'euros du fait de l'amélioration du résultat dans un certain nombre des pays d'implantation du Club Méditerranée.

• Amortissement des survaleurs

La charge d'amortissement des écarts d'acquisition passe de 6 millions d'euros à 7 millions d'euros en raison notamment de l'amortissement de la survaleur de Jet Tours en année pleine sur 2000.

• Résultat Net

Le résultat net de l'exercice s'élève à 59 millions d'euros contre 39 millions d'euros l'an dernier, soit une progression de 51 %.

• Comptes de bilan

- Les fonds propres :

Les fonds propres augmentent de 333 millions d'euros. Cette hausse comprend notamment, outre le résultat de l'exercice, 189 millions d'euros d'augmentation de capital dont 147 millions d'euros pour l'augmentation de capital résultant principalement de la conversion de l'emprunt obligataire émis en juin 1992, et 83 millions d'euros d'incidence de change liée en particulier à la hausse du dollar.

- L'augmentation de l'actif immobilisé :

L'actif net immobilisé augmente de 243 millions d'euros du fait principalement des investissements qui se sont élevés à 318 millions d'euros contre 243 millions d'euros l'an dernier.

Les investissements comprennent notamment :

- 254 millions d'euros d'investissements corporels dont 36 millions d'euros pour l'acquisition et la rénovation du village de Crested Butte, 23 millions d'euros pour le doublement de celui de Punta Cana, 45 millions d'euros pour les principales rénovations Alcudia, 11 millions d'euros pour le Club Med World Paris. Le solde concerne des investissements dans 20 villages, le Club Med World de Montréal, le bateau Club Med 2.
- 29 millions d'euros d'investissements incorporels comprenant essentiellement des investissements dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, la variation de l'actif immobilisé comprend :

- 88 millions d'euros de désinvestissements qui s'expliquent notamment par les cessions de murs de 6 villages (Val Thorens, Tignes, Sant'Ambrogio, Turquoise, Da Balaia et Wengen), dont le Club Méditerranée conserve l'exploitation ;
- 99 millions d'euros d'incidence positive de change liée principalement à l'appréciation du dollar à la clôture.

- Le Besoin en Fonds de Roulement :

Les créances à recevoir sur cessions d'actifs augmentent le Besoin en Fonds de Roulement pour un montant de près de 100 millions d'euros. Ces créances ont été encaissées en décembre 2000.

- La dette nette du Groupe :

L'endettement net du Groupe augmente légèrement à 423 millions d'euros principalement du fait du poids des investissements et représente 48 % des fonds propres consolidés.

Le ratio d'endettement du Groupe est ainsi passé de 84 % à fin octobre 1997 à 48 % à fin octobre 2000.

- Les provisions :

Les provisions qui représentent 115,3 millions d'euros au 31 octobre 2000, ont diminué de 24,7 millions d'euros.

Cette diminution de provisions provient principalement de la reprise de la provision liée à la conversion de l'emprunt obligataire convertible pour un montant de 15,2 millions d'euros et d'une diminution globale des provisions à caractère exceptionnel de 9,1 millions d'euros.

• Variation de l'endettement

La marge brute d'autofinancement est stable à 116 millions d'euros.

Les fonds dégagés par les opérations sont négatifs à hauteur de 214 millions d'euros. Ils ne tiennent pas compte des

94 millions d'euros de créances sur cessions de villages encaissées en décembre 2000.



Perspectives et stratégie

Après la refondation de son activité, le Club Méditerranée aborde une nouvelle étape et met en place son Plan de Transformation afin d'assurer la pérennité de sa croissance.

Les trois dernières années ont permis d'assurer le redressement financier du Club Méditerranée et de développer fortement son activité mais elles ont surtout montré que le modèle Club Med fonctionne et qu'il est porteur d'avenir pour l'entreprise.

La politique de redéploiement de la marque, mise en œuvre depuis 18 mois, s'est également concrétisée par le lancement réussi d'un nouveau concept de loisir, Club Med World, par l'enrichissement de la gamme des produits Club Med (sports-wear, crèmes solaires, lunettes, montres, etc.) et par la mise en ligne de Club Med.com.

Avec son Plan de Transformation, le Club Méditerranée entend aujourd'hui radicaliser ces actions et se développer fortement dans les domaines du loisir, de la détente et des vacances en s'appuyant sur ses trois actifs stratégiques que sont ses collaborateurs (les G.O.), ses membres (les G.M.) et sa marque (un Club).

Ce faisant, il confirme pleinement l'objectif qu'il s'était fixé en 1998 : passer d'une société hôtelière à une société de services basée sur la notion de "club" et sur le fort sentiment d'appartenance de ses membres, lui permettant d'incarner un style de vie.

Le Plan de Transformation permettra ainsi au Club Méditerranée :

- d'une part, de poursuivre l'amélioration de la rentabilité de son activité Villages en radicalisant les changements déjà entrepris depuis 3 ans ;
- d'autre part, d'intensifier le redéploiement de sa marque et de l'élargir à d'autres activités cohérentes et légitimes pour Club Med (comme le fitness/wellness ou la musique). Sur la base d'un développement interne et d'acquisitions ciblées afin de devenir rapidement un acteur mondial dans le domaine du loisir et de la détente.

Il ne s'agit donc pas pour le Club Méditerranée de devenir un tour opérateur généraliste même si cette activité constitue un volet important du Plan de Transformation car elle permet au Club Méditerranée d'améliorer sa compétitivité, notamment dans le domaine du transport et du réceptif.

Dans ce domaine, le Club Méditerranée s'appuiera sur Jet Tours réorganisé en profondeur et poursuivra sa politique d'alliances sur ses marchés stratégiques, comme il l'a déjà engagé en France (Havas Voyages) et en Allemagne (Rewe) au cours de l'exercice 2000.



S'articulant autour de quatre axes majeurs :

- repenser les structures et les métiers ;
- accélérer les changements et le développement ;
- inventer une propre réponse et des produits spécifiques, originaux et adaptés à la demande du marché ;
- déployer de nouvelles activités et densifier pour améliorer la productivité.

Le Plan de Transformation donne au Club Méditerranée les moyens de poursuivre l'amélioration de son activité de base mais aussi d'intensifier son développement autour de concepts forts et innovants et de créer les relais de croissance rentables pour l'avenir.

Politique d'investissements

Le Groupe a mis en place un programme de cession de murs se traduisant au cours de l'exercice par la vente de 6 villages (Turquoise, Wengen, Sant'Ambrogio, Tignes Val-Claret, Val-Thorens et Puerto Maria). Les villages ainsi cédés ont fait l'objet de contrats de location simple avec les nouveaux propriétaires pour une durée de 20 ans.

A partir de 2002, le Groupe prévoit d'investir de façon récurrente un montant de l'ordre de 200 millions d'euros dans les domaines suivants :

- l'accroissement de capacité pour 80 millions d'euros ;
- les investissements courants pour 50 millions d'euros ;
- les autres activités (Club Med World, Club Med On Line, produits dérivés) pour 50 millions d'euros ;
- les systèmes d'information pour 20 millions d'euros.

En 2001, le Groupe prévoit d'investir 280 millions d'euros, soit 80 millions d'euros de plus que les investissements récurrents dont les éléments les plus significatifs sont :

- 30 millions d'euros pour la fin du programme de rénovation ;
- 20 millions d'euros pour l'acquisition du village de Vittel.

Ces investissements seront en partie financés par les fonds propres provenant des cessions de murs et par du cash flow opérationnel.

Dividende

Un dividende de 0,5 euro par action (0,75 euro avoir fiscal compris) a été distribué au titre de l'exercice clos le 31 octobre 1999. Aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos le 31 octobre 1997 et 1998.

Informations diverses

• Répartition du capital social

Pour satisfaire aux obligations de l'article L 233-12 du Code de Commerce, et compte tenu des informations reçues en application des articles L 233-7 et L 233-11 dudit Code, il est précisé que la liste des actionnaires détenant plus du vingtième du capital au 31 octobre 2000, comprend les groupes Exor et Ifil, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Groupe Rolaco.

Au 31 octobre 2000, le Groupe détenait 42 330 actions propres, soit 0,2 % du capital.

• Prises de participation ou de contrôle dans les sociétés ayant leur siège en France

Au cours de l'exercice, la société Club Méditerranée SA a souscrit au capital des sociétés suivantes :

- Club Med Amérique du Sud SAS à hauteur de 100 % ;
- Club Med World France SAS, à hauteur de 100 % par le biais de Club Med World Holding détenue à 100 % ;
- Club Med On Line SAS à hauteur de 100 % ;
- Club Med Bazic SAS, à hauteur de 100 %.

• Dépendance de l'émetteur à l'égard de certains brevets ou contrats-d'approvisionnements

Néant.

• Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'affecter substantiellement l'activité, les résultats, le patrimoine ou la situation financière du Groupe ou de la Société.

La nature de l'activité et l'implantation dans une multitude de destinations aux réglementations différentes et quelques fois contradictoires sont sources de difficultés opérationnelles et peuvent conduire à des situations litigieuses avec les fournisseurs, les propriétaires, voire même les administrations locales. Tous les risques identifiés à ce jour ont donc fait l'objet de provisions qui tiennent compte de ce contexte particulier.

• Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

2 Société mère

Club Méditerranée SA est la Société mère et la première société de vente du groupe Club Méditerranée. Elle est aussi la société holding du Groupe et exploite plusieurs villages tant en France qu'à l'étranger, sous la marque Club Med. De ce fait, les résultats sociaux de Club Méditerranée SA et leur évolution d'une année sur l'autre ne traduisent que partiellement la performance du Groupe et ne reflètent pas les mêmes tendances que les comptes consolidés établis sur la base de normes comptables différentes. L'exercice social se clôt par un résultat net de 43 631 milliers d'euros contre 50 975 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 octobre 1999. Le résultat d'exploitation de la société mère au 31 octobre 2000 s'élève à 68 874 milliers d'euros contre 45 603 milliers d'euros l'année dernière. Il comprend 2 042 milliers d'euros concernant les coûts des cartes de crédit précédemment enregistrés en charges d'exploitation et qui sont désormais enregistrés en charges financières, rémunérant un différé de paiement, conformément aux usages les plus répandus. Le résultat financier ressort à 796 milliers d'euros contre 8 509 milliers d'euros l'an dernier du fait notamment de l'augmentation des pertes de change due à la hausse conjuguée du dollar et des monnaies d'exploitation face à l'euro. Le résultat exceptionnel au 31 octobre 2000 s'établit à - 24 627 milliers d'euros contre - 1 846 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 octobre 1999. Il comprend notamment les coûts liés à l'événement du 50^{ème} anniversaire de la Société (4 milliers d'euros), ainsi que différentes charges à caractère social.

Rapport du Conseil de Surveillance

Le Directoire vous a présenté les comptes et le rapport d'activité de votre Société pour l'exercice 2000. Notre Conseil de Surveillance a été tenu informé de la marche des affaires. Les Comités spécialisés – Comité d'Audit, Comité Stratégique, Comité des Rémunérations – ont eu accès à toutes les informations nécessaires leur permettant de donner leurs avis et recommandations.

Votre Conseil n'a pas de remarque particulière à formuler sur le rapport du Directoire et les résultats de l'exercice 2000 et vous invite en conséquence à approuver les comptes ainsi que les résolutions présentées par le Directoire.

Le Conseil de Surveillance est assisté des trois comités décrits à la page 95.





Comptes consolidés

- 22** Bilan consolidé
- 23** Compte de résultat consolidé
- 24** Tableau de variation de l'endettement consolidé
- 25** Annexe aux comptes consolidés
 - Règles et méthodes comptables
 - Notes sur le bilan consolidé
 - Notes sur le compte de résultat consolidé
 - Informations sectorielles
 - Engagements
 - Effectifs
 - Litiges
 - Evénements postérieurs à la clôture
 - Périmètre de consolidation au 31 octobre 2000
- 51** Rapport des Commissaires aux Comptes et de l'auditeur contractuel
- 52** Organigramme simplifié

Bilan consolidé

En millions d'euros

ACTIF

	Notes	31.10.00	31.10.99	31.10.98
Immobilisations incorporelles		195	173	95
Ecarts d'acquisition	2.1	101	100	55
Autres immobilisations incorporelles	2.2	94	73	40
Immobilisations corporelles		1 156	926	789
Terrains	2.3	156	137	128
Constructions et installations, agencements	2.3	777	646	558
Autres	2.3	223	143	103
Immobilisations financières		86	95	71
Titres mis en équivalence	2.4	13	33	26
Participations et créances rattachées	2.5	9	15	7
Dépôts et cautionnements	2.6	50	35	28
Autres immobilisations financières (Prêts)	2.6	14	12	10
ACTIF IMMOBILISÉ		1 437	1 194	955
Stocks	2.7	32	27	24
Clients et comptes rattachés	2.8	85	52	38
Autres créances	2.8	208	104	65
Valeurs mobilières de placement	2.9	11	12	3
Comptes de dépôts et disponibilités	2.9	111	90	245
ACTIF CIRCULANT		447	286	375
Impôt différé actif		2	1	1
Comptes de régularisation	2.15	70	48	33
TOTAL DE L'ACTIF		1 956	1 529	1 364

En millions d'euros

PASSIF

	Notes	31.10.00	31.10.99	31.10.98
Capital		68	59	57
Primes d'émission		462	434	413
Réserves consolidées		268	5	(61)
Résultat consolidé de l'exercice		59	38	26
Capitaux propres part du Groupe	2.10	857	536	435
Intérêts minoritaires	2.11	27	16	15
Provisions pour risques et charges	2.12	117	143	188
Emprunts obligataires	2.13	129	288	291
Emprunts et dettes financières	2.13	416	206	225
Fournisseurs		116	101	57
Avances sur inscriptions		133	128	55
Autres dettes	2.14	146	92	92
Dettes		940	815	720
Impôt différé passif		1	1	1
Comptes de régularisation	2.15	14	18	5
TOTAL DU PASSIF		1 956	1 529	1 364

Compte de résultat consolidé

En millions d'euros

	Notes	1999-2000	1998-1999	1997-1998
Chiffre d'affaires	3.1	1 889	1 478	1 278
Autres produits d'exploitation	3.2	56	25	19
Produits d'exploitation		1 945	1 503	1 297
Achats		(898)	(658)	(515)
Services extérieurs		(471)	(400)	(349)
Charges de personnel		(356)	(298)	(293)
Autres charges d'exploitation		(50)	(39)	(30)
Dotations aux amortissements		(82)	(67)	(63)
Dotations aux provisions (nettes de reprises)		15	30	12
Charges d'exploitation		(1 842)	(1 432)	(1 238)
Résultat d'exploitation		103	71*	59
Résultat financier	3.3	(13)	(17)	(25)
Résultat courant avant impôts		90	54	34
Part des sociétés mises en équivalence	3.4	2	(2)	0
Résultat hors éléments exceptionnels et amortissement des survaleurs		92	52	34
Résultat exceptionnel	3.5	(14)	(2)	4
Impôt sur les sociétés	3.6	(10)	(5)	(4)
Amortissement des survaleurs	3.7	(7)	(6)	(8)
Résultat net consolidé		61	39	26
Part des intérêts minoritaires	3.8	(2)	0	0
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE		59	39	26

En euros

	Notes	1999-2000	1998-1999	1997-1998
Résultat net de base par action	3.9	3,44	2,50	1,74
Résultat net dilué par action	3.9	3,34	2,68	2,11

* A présentation identique, le résultat d'exploitation de 1999 aurait été de 79 millions d'euros.

Tableau de variation de l'endettement consolidé

En millions d'euros

	1999-2000	1998-1999	1997-1998
Opérations d'exploitation			
Résultat net de l'ensemble consolidé	60	39	27
Amortissements	87	76	67
Provisions à caractère long terme	(2)	(2)	2
Plus ou moins values de cessions	(24)	(4)	11
Autres mouvements	(5)	4	(1)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	116	113	106
Variation du besoin en fonds de roulement ^{(1) (2)}	(138)	(31)	(51)
FLUX PROVENANT DE L'EXPLOITATION	(22)	82	55
Investissements			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(29)	(16)	(8)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(254)	(164)	(83)
Acquisitions d'immobilisations financières	(35)	(85)	(5)
Trésorerie acquise	0	21	0
Total des investissements	(318)	(243)	(96)
Cessions ou diminutions de l'actif immobilisé			
Prix de cessions d'immobilisations	117	21	22
Diminutions des autres immobilisations financières	9	0	3
Total des cessions ou diminutions	126	21	25
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS	(192)	(222)	(71)
FONDS DÉGAGÉS PAR LES OPÉRATIONS	(214)	(141)	(16)
Opérations de financement			
Augmentations de capital	188	22	63
Dividendes versés	(10)	0	0
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	178	22	63
Incidence des variations des taux de change	0	(4)	(1)
Incidence des variations de périmètre sur l'endettement ⁽³⁾	5	0	0
VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET	(31)	(123)	46
Endettement net à l'ouverture	(392)	(269)	(315)
Endettement net à la clôture	(423)	(392)	(269)

(1) Y compris dotations (reprises) des provisions pour risques et charges à court terme considérées comme des charges à payer.

(2) Comprend 94 millions d'euros de créances sur cessions de villages encaissées en décembre 2000.

(3) Incidence des sociétés d'Amérique du Sud et STCL2 mises en équivalence l'année précédente.

Annexe aux comptes consolidés

1 Règles et méthodes comptables

1-1 Principes généraux

Les comptes consolidés du Groupe Club Méditerranée sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en France.

Les comptes consolidés ont été initialement établis en francs français et ont été convertis en euros sur la base du cours officiel de 1 euro = 6,55957 francs, qui a été fixé le 1^{er} janvier 1999.

Les comptes sont comparables à ceux des exercices précédents, compte tenu de la seule modification de présentation qui concerne la comptabilisation des charges liées au paiement par cartes de crédit, qui sont désormais considérées comme des charges financières rémunérant un différé de paiement conformément aux usages les plus répandus. Ces charges étaient auparavant incluses dans le résultat d'exploitation (Cf. note 3-3).

1-2 Principes de consolidation

1-2-1 Périmètre

Toutes les sociétés significatives dans lesquelles le Club Méditerranée exerce, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et dont le niveau de participation est inférieur ou égal à 50 % sont consolidées par mise en équivalence.

La société Holiday Villages of Thailand, détenue à 49,21 %, est consolidée par intégration globale, le Club Méditerranée en assurant la gestion. Il en est de même pour la société Service et Transport Cruise Line 2 qui était intégrée par mise en équivalence l'exercice précédent.

Le Club Méditerranée avait augmenté ses participations dans la zone Amérique du Sud (Vacation Resorts, Club Med Do Brasil Turismo, Itaparica, Club Med Chili et Club Med Argentine) à la fin de l'exercice 1999, c'est-à-dire au moment où les villages étaient fermés. Ces filiales, consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sur l'exercice 1999, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale à compter du 1^{er} novembre 1999. Il en est de même pour la société Club Med Brasil, qui avait été créée dans le cadre de ces opérations.

Au 31 octobre 2000, sur 170 sociétés consolidées (contre 164 en 1999), 145 font l'objet d'une intégration globale (134 en 1999) et 25 d'une mise en équivalence (30 en 1999).

Dix nouvelles sociétés ont été ajoutées au périmètre de consolidation en 2000, et à l'inverse 4 sociétés ne sont plus consolidées suite à des cessions, liquidations ou fusions (Village Hotel of Bermuda, Holiday Villages (Vanuatu), Holiday Villages of the Bahamas et CAP 500).

La liste des sociétés consolidées au 31 octobre 2000 et les modifications de périmètre sont détaillées à la note 9.

1-2-2 Date de clôture

La date de clôture des filiales est le 31 octobre dans la grande majorité des cas. Cependant si la législation d'un pays d'une filiale impose une date de clôture différente, les comptes sont retraités pour être consolidés du 1^{er} novembre au 31 octobre.

1-2-3 Excédent du prix d'acquisition des filiales

L'excédent du prix d'acquisition des filiales sur la quote-part des capitaux propres correspondante, à la date d'acquisition, est analysé et affecté aux rubriques du bilan concernées et amorti, le cas échéant, sur leur durée de vie. Ces écarts sont présentés en part totale à l'actif du bilan avec inscription de l'impact correspondant sur les intérêts minoritaires.

L'excédent éventuel non affecté constitue un écart d'acquisition amortissable. Les écarts d'acquisition sont amortis sur une durée maximale de 20 ans. Les écarts de faible montant sont amortis sur l'exercice.

Une dépréciation exceptionnelle des écarts d'acquisition est constatée dès lors que la rentabilité économique des sociétés concernées n'est plus jugée satisfaisante.

1-2-4 Méthode de conversion

Les comptes des filiales d'Amérique du Sud et les comptes des sociétés du secteur Europe Afrique indépendantes de la société mère Club Méditerranée SA (sociétés commerciales) sont convertis en euros selon la **méthode dite du cours de clôture** :

- pour le bilan, application du taux de clôture ;
- pour le compte de résultat, application du taux moyen de l'exercice.

L'écart de conversion en résultant est affecté en situation nette.

Les comptes des sociétés du secteur Europe Afrique dépendantes de la société mère Club Méditerranée SA (sociétés exploitantes et immobilières) sont convertis en euros selon la **méthode du cours historique** :

- pour les immobilisations et la dotation aux amortissements correspondante, application du taux historique ;
- pour les actifs et passifs monétaires, application du taux de clôture ;
- pour le compte de résultat (hors dotation aux amortissements), application du taux moyen de l'exercice.

L'écart de conversion est affecté au résultat de l'exercice.

Les comptes du sous groupe Club Med Inc., établis en dollars U.S. selon les mêmes principes du cours de clôture ou du cours historique, sont intégrés en euros selon la méthode du cours de clôture.

Les principaux taux de conversion en euros utilisés sont les suivants :

En euro contre les principales devises

	Taux de clôture		Taux moyen	
	31.10.00	31.10.99	1999-2000	1998-1999
Dollar US	0,842	1,045	0,948	1,09
Franc Suisse	1,52	1,60	1,57	1,60
Yen	91,9	109,6	101,0	126,4

I-2-5 Impôts différés

Les impôts différés résultent des différences temporaires entre les charges et les produits retenus pour l'établissement des comptes consolidés et ceux retenus pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Les impôts différés actifs ne sont enregistrés à l'actif que si des bénéfices imposables suffisants pour les résorber sont prévus.

En application de la méthode du report variable, l'effet des éventuelles variations de taux d'imposition sur les impôts différés constatés antérieurement est enregistré au compte de résultat au cours de l'exercice durant lequel ces changements de taux sont devenus certains.

1-3 Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au prix de revient. Le prix de revient des immobilisations comprend les intérêts capitalisés pendant la période de construction, lorsqu'ils sont significatifs. Les amortissements sont pratiqués selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie probable des biens concernés.

I-3-1 Immobilisations incorporelles

Les amortissements pour dépréciation des immobilisations incorporelles sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée prévue de leur utilisation :

- progiciel de réservation commerciale : 12 ans ;
- module de gestion des transports : 6 ans ;
- système d'informations financières : 6 ans ;
- autres programmes informatiques : 5 ans ;
- frais de pré-ouverture : 5 ans ;
- autres immobilisations incorporelles : 3 à 10 ans.

Les frais liés au développement Internet, compris dans les autres immobilisations incorporelles, sont amortis sur 3 ans.

Les marques ne font pas l'objet d'amortissements, elles sont dépréciées si les conditions d'exploitation le rendent nécessaire.

I-3-2 Immobilisations corporelles

La durée de vie moyenne des immobilisations est la suivante :

- constructions : 10 à 50 ans ;
- aménagements et installations : 3 à 10 ans ;
- autres : 5 à 15 ans.

Lorsque, pour des villages mis en vente ou devant être fermés, la valeur d'utilité ou de marché est inférieure à la valeur nette comptable, un amortissement exceptionnel est enregistré pour ramener les actifs à leur valeur de réalisation.

I-3-3 Crédit-bail

Dès lors qu'elles sont significatives, les immobilisations acquises sous forme de crédit-bail sont comptabilisées à l'actif pour la valeur du bien à la date de conclusion du contrat et amorties selon le mode linéaire. La dette correspondante est enregistrée au passif dans les dettes financières ; son montant est progressivement diminué de la fraction des amortissements financiers incluse dans les loyers.

I-3-4 Immobilisations financières

Les titres de participation non consolidés figurent au bilan pour leur prix d'acquisition et sont dépréciés lorsque leur valeur actuelle, appréciée notamment sur la base de valeurs de référence (quote-part dans les capitaux propres retraités, valeurs boursières) ou de perspectives de résultats futurs, le justifie.

1-4 Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du "coût moyen pondéré". Les provisions sont constituées en fonction d'un taux de rotation des marchandises déterminé par village.

1-5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1-6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées, pour leur valeur brute, au prix d'acquisition ou de souscription.

Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les actions du Club Méditerranée acquises dans le cadre de la régulation du cours sont inscrites dans cette rubrique.

1-7 Emprunts

I-7-1 Emprunt obligataire convertible

Au cours de l'exercice 1991-1992, la société Club Méditerranée S.A. avait émis un emprunt obligataire convertible

avec prime de remboursement pour un montant de 153 millions d'euros (soit 1 820 000 obligations de 83,85 euros de nominal) portant intérêt au taux de 6,5 %, sur une durée maximum de 7 ans et 3 mois. Cet emprunt obligataire a été converti à hauteur de 98,2 %.

La prime de remboursement provisionnée dans les comptes au 31 octobre 1999 a été reprise en totalité cette année.

1-7-2 Emprunt obligataire à bons de souscription d'actions

En mars 1998, il a été émis un emprunt obligataire à bons de souscription (OBSA) de 125 millions d'euros.

Le montant nominal des obligations est de 72,41 euros. Cet emprunt est rémunéré à un taux de 4,5 % l'an et a une durée de vie de 5 ans. Le remboursement interviendra le 2 mars 2003 sauf rachat anticipé en bourse par voie d'offre publique au gré de la Société.

A chaque obligation est attaché un bon de souscription donnant droit à l'achat d'une action à 72,41 euros. La période d'exercice de ces bons s'étend du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2001.

1-7-3 Instruments financiers

La Société a recours à l'utilisation d'instruments financiers pour restructurer les couvertures mises en place l'année précédente. Des couvertures de change (options, achats ou ventes à terme) ont été mises en place pendant l'exercice pour des échéances inférieures ou égales à un an.

Les couvertures étant affectées à des éléments de l'exercice suivant, les pertes et gains non réalisés, résultant de la réévaluation des instruments de couverture, sont différés à la clôture de chaque exercice. Au 31 octobre 2000, il n'y a pas de montants différés.

1-8 Provisions pour risques et charges

Une estimation des risques identifiés fait l'objet de provisions dont le détail figure dans le tableau des provisions en note 2-12.

1-9 Engagements de retraite ou de nature similaire

Pour les sociétés étrangères, les engagements de retraite provisionnés correspondent à des fonds de pension dont l'enregistrement comptable est imposé par la législation de certains pays.

Depuis l'exercice 1996-1997, le montant des engagements pour les indemnités de départ à la retraite des salariés de CMSA fait l'objet d'une provision au bilan. Cette provision est évaluée en fonction des dispositions internes prévues pour les indemnités à verser lors du départ à la retraite du personnel, en tenant

compte d'hypothèses actuarielles de rotation des effectifs (de 0 % à 2 %), d'évolution de profil de carrière (de 0 % à 2 %), d'inflation (2 %) et d'actualisation (6 %).

1-10 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires "séjours" est comptabilisé au prorata de la consommation du séjour.

Le chiffre d'affaires "transports" est comptabilisé en fonction de la date effective de déplacement.

Les autres produits sont enregistrés au compte de résultat dans la période où les transactions sont générées. Les charges afférentes sont enregistrées de manière similaire.

1-11 Résultat net par action

Deux résultats par action sont présentés : le résultat de base et le résultat dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture de l'exercice.

1-12 Tableau de variation de l'endettement

Le tableau des variations des flux de l'exercice analyse les variations de l'endettement net et distingue les flux d'exploitation, les flux d'investissements et les flux de financement.

L'endettement net est composé des disponibilités diminuées des concours bancaires courants, des emprunts obligataires et autres dettes financières.

Les variations de provisions court terme sont assimilées à des charges à payer et sont, à ce titre, intégrées à la variation du besoin en fonds de roulement. Seules les provisions à caractère long terme sont présentées dans le calcul de la marge brute d'autofinancement.

Enfin l'acquisition de trésorerie lors de l'achat d'une société entrant dans le périmètre est présentée en diminution de l'investissement financier. De même la trésorerie nette d'une filiale cédée vient modifier le prix de cession.

2 Notes sur le bilan consolidé

2-1 Ecart d'acquisition

En millions d'euros

	31.10.00	31.10.99
Valeur brute	140	132
Amortissements et provisions	(39)	(32)
VALEUR NETTE	101	100

En millions d'euros

	31.10.00			31.10.99
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette	Valeur nette
Méditerranéenne de Voyage	59	28	31	33
Groupe Jet Tours	47	4	43	45
Club Med Inc	16	4	12	13
Cabane des Bergers (Alpe d'Huez)	7	2	5	5
Amérique du Sud	5	1	4	4
Huatulco ⁽¹⁾	4	-	4	-
Kamarina ⁽²⁾	2	-	2	-
TOTAL	140	39	101	100

(1) Rachat de la totalité des minoritaires le 30 décembre 1999.

(2) Rachat de 9,05 % de minoritaires le 1^{er} novembre 1999.

2-2 Autres immobilisations incorporelles

En millions d'euros

	31.10.00			31.10.99
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette	Valeur nette
Frais d'établissement	1	1	-	2
Marque Jet Tours	23	-	23	23
Frais pré-ouverture	8	1	7	-
Autres marques, licences	4	2	2	1
Progiciel de réservation commerciale	33	15	18	19
Autres immobilisations informatiques	34	13	21	16
Droit au bail et fonds de commerce	9	1	8	7
Autres immobilisations incorporelles	7	3	4	2
Immobilisations en cours	11	-	11 ⁽¹⁾	3
TOTAL	130	36	94	73

(1) La variation s'explique notamment par les investissements effectués sur les projets informatiques Yield (4 millions d'euros) et le progiciel hôtelier dans les villages (4 millions d'euros).

2-2-1 Variation de la valeur brute

— En millions d'euros —

	Valeur brute au 31.10.99	Acquisitions et investissements	Cessions et désinvestissements	Variations de périmètre	Ecarts de conversion	Reclassements et autres	Valeur brute au 31.10.00
Frais d'établissement	3	-	(2)	-	-	-	1
Marque Aquarius	23	-	(23) ⁽¹⁾	-	-	-	-
Marque Jet Tours	23	-	-	-	-	-	23
Frais pré-ouverture	-	8	-	-	-	-	8
Autres marques et licences	3	1	-	-	-	-	4
Progiciel de réservation commerciale	53	-	(19) ⁽²⁾	-	-	(1)	33
Autres immobilisations informatiques	22	8	-	-	-	4	34
Droit au bail et fonds de commerce	8	1	-	-	-	-	9
Autres immobilisations incorporelles	4	-	-	-	1	2	7
Immobilisations en cours	3	11 ⁽³⁾	-	-	-	(3)	11
TOTAL	142	29	(44)	-	1	2	130

(1) Sortie de la marque Aquarius complètement dépréciée.

(2) Mise au rebut d'une partie de la Nouvelle Application Commerciale.

(3) Investissements constitués de divers projets informatiques, notamment : progiciel hôtelier dans les villages (4 millions d'euros), Yield (4 millions d'euros).

2-2-2 Variation des amortissements et des provisions pour dépréciation

— En millions d'euros —

	Amortissements et Provisions au 31.10.99	Dotations	Diminutions	Variations de périmètre	Ecarts de conversion	Reclassements et autres	Amortissements et Provisions au 31.10.00
Frais d'établissement	1	-	-	-	-	-	1
Marque Aquarius	23	-	(23) ⁽¹⁾	-	-	-	-
Marque Jet Tours	-	-	-	-	-	-	-
Frais pré-ouverture	-	1	-	-	-	-	1
Autres marques et licences	1	1	-	-	-	-	2
Progiciel de réservation commerciale	35	3	(19) ⁽²⁾	-	-	(4)	15
Autres immobilisations informatiques	6	7	-	-	-	-	13
Droit au bail et fonds de commerce	1	-	-	-	-	-	1
Autres immobilisations incorporelles	2	-	(2)	-	-	3	3
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	69	12	(44)	-	-	(1)	36

(1) Sortie de la marque Aquarius complètement dépréciée.

(2) Mise au rebut d'une partie de la Nouvelle Application Commerciale.

2-3 Immobilisations corporelles

— En millions d'euros —

	31.10.00			31.10.99
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette	Valeur nette
Terrains	159	3	156	137
Constructions et aménagements	1 348	571	777	646
Matériel	211	138	73	57
Autres immobilisations corporelles	175	87	88	44
Immobilisations corporelles en cours	63	1	62	42
TOTAL	1 956	800	1 156	926

Remarque : les valeurs brutes des immobilisations acquises en crédit-bail s'élèvent à 169 millions d'euros et les amortissements correspondant à 60 millions d'euros.

2-3-1 Variation de la valeur brute

— En millions d'euros —

	Valeur brute au 31.10.99	Acquisitions et investissements ⁽¹⁾	Cessions et désinvestissements ⁽²⁾	Variations de périmètre ⁽³⁾	Ecarts de conversion	Reclassements et autres	Valeur brute au 31.10.00
Terrains	142	8	(9)	2	16	-	159
Constructions, aménagements	1 154	130	(104)	41	98	29	1 348
Matériel	196	26	(32)	-	16	5	211
Autres immobilisations	126	48	(16)	19	12	(14)	175
Immobilisations corporelles en cours	43	42	(3)	-	6	(25)	63
TOTAL	1 661	254	(164)	62	148	(5)	1 956

(1) Les principaux investissements concernent les villages suivants : Crested Butte, Punta Cana, Club Med 2, Chamonix, Serre Chevalier, CM World Paris et Montréal, Sant' Ambrogio, Wengen, Kamarina et Assinie.

(2) Les principaux désinvestissements concernent les villages cédés au 31 octobre 2000 : Turquoise, Wengen, Sant' Ambrogio, Tignes Val Claret, Val Thorens et Puerto Maria. Les mises au rebut portent sur les villages de Columbus Isle, Eleuthera et Paradise Island suite au passage de l'ouragan Floyd, Marbella (village fermé définitivement).

(3) Les variations de périmètre correspondent à l'entrée en intégration globale de Club Med 2 pour 15 millions d'euros et des sociétés brésiliennes pour 47 millions d'euros (villages de Rio das Pedras et Itaparica).

2-3-2 Variation des amortissements et des provisions pour dépréciation

— En millions d'euros —

	Amortissements et Provisions au 31.10.99	Dotations	Diminutions ⁽¹⁾	Variations de périmètre ⁽²⁾	Ecarts de conversion	Reclassements et autres	Amortissements et Provisions au 31.10.00
Terrains	5	-	(1)	-	-	(1)	3
Constructions, aménagements	508	45	(36)	13	38	3	571
Matériel	138	13	(25)	-	11	1	138
Autres immobilisations corporelles	83	13	(14)	4	8	(7)	87
Immobilisations corporelles en cours	1	-	-	-	-	-	1
TOTAL	735	71	(76)	17	57	(4)	800

(1) Les principales diminutions concernent les villages cédés au 31 octobre 2000 : Turquoise, Wengen, Sant' Ambrogio, Tignes Val Claret, Val Thorens et Puerto Maria, ainsi que des mises au rebut sur les villages de Columbus Isle, Eleuthera, Paradise Island, et Marbella.

(2) Les variations de périmètre concernent essentiellement les villages brésiliens.

Après application de la méthode d'évaluation des immobilisations fondée sur l'estimation des cash flows futurs, il s'avère que la valeur nette comptable des villages zone par zone ne montre pas de surévaluation.



2-4 Titres mis en équivalence

Ce poste correspond à la quote-part du Groupe Club Méditerranée dans les capitaux propres des sociétés mises en équivalence. La décomposition par société est la suivante :

— En millions d'euros —

	31.10.99	Résultat	Variations de périmètre et autres	31.10.00
Services et Transports Cruise Line 2 - CM2	6	-	(6) ⁽¹⁾	-
Sté de Promotion et de Financement Touristique - Carthago (Tunisie)	5	2	2 ⁽²⁾	9
Sviluppo Turistico per Metaponto (Italie)	4	-	-	4
Cap 500	2	-	(2) ⁽³⁾	-
Amérique du Sud	16	-	(16) ⁽¹⁾	-
Costa Di Simeri (Italie)	-	-	-	-
TOTAL	33	2	(22)	13

(1) Sociétés nouvellement consolidées en méthode globale, et consolidées selon la méthode des mises en équivalence au 31 octobre 1999.

(2) Variation due à la réorganisation de nos participations en Tunisie.

(3) Société liquidée le 26 avril 2000.

2-5 Participations et créances rattachées

Cette rubrique comprend, d'une part, les titres des sociétés non consolidées et d'autre part, les créances rattachées à des participations.

Le portefeuille de ces participations se décompose de la manière suivante :

En millions d'euros

	% détention	31.10.00			31.10.99
		Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Air Liberté	1,83 %	6	(6)	-	-
Holding JV Singapour	15,00 %	4	-	4	5
SCI Koulnoué - Villages (Nouvelle-Calédonie)	31,65 %	2	(2)	-	-
SEPT Hammamet (Tunisie)	18,50 %	2	(1)	1	1
Leysin Holding SA (Suisse)	16,12 %	2	(2)	-	-
Immobiliera Challenger (Espagne)	33,33 %	1	(1)	-	-
Autres		3	-	3	1
Total		20	(12)	8	7
Créances rattachées à ces participations⁽¹⁾		1	-	1	8
TOTAL		21	(12)	9	15

(1) La variation s'explique par l'incidence de la consolidation par intégration globale de STCL2 mise en équivalence l'an passé.

2-6 Dépôts, cautionnements et autres immobilisations financières

En millions d'euros

	31.10.00			31.10.99
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Dépôts et cautionnements ⁽¹⁾	50	-	50	35
Avances remboursables sur loyers d'exploitation (SGEM Vittel)	4	-	4	5
Prêts aux organismes de construction	4	-	4	4
Extension Bodrum	3	-	3	-
Autres ⁽²⁾	4	(1)	3	3
TOTAL	65	(1)	64	47

(1) Les dépôts et cautionnements comprennent notamment un dépôt de garantie relatif à un immeuble de bureaux situé à Tokyo (9 millions d'euros) et des dépôts pour les villages de Sandpiper (11 millions d'euros), Operadora au Mexique (6 millions d'euros), et pour la société SCM Okinawa (3 millions d'euros). La variation des dépôts et cautionnements s'explique par la variation des taux de change, qui s'élève à 7 millions d'euros, et par deux nouveaux dépôts de garantie souscrits pour les villages de Serre Chevalier (4 millions d'euros) et Beldi en Turquie (5 millions d'euros).

(2) Au 31 octobre 2000, la ligne "Autres" comprend essentiellement des prêts concernant le village de Bintan (2 millions d'euros) et la société GMR (1 million d'euros) qui est la société immobilière du village de Phuket.

2-7 Stocks

En millions d'euros

	31.10.00			31.10.99
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Stocks de marchandises	32	-	32	26
Travaux en cours	-	-	-	1
TOTAL	32	-	32	27

2-8 Créances

En millions d'euros

	31.10.00			31.10.99
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Créances clients et comptes rattachés	89	4	85	52
Créances fiscales	65	-	65	57
Produits à recevoir	7	-	7	11
Fournisseurs débiteurs	12	-	12	11
Comptes courants débiteurs/ sociétés mises en équivalence	6	-	6	9
Créances sociales (avances au personnel, ...)	1	-	1	8
Autres débiteurs divers ⁽¹⁾	120	3	117	8
TOTAL	300	7	293	156

(1) Les Autres débiteurs divers au 31 octobre 2000 comprennent notamment 94 millions d'euros sur les cessions de villages encaissés en décembre 2000.

2-9 Valeurs mobilières de placement, disponibilités et endettement net

En millions d'euros

	31.10.00	31.10.99
Valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	11	12
Provisions pour dépréciation	-	-
Total des valeurs mobilières de placement net	11	12
Disponibilités	111	90
Emprunts et dettes financières (Cf. note 2-13)	(545)	(494)
Endettement net	(423)	(392)

(1) Y compris 42 330 actions propres pour 5 millions d'euros.

2-10 Capitaux propres consolidés

— En millions d'euro —

	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission et de fusion	Réserves consolidées ⁽¹⁾	Capitaux propres du Groupe
Situation au 31 octobre 1997	13 775 522	52	355	(46)	361
Augmentation de capital :					
<i>Décision du 12 février 1998</i>	1 150 161	5	55	-	60
<i>Levée d'options de souscription d'actions</i>	62 168	-	3	-	3
<i>Exercice de bons de souscription d'actions (OBBSA)⁽²⁾</i>	999	-	-	-	-
<i>Conversion d'obligations en actions (OC)⁽³⁾</i>	133	-	-	-	-
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	26	26
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-
Variation des écarts de conversion	-	-	-	(15)	(15)
Situation au 31 octobre 1998	14 988 983	57	413	(35)	435
Augmentation de capital :					
<i>Levée d'options de souscription d'actions</i>	366 454	2	18	-	20
<i>Exercice de bons de souscription d'actions (OBBSA)⁽²⁾</i>	177	-	-	-	-
<i>Conversion d'obligations en actions (OC)⁽³⁾</i>	36 454	-	3	-	3
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	39	39
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-
Variation des écarts de conversion	-	-	-	39	39
Situation au 31 octobre 1999	15 392 068	59	434	43	536
Augmentation de capital :					
<i>Levée d'options de souscription d'actions</i>	369 598	1	20	-	21
<i>Exercice de bons de souscription d'actions (OBBSA)⁽²⁾</i>	281 656	1	19	-	20
<i>Conversion d'obligations en actions (OC)⁽³⁾</i>	1 822 585	7	140	-	147
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	59	59
Distribution de dividendes	-	-	-	(10)	(10)
Apurement du report à nouveau déficitaire	-	-	(151)	151	-
Variation des écarts de conversion	-	-	-	84	84
Situation au 31 octobre 2000	17 865 907⁽⁴⁾	68	462	327	857

(1) Y compris le résultat de l'exercice

(2) OBBSA : Obligations à bon de souscription d'actions

(3) OC : Obligations convertibles en actions

(4) Le nombre d'actions restant à émettre le 31 octobre 2000 est, au titre des :

- options de souscription d'actions en faveur du personnel de 1 071 892 ;

- obligations à bons de souscription d'actions de 1 439 108.

2-11 Intérêts minoritaires

— En millions d'euros —

	Au 31.10.99	Variations de périmètre	Quote-part des minoritaires dans les résultats 1999-2000	Autres variations et change	Au 31.10.00
Complejos Turistico Huatulco	7	(7)	-	1	1
Covifra	1	-	-	-	1
Belladona Company for H&T (Egypte)	5	-	-	-	5
Holiday Hotels (Suisse)	2	-	-	-	2
Centrovacanze Kamarina (Italie)	1	(1)	-	-	-
STCL2	-	6	1	-	7
Itaparica	-	13	1	(3)	11
TOTAL	16	11	2	(2)	27

2-12 Provisions pour risques et charges

Le montant des provisions est calculé en fonction de l'appréciation des risques existant à la clôture de chaque période.

— En millions d'euros —

	31.10.99	Dotations	Reprises	Autres mouvements ⁽¹⁾	31.10.00
Provisions pour restructurations ⁽²⁾	45	15	(27)	4	37
Provisions pour risques juridiques ⁽³⁾	30	1	(5)	3	29
Provisions pour primes de remboursement sur emprunt obligataire	15	-	(15)	-	-
Provisions pour litiges	1	-	(1)	-	-
Provisions pour risques clients	1	1	(1)	-	1
Provisions de propre assureur	16	4	(5)	3	18
Provisions pour pensions et obligations similaires	20	1	(4)	-	17
Provisions pour charges sociales sur congés payés, 13 ^e mois, ... ⁽⁴⁾	5	-	(4)	-	1
Autres provisions pour risques et charges ⁽⁵⁾	7	5	(3)	3	12
Total Provisions	140	27	(65)	13	115
Subventions d'investissements	3	-	-	(1)	2
TOTAL	143	27	(65)	12	117

(1) Les "Autres mouvements" comprennent les incidences du passage en intégration globale de STCL2 (1 million d'euros) et des sociétés brésiliennes (7 millions d'euros) ainsi que les variations de change de l'exercice 2000.

(2) Des dotations aux provisions (6 millions d'euros) ont été constituées pour ramener certains villages à leur valeur probable de réalisation. Ces provisions couvrent également les frais de maintenance à venir durant la période de fermeture des villages. Par ailleurs, 8 millions d'euros ont été dotés pour faire face à des charges à venir de restructuration.

Les reprises proviennent en partie de coûts fixes pendant la période de fermeture des villages rénovés provisionnés les années précédentes (2 millions d'euros), des charges de restructurations (16 millions d'euros) et de charges encourues sur les projets An 2000/Euro (2 millions d'euros).

(3) Il s'agit de risques opérationnels liés à la nature de l'activité touristique et au contexte administratif et juridique de certains pays où le groupe est présent. La reprise de provisions provient notamment de charges de réorganisation juridique (2 millions d'euros) et du dénouement d'un procès en faveur du Club Méditerranée en Italie (1 million d'euros).

(4) Les provisions pour charges sociales 13^e mois et congés payés relatives au siège social du Club Méditerranée ont été reclassées dans le poste Dettes Sociales.

(5) La dotation s'explique notamment par des provisions constituées pour le 50^{ème} anniversaire du Club Méditerranée (2 millions d'euros).

2-13 Emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières

En millions d'euros

	31.10.00	31.10.99
Emprunt obligataire convertible	-	159
Emprunt obligataire à bons de souscription d'actions	129	129
Total des emprunts obligataires	129	288
Autres emprunts et dettes financières		
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	243	37
Part à moins d'un an des autres emprunts	27	21
Part à plus d'un an des autres emprunts	146	148
Total autres emprunts et dettes financières	416	206
TOTAL	545	494

2-13-1 Analyse par catégorie de dettes

En millions d'euros

	31.10.00	31.10.99
Emprunts obligataires	129	288
Crédit-bail	91	102
Emprunts auprès des établissements de crédit	56	49
Autres emprunts, dépôts et intérêts courus	26	18
Soldes créditeurs de banque	243	37
TOTAL	545	494

2-13-2 Analyse des dettes par échéance de remboursement

En millions d'euros

	31.10.00	31.10.99
Echéances à moins d'un an (y compris concours bancaires)	270	221
Echéances à plus d'un an		
2000-2001	-	22
2001-2002	47	43
2002-2003	151	150
2003-2004	18	15
2004-2005	15	-
Années ultérieures	44	43
Total échéances à plus d'un an	275	273
TOTAL	545	494

2-13-3 Analyse des dettes par devise

En millions d'euros

	31.10.00	31.10.99
Devises de la zone Euro	431	419
Dollar américain	69	36
Autres	45	39
TOTAL	545	494

2-13-4 Analyse des dettes par taux d'intérêt

En millions d'euros

	31.10.00	31.10.99
Dettes financières à taux fixe	178	318
Dettes financières à taux variable	367	176
TOTAL	545	494



2-14 Autres dettes

En millions d'euros

	31.10.00	31.10.99
Charges à payer	31	29
Dettes sociales	43	35
Dettes fiscales	35	21
Autres dettes ⁽¹⁾	37	7
TOTAL	146	92

(1) Les "Autres dettes" comprennent notamment un acompte sur la vente de Serre Chevalier (5 millions d'euros) et le rachat des titres Huatulco (6 millions d'euros).



2-15 Comptes de régularisation

En millions d'euros

	31.10.00	31.10.99
Charges constatées d'avance	67	48
Charges à répartir	3	-
COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	70	48
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	14	18
COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF	14	18

(1) Les produits constatés d'avance sont principalement relatifs aux séjours de l'exercice suivant.

3 Notes sur le compte de résultat consolidé

3-1 Chiffre d'affaires par zone émettrice

En millions d'euros

	1999-2000				1998-1999
	Séjours	Transports	Tour Operating ⁽¹⁾	Autres	Total
Zones géographiques					
Europe-Afrique	767	237	308	42	1 088
Amérique	225	66	-	12	219
Asie	143	78	-	11	171
TOTAL 1999-2000	1 135	381	308	65	1 889
TOTAL 1998-1999	953	301	198	26	1 478

(1) dont Jet Tours pour 281 millions d'euros.

L'incidence des variations de périmètre sur le chiffre d'affaires s'élève à 178 millions d'euros dont 101 millions d'euros concernent l'incidence de la consolidation de Jet Tours durant une année pleine.

3-2 Autres produits d'exploitation

En millions d'euros

	1999-2000	1998-1999
Productions immobilisées ⁽¹⁾	17	15
Autres produits ⁽²⁾	39	10
TOTAL	56	25

(1) Ce montant comprend les coûts engagés dans les systèmes :
 - commerciaux pour 7 millions d'euros ;
 - financiers et de gestion du personnel pour 4 millions d'euros ;
 - monétique en village pour 3 millions d'euros ;
 et relatifs aux coûts affectés en constructions pour 3 millions d'euros.

(2) Au 31 octobre 2000, la ligne "autres produits" comprend des remboursements d'assurance dédommageant les pertes d'exploitation causées par l'ouragan Floyd (3 millions d'euros), des transferts de charges concernant notamment le 50^{ème} anniversaire du Club (4 millions d'euros) et des coûts de restructuration (10 millions d'euros).

3-3 Résultat financier

— En millions d'euros —

	1999-2000	1998-1999
Prime obligations convertibles	15	(2)
Cartes de crédit ⁽¹⁾	(8)	-
Charges d'intérêts	(18)	(18)
Résultat de change	(1)	5
Autres éléments	(1)	(2)
TOTAL	(13)	(17)

(1) Les charges liées au paiement par cartes de crédit sont considérées désormais, conformément aux usages les plus répandus, comme des charges financières rémunérant un différé de paiement. Ces charges s'élèvent à environ 8 millions d'euros pour l'année 2000.

3-4 Part des sociétés mises en équivalence

— En millions d'euros —

	1999-2000	1998-1999
Sté de Promotion et de Financement Touristique-Carthago (Tunisie)	2	-
Amérique du Sud	-	(2)
TOTAL	2	(2)

3-5 Résultat exceptionnel

En millions d'euros

	1999-2000	1998-1999
Cessions d'actifs et mises au rebut	23	2
(Dotations) / reprises nettes aux provisions exceptionnelles	12	31
(Dotations) / reprises nettes aux amortissements exceptionnels	(1)	(3)
Autres éléments exceptionnels	(48)	(32)
TOTAL⁽¹⁾	(14)	(2)

(1) Le résultat exceptionnel se compose pour ce qui est des éléments les plus significatifs de :

- une plus-value de cession des villages de Turquoise, Puerto Maria, Wengen, Val Thorens, Tignes Val Claret, et Sant' Ambroggio pour environ 20 millions d'euros conformément à notre plan de cession d'actifs ;
- des charges à caractère social pour 11 millions d'euros ;
- des charges de 7 millions d'euros pour l'organisation du 50^{ème} anniversaire du Club Méditerranée ;
- des charges sur les villages fermés pour 8 millions d'euros.

3-6 Impôt sur les sociétés

30 filiales françaises appartenant au Groupe font l'objet d'une intégration fiscale avec Club Méditerranée SA. Le Groupe fiscal dispose, au 31 octobre 2000, d'un déficit d'ensemble reportable de 33 millions d'euros et de 61 millions d'euros d'amortissements réputés différés

3-7 Amortissements des survaleurs

En millions d'euros

	1999-2000	1998-1999
Méditerranéenne de Voyage ⁽¹⁾	(3)	(3)
Groupe Jet Tours	(2)	(1)
Club Med Inc	(1)	(1)
Autres	(1)	(1)
TOTAL	(7)	(6)

(1) L'intégration sous enseigne Club Méditerranée des activités issues du Groupe Aquarius est terminée depuis 1997. Ses effets ne remettent pas en cause la durée d'amortissement de l'écart d'acquisition initialement retenue soit 20 ans.

3-8 Part des intérêts minoritaires

En millions d'euros

	1999-2000	1998-1999
Société Transport Cruise Line 2 ⁽¹⁾	(1)	-
Itaparica ⁽¹⁾	(1)	-
Autres	-	(2)
TOTAL	(2)	(2)

(1) Ces variations s'expliquent par le changement de méthode de consolidation, les sociétés étaient mises en équivalence en 1999 et sont intégrées globalement en 2000 (cf. note 1-2-1).

3-9 Résultat par action

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture de l'exercice (obligations convertibles en actions, options de souscription d'actions et obligations à bons de souscription d'actions).

Le nombre d'actions pris en compte dans le calcul des résultats par action est le suivant :

	1999-2000	1998-1999	1997-1998
Nombre d'actions			
- composant le capital de base (pondéré)	17 005 709	15 392 068	14 988 983
- composant le capital dilué	17 518 530	18 069 224	17 046 031
Résultat par action			
- de base	3,44	2,50	1,74
- dilué	3,34	2,68	2,11

Les fonds liés aux augmentations de capital non encore souscrites sont imputés sur l'endettement en ce qui concerne les obligations convertibles et au rachat d'actions en ce qui concerne les obligations à bons de souscription d'actions et les options de souscription d'actions, conformément à l'avis n° 27 de l'Ordre des Experts Comptables.

En 1999 et 1998, le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action de base compte tenu de l'économie potentielle de frais financiers qu'aurait engendrée la conversion de l'emprunt obligataire.

4 Informations sectorielles

4-1 Chiffre d'affaires par zone géographique émettrice

En millions d'euros

	1999-2000	1998-1999
Europe-Afrique	1 354	1 088
Amérique	303	219
Asie	232	171
TOTAL	1 889	1 478

☀ 4-2 Résultat d'exploitation par zone géographique

En millions d'euros

	1999-2000	1998-1999
Europe-Afrique	79	51
Amérique	(8)	0
Asie	32	20
TOTAL	103	71

☀ 4-3 Immobilisations corporelles par zone géographique

En millions d'euros

	31.10.00			31.10.99		
	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes
Europe-Afrique	1 024	445	579	953	452	501
Amérique	630	220	410	451	173	278
Asie	302	135	167	257	110	147
TOTAL	1 956	800	1 156	1 661	735	926

☀ 4-4 Investissements corporels par zone géographique

En millions d'euros

	1999-2000	1998-1999
Europe-Afrique	162	101
Amérique	86	46
Asie	6	17
TOTAL	254	164

5 Engagements

En millions d'euros

	Autres dont administrations douanières, fiscales et agences de voyages	Divers	Total 31.10.00	Total 31.10.99
ENGAGEMENTS DONNÉS				
Cautions données⁽¹⁾				
Europe-Afrique	95	-	95	82
Amérique	10	-	10	7
Asie	6	-	6	6
Total cautions données	111	-	111	95
Engagements donnés	-	-	-	7
Total engagements donnés	111	-	111	102
ENGAGEMENTS REÇUS⁽²⁾	-	21	21	21
Total des engagements reçus	-	21	21	21
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES				
Montant des lignes de crédit non utilisées			350	229
Achats et ventes de devises à terme ⁽³⁾			45	14
Total engagements réciproques			395	243

(1) Les cautions données correspondent principalement à des garanties pour licences agences de voyage et transport pour 58 millions d'euros, des cautions données auprès des administrations pour 8 millions d'euros ainsi que pour des loyers pour 21 millions d'euros.

(2) Les engagements reçus au niveau du Groupe au titre des chantiers Alcudia s'élèvent à 11 millions d'euros.

(3) Ce montant est constitué essentiellement de ventes à terme de 6,8 millions de Livres Sterling et d'achat à terme de 23 millions de dollars et de près de 7 millions de Dinars tunisiens.

Un engagement réciproque a été signé entre le Groupe et les minoritaires de la société STCL2 concernant le rachat de leurs parts, en cas d'exercice cet engagement n'aurait pas d'impact significatif sur le résultat net et le patrimoine du Groupe.

6 Effectifs et rémunération des dirigeants

6-1 Effectifs

Ventilation de l'effectif au plus fort de la saison d'été :

	1999-2000	1998-1999	1997-1998
PERMANENTS	4 000	3 700	3 300
Dont Jet Tours	357	367	-
G.O. saisonniers	7 300	8 100	7 000
G.E. (personnel de service)	12 400	12 400	12 800
Effectif saisonnier	19 700	20 500	19 800
TOTAL	23 700	24 200	23 100

6-2 Rémunération des membres des organes d'administration et de direction de la Société mère

	En milliers d'euros	
	1999-2000	1998-1999
Rémunérations globales allouées aux membres du Conseil de Surveillance	305	244
Montant brut des rémunérations globales des dirigeants acquises au titre de l'exercice	4 030	3 655

7 Litiges

La nature de l'activité et l'implantation dans une multiplicité de destinations aux réglementations différentes et quelques fois contradictoires sont source de difficultés opérationnelles et peuvent conduire à des situations litigieuses avec les fournisseurs, les propriétaires, voire même les administrations locales. Une estimation des risques identifiés fait l'objet de provisions qui tiennent compte de ce contexte particulier.

8 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun élément significatif postérieur à la clôture n'est à mentionner.

9 Périmètre de consolidation au 31 octobre 2000

GROUPE				Intégration fiscale
Club Méditerranée SA			Société-mère	•
	% contrôle	% d'intérêt	Méthode	
SECTEUR EUROPE-AFRIQUE				
FRANCE				
Aquarius International	100,00 %	100,00 %	IG	•
Chez Claude	100,00 %	100,00 %	MEE	•
Club Aquarius	100,00 %	100,00 %	IG	•
Club Med On Line	100,00 %	100,00 %	IG	
Club Med Amérique du Nord	100,00 %	100,00 %	IG	•
Club Med Amérique du Sud	100,00 %	100,00 %	IG	
Club Med Bazic	100,00 %	100,00 %	IG	
Club Med Centre d'Appel Européen	100,00 %	100,00 %	IG	•
CM Croisières & Tourisme	100,00 %	100,00 %	IG	•
Club Med Evénements	100,00 %	100,00 %	IG	•
Club Med World Holding	100,00 %	100,00 %	IG	•
Club Med World Paris	100,00 %	100,00 %	IG	
Flèche Bleue Tourivac	100,00 %	100,00 %	IG	•
Grand Hôtel Parisien	100,00 %	100,00 %	IG	•
Groupe Teker	100,00 %	100,00 %	IG	•
Hoteltour	100,00 %	100,00 %	IG	•
Jet Eldo	100,00 %	99,85 %	IG	
Jet Hotel	100,00 %	99,85 %	IG	
Jet Loisirs	100,00 %	99,85 %	IG	
Jet Marques	100,00 %	99,85 %	IG	
Jet Tours Holding	100,00 %	100,00 %	IG	
Jet Tours SA	99,85 %	99,85 %	IG	
Loin	100,00 %	100,00 %	IG	•
Méditerranéenne de Voyages	100,00 %	100,00 %	IG	•
SA Domaine de Dieulefit	100,00 %	100,00 %	IG	•
SCI Val Thorens	100,00 %	99,94 %	IG	
Services et Transports Cruise Lines 2	50,00 %	50,00 %	IG	
Société Civile de la Tour d'Opio	100,00 %	100,00 %	IG	
Société Civile de Sant'Ambrogio	100,00 %	100,00 %	MEE	
Société Civile Edomic	100,00 %	100,00 %	MEE	
Société Civile Immobilière de la Cabane des Bergers	100,00 %	100,00 %	IG	
Société Civile Immobilière de Pompadour	100,00 %	100,00 %	IG	
Société Civile Immobilière Hôtel de la Marine de Sant'Ambrogio	100,00 %	100,00 %	IG	
Société de Gestion Hôtelière et de Tourisme	100,00 %	100,00 %	IG	•
Société des Villages de Vacances	100,00 %	100,00 %	IG	•
Société d'Investissement et de Gestion Hôtelière	100,00 %	100,00 %	IG	•
Société Immobilière des Villages de Vacances	100,00 %	100,00 %	IG	•
Sophiclub	99,94 %	99,94 %	IG	•
Sté Européenne de Tourisme et d'Aviation Forum Voyages	100,00 %	100,00 %	IG	•

	% contrôle	% d'intérêt	Méthode	Intégration fiscale
Sté Immobilière des Résidences Touristiques	100,00 %	100,00 %	MEE	•
Tennis du Pramousquier	100,00 %	100,00 %	MEE	•
Trident Conseils	100,00 %	100,00 %	IG	•
AFRIQUE DU SUD				
Vacances (Pty)	100,00 %	100,00 %	IG	
ALLEMAGNE				
Club Méditerranée Deutschland	100,00 %	100,00 %	IG	
AUTRICHE				
Club Méditerranée Austria	100,00 %	100,00 %	IG	
BELGIQUE				
Club Méditerranée Belgique	100,00 %	100,00 %	IG	
CÔTE D'IVOIRE				
Club Méditerranée Côte d'Ivoire	100,00 %	100,00 %	IG	
DOM TOM				
Secag Caraïbes	100,00 %	100,00 %	IG	•
Sté Hôtelière Oyster Pond	86,87 %	86,87 %	IG	
EGYPTE				
Belladona Company for Hotels & Tourism	50,00 %	50,00 %	IG	
ESPAGNE				
Club Del Mar	99,91 %	99,76 %	IG	
Club Méditerranée Espagne	100,00 %	100,00 %	IG	
Culip	100,00 %	100,00 %	IG	
Hoteles y Campamentos	100,00 %	100,00 %	IG	
Playas del Sur	100,00 %	100,00 %	IG	
Secag Iberica	100,00 %	100,00 %	IG	
Servicios Auxiliares del Club Méditerranée	100,00 %	100,00 %	IG	
GRANDE-BRETAGNE				
Club Méditerranée UK	100,00 %	100,00 %	IG	
Club Méditerranée UK Transport	100,00 %	100,00 %	IG	
Club Méditerranée Services	100,00 %	100,00 %	IG	
GRÈCE				
Club Méditerranée Hellas	100,00 %	100,00 %	IG	
EK Club	100,00 %	100,00 %	IG	
Funhotel	100,00 %	100,00 %	IG	
Gregolimano Etabe	100,00 %	100,00 %	IG	
TEK	100,00 %	100,00 %	IG	
IRLANDE				
CM Irlande	100,00 %	100,00 %	IG	
ISRAËL				
Club Méditerranée Israël	100,00 %	100,00 %	IG	

	% contrôle	% d'intérêt	Méthode	Intégration fiscale
ITALIE				
Centrovacanze Kamarina	99,34 %	99,34 %	IG	
Senior Service	43,75 %	43,75 %	MEE	
Sté Alberghiera Porto d'Ora	40,52 %	40,52 %	MEE	
Sviluppo Turistico Metaponto	38,00 %	38,00 %	MEE	
Costa Di Simeri	23,61 %	23,61 %	MEE	
LUXEMBOURG				
Club Med Asie	100,00 %	100,00 %	IG	
MAROC				
Société Immobilière de la Mer	100,00 %	100,00 %	IG	
Société Civile Immobilière des Villages de Vacances	47,47 %	47,47 %	MEE	
Société Marocaine des Villages de Vacances	40,00 %	40,00 %	MEE	
PAYS-BAS				
Club Med Development	100,00 %	100,00 %	IG	
Club Med Finance	100,00 %	100,00 %	IG	
Club Med Resorts	100,00 %	100,00 %	IG	
Club Méditerranée Holland	100,00 %	100,00 %	IG	
CM Middle East	60,00 %	60,00 %	MEE	
PORTUGAL				
Sociedade Hoteleira Da Balaia	100,00 %	100,00 %	IG	
Club Méditerranée Viagens	60,00 %	60,00 %	IG	
SÉNÉGAL				
Vacances Cap Skirring	99,99 %	99,99 %	IG	
SUISSE				
Club Méditerranée Suisse	100,00 %	100,00 %	IG	
Holiday Hotels	50,00 %	50,00 %	IG	
Nouvelle Société Victoria	100,00 %	100,00 %	IG	
Société d'Équipement Sportif de Zinal	20,00 %	20,00 %	MEE	
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE				
Club Méditerranée République Tchèque	100,00 %	100,00 %	MEE	
TUNISIE				
Club Aquarius Nabeul	100,00 %	100,00 %	IG	
Club Med Voyages	49,00 %	49,00 %	MEE	
Jet Eldo Tunisie	100,00 %	99,85 %	IG	
Jet Hotel Tunisie	100,00 %	100,00 %	IG	
Société Tunisienne des Villages de Vacances	37,42 %	37,42 %	MEE	
Société de Promotion et de Financement Touristique (Carthago)	37,42 %	37,42 %	MEE	
TURQUIE				
Akdeniz Turistik Tesisler	100,00 %	100,00 %	IG	



	% contrôle	% d'intérêt	Méthode	Intégration fiscale
SECTEUR AMÉRIQUE DU SUD				
ARGENTINE				
Club Méditerranée Argentina	100,00 %	100,00 %	IG	
BRÉSIL				
Club Méditerranée Brasil	100,00 %	100,00 %	IG	
Club Méditerranée do Brasil Turismo	100,00 %	100,00 %	IG	
Itaparica Empreendimentos Turísticos	50,10 %	50,10 %	IG	
Taipe Trancoso	50,00 %	50,00 %	MEE	
CHILI				
Club Méditerranée Chili	100,00 %	100,00 %	IG	
SECTEUR AMÉRIQUE DU NORD				
GRAND CAYMAN				
Club Med Inc	100,00 %	100,00 %	IG	
Caribbean Trident Holding	100,00 %	100,00 %	IG	
Vacation Resorts	100,00 %	100,00 %	IG	
ANTILLES FRANÇAISES				
Société des Villages-Hôtels de Vacances en Guadeloupe	100,00 %	100,00 %	IG	•
Société d'Investissements Touristiques des Iles	100,00 %	100,00 %	IG	•
Société Hôtelière du Chablais	100,00 %	100,00 %	IG	•
Société Martiniquaise des Villages de Vacances	100,00 %	100,00 %	IG	•
Société Villages Hôtels des Caraïbes	100,00 %	100,00 %	IG	•
ANTILLES NÉERLANDAISES				
Club Med Holding	100,00 %	100,00 %	IG	
BAHAMAS				
Club Méditerranée Bahamas	100,00 %	100,00 %	IG	
Columbus Isle Casino	100,00 %	100,00 %	MEE	
Holiday Village (Columbus Island)	100,00 %	100,00 %	IG	
Holiday Village (Eleuthera)	100,00 %	100,00 %	IG	
Holiday Village (Paradise Island)	100,00 %	100,00 %	IG	
Shipping Cruise Services	100,00 %	100,00 %	IG	
CANADA				
Club Med Sales Canada Inc.	100,00 %	100,00 %	IG	
3650146 Canada Inc.	100,00 %	100,00 %	IG	
ETATS-UNIS				
Club Med Boutique	100,00 %	100,00 %	IG	
Club Med Crested Butte	100,00 %	100,00 %	IG	
Club Med Management Services Inc.	100,00 %	100,00 %	IG	
Club Med Sales Inc.	100,00 %	100,00 %	IG	
Club Méditerranée of Colorado Inc.	100,00 %	100,00 %	IG	
Holiday Village of Sandpiper	100,00 %	100,00 %	IG	
Sandpiper Resort Properties	100,00 %	100,00 %	IG	



	% contrôle	% d'intérêt	Méthode	Intégration fiscale
HAÏTI				
Club Méditerranée Haïti	100,00 %	100,00 %	IG	
Haïti Charter	100,00 %	100,00 %	MEE	
MEXIQUE				
Condominios Méditerranée de San Carlos	100,00 %	100,00 %	IG	
Operadora de Aldeas Vacacionales	100,00 %	100,00 %	IG	
Profotur	100,00 %	100,00 %	IG	
Vacation Properties de Mexico	100,00 %	100,00 %	IG	
Villa Playa Blanca	100,00 %	100,00 %	IG	
Desarrollo Turístico Méditerranée de San Carlos	90,00 %	90,00 %	IG	
Complejos Turísticos Huatulco	100,00 %	100,00 %	IG	
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE				
Holiday Village of Punta Cana	100,00 %	100,00 %	IG	
SAINTE-LUCIE				
Holiday Village (St-Lucia)	100,00 %	100,00 %	IG	
TURKS & CAÏCOS				
Holiday Villages (Providenciales Turks & Caicos)	100,00 %	100,00 %	IG	
SECTEUR ASIE				
AUSTRALIE				
Byron Bay Beach Club Pty	100,00 %	100,00 %	IG	
Club Med Management (Australia) Pty	100,00 %	100,00 %	MEE	
Club Med Travel Pty	100,00 %	100,00 %	MEE	
Club Méditerranée (Australia) Pty	100,00 %	100,00 %	IG	
Holiday Village (Australia) Pty	100,00 %	100,00 %	IG	
Holiday Village (Byron Bay) Pty	100,00 %	100,00 %	IG	
CORÉE				
Club Med Vacances (Korea)	100,00 %	100,00 %	IG	
HONG KONG				
Club Méditerranée Hong Kong	100,00 %	100,00 %	IG	
Club Méditerranée Management Asia	100,00 %	100,00 %	IG	
Holiday Villages (Hong Kong)	100,00 %	100,00 %	IG	
Maldivian Holiday Villages	100,00 %	100,00 %	IG	
ILE MAURICE				
Holiday Villages Management Services (Mauritius)	100,00 %	100,00 %	IG	
Compagnie des Villages de Vacances de l'Isle de France	50,61 %	50,61 %	IG	
INDONÉSIE				
PT Bali Holiday Village	100,00 %	100,00 %	IG	

	% contrôle	% d'intérêt	Méthode	Intégration fiscale
JAPON				
Club Méditerranée Association Japan	100,00 %	100,00 %	MEE	
Club Méditerranée KK	100,00 %	100,00 %	IG	
SCM Corporation	100,00 %	100,00 %	IG	
MALAISIE				
Holiday Villages of Malaysia	100,00 %	100,00 %	IG	
Recreational Villages	100,00 %	100,00 %	IG	
Vacances (Malaysia)	100,00 %	100,00 %	IG	
NOUVELLE-ZÉLANDE				
Club Méditerranée (New-Zealand)	100,00 %	100,00 %	IG	
SINGAPOUR				
Club Med Services (Singapore)	100,00 %	100,00 %	IG	
Vacances (Singapore)	100,00 %	100,00 %	MEE	
TAÏWAN				
Club Med Vacances (Taiwan)	100,00 %	100,00 %	IG	
THAÏLANDE				
Holiday Villages (Thaïland)	49,21 %	49,21 %	IG	
Vacances Siam Club Med	100,00 %	100,00 %	IG	
Siam Export and Management Services	100,00 %	100,00 %	IG	
VANUATU				
Eruiti Island Village	95,00 %	95,00 %	MEE	
POLYNÉSIE ET NOUVELLE CALÉDONIE				
Société Polynésienne des Villages de Vacances	98,45 %	98,45 %	IG	
Société Calédonienne des Villages de Vacances	100,00 %	100,00 %	IG	
Relais du Capricorne	99,13 %	99,13 %	IG	

IG : intégration globale
MEE : mise en équivalence

Certaines sociétés ont été consolidées pour la première fois au cours de l'exercice 2000 :

- Club Med Crested Butte
- Club Med Amérique du Sud
- Club Med World Paris
- CM World Canada
- Club Med Voyages
- Club Med On Line
- Jet Hotel Tunisie
- Club Med Bazic
- Taïpe Tranco
- Club Méditerranée Côte d'Ivoire (suite à la filialisation de cette succursale de CMSA).

A l'inverse, plusieurs sociétés ont été sorties du périmètre de consolidation durant l'exercice, suite à la cession de leurs titres ou à leur liquidation :

- Holiday Villages (Vanuatu)
- Holiday Villages of Bahamas
- Village Hotel of Bermuda
- Cap 500.

Par ailleurs certaines sociétés ont changé de méthode de consolidation au cours de l'exercice, auparavant mises en équivalence, elles sont maintenant intégrées globalement :

- Service et Transport Cruise Line 2
- Vacation Resorts
- Club Méditerranée Argentine
- Club Méditerranée Brasil
- Itaparica Empreendimentos
- Club Méditerranée Do Brasil.

Au contraire, la Société Tunisienne de Villages de Vacances, auparavant intégrée globalement, est maintenant mise en équivalence.

Enfin, les sociétés figurant ci-après ont vu leur pourcentage de détention modifié au cours de l'exercice :

- Complejos Turísticos Huatulco - passage de 60,39 % à 100 %
- Club Del Mar - passage de 99,68 % à 99,76 %
- Centrovacanze Kamarina - passage de 90,29 % à 99,34 %
- Société Tunisienne de Villages de Vacances - passage de 100 % à 37,42 %.

Rapport des Commissaires aux Comptes et de l'auditeur contractuel sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 octobre 2000

Messieurs les Actionnaires de la société Club Méditerranée,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Club Méditerranée établis en euros, relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2000, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés, établis conformément aux règles et principes comptables applicables en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous vous prions de noter le point exposé dans la note I-I de l'annexe concernant le changement de présentation des charges liées au paiement par cartes de crédit (8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 octobre 2000), qui ne sont plus désormais présentées en résultat d'exploitation mais en résultat financier.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification, conformément aux normes de la profession applicables en France, des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion. A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 janvier 2001

L'Auditeur Contractuel
BARBIER FRINAULT & ASSOCIES
René PROGLIO

Les Commissaires aux Comptes
ERNST & YOUNG AUDIT
Patrick GOUNELLE Jacques RIGO

COGERCO-FLIPO
Hervé POULIQUEN

Organigramme simplifié

au 31 octobre 2000

	Sociétés commerciales	Sociétés de service	Sociétés immobilières	Sociétés immobilières et de service	Autres
EUROPE-AFRIQUE					
France		SGHT SVV Club Med On Line Club Med Bazic CM Centre d'Appel Européen CM Evènements STCL2	SCI Pompadour SIGH SA Domaine de Dieulefit Sté Civile Tour d'Opio Sté Civile Sant'Ambrogio Sté Civile Edomic SCI Cabane des Bergers SCI Hotel Marine S'Amb SIVV SIRT SCI Val Thorens	Grand Hôtel Parisien	Hoteltour Club Aquarius Flèche Bleue Sophiclub SETA ForumVoyages Groupe Jet Tours (10 filiales) Groupe CM World (2 filiales) CM Amérique du Nord CM Amérique du Sud Chez Claude CM Croisières et Tourisme Tennis du Pramousquier Secag Caraïbes SHOP
Afrique du Sud		Vacances Pty			
Allemagne		Club Méditerranée Deutschland			
Autriche		Club Méditerranée Austria			
Belgique		Club Méditerranée Belgique			
Côte d'Ivoire		Club Méditerranée Côte d'Ivoire			
Egypte			Belladona Company		
Espagne		Club Méditerranée Espagne Secag Iberica	Culip Playas del Sur	S.A.C.M Hocasa	
Grande-Bretagne		Club Méditerranée UK Club Méditerranée UK Transport			Club Méditerranée Services
Grèce			Gregolimano Etabe TEK	Club Méditerranée Hellas	EK Club
Irlande		CM Irlande			
Israël				Club Méditerranée Israël	
Italie			Centrovacanze Kamarina Senior Service Sté Alberghiera Porto d'Ora Sviluppo Turistico Metaponto Costa Di Simeri		
Luxembourg					Club Med Asie
Maroc			Sté Immobilière de la Mer SCI Villages de Vacances Sté Marocaine VV		
Pays-Bas		Club Méditerranée Holland			CM Middle East Club Med Development Club Med Finance Club Med Resorts
Portugal		Club Méditerranée Viagens	Sociedade Hoteleira da Balaia		

	Sociétés commerciales	Sociétés de service	Sociétés immobilières	Sociétés immobilières et de service	Autres
Sénégal				Vacances Cap Skirring	
Suisse	Club Méditerranée Suisse		Holiday Hotels Nouvelle Société Victoria Sté Equipement Sportif Zinal		
Tunisie			Carthago	Club Aquarius Nabeul	
Turquie				Akdeniz Turistik Tesisler	
AMERIQUE DU SUD					
Argentine	Club Méditerranée Argentina				
Brésil	Club Méditerranée Do Brasil		Itaparica Taipe Trancoso	Club Méditerranée Brasil	
Chili	Club Méditerranée Chili				
AMERIQUE DU NORD					
Antilles Françaises		Sté Martiniquaise des Villages de Vacances	SVHC SVHVG	Sté Hotelière du Chablais	SITI
Antilles Néerlandaises					Club Med Holding
Bahamas	Club Med Bahamas				Columbus Isle Casino Holiday Village (Columbus Island) Holiday Village (Eleuthera) Holiday Village (Paradise Island) Shipping Cruise Services
Canada	Club Med Sales Canada Inc.	3650146 Canada Inc.			
Etats-Unis	Club Med Boutique Club Med Sales	Club Med Crested Butte	Sandpiper Resort Properties	Club Méditerranée of Colorado Holiday Village of Sandpiper	Club Med Management Services
Grand Cayman					Club Med Inc Caribbean Trident Holding Vacation Resorts
Haïti				Club Méditerranée Haïti	Haïti Charter
Mexique		Operadora de Aldeas Vacacionales	Villa Playa Blanca Condominios de San Carlos Profotur Vacation Properties de Mexico Desarrollo Turistico de San Carlos Complejos Turisticos Huatulco		
République Dominicaine				HV of Punta Cana	
Sainte Lucie				HV St Lucia	
Turks & Caicos				HV Providenciales	

	Sociétés commerciales	Sociétés de service	Sociétés immobilières	Sociétés immobilières et de service	Autres
ASIE					
Australie	Club Méditerranée Australia		Holiday Village Australia Holiday Village Byron Bay		CM Management Australia
Corée	Club Med Vacances Korea				
DOM-TOM		SCVV	Relais du Capricorne	SPVV	
Hong-Kong	Club Méditerranée Hong-Kong		Holiday Villages Hong-Kong Maldivian Holiday Villages		CM Management Asia
Ile Maurice		HV Management Services	Covifra		
Indonésie				PT Bali Holiday Village	
Japon	Club Méditerranée KK	SCM Corporation			CM Association Japan
Malaisie	Vacances (Malaysia)			Holiday Villages Malaysia	Recreational villages
Nouvelle-Zélande	Club Méditerranée New Zealand				
Singapour	Vacances (Singapore)				CM Services (Singapore)
Taiwan	Club Med Vacances (Taiwan)				
Thaïlande	Vacances Siam Club Med		Siam Export and Management		Holiday Villages (Thailand)
Vanuatu				Eruiti Island Village	

Club Méditerranée SA

Comptes sociaux

- 56** Bilan de la Société mère
- 57** Compte de résultat de la Société mère
- 58** Tableau de variation de l'endettement de la Société mère
- 59** Résultats de la Société mère au cours des 5 derniers exercices
- 60** Annexe aux comptes sociaux
 - Règles et méthodes comptables
 - Notes relatives au bilan
 - Notes sur le compte de résultat
 - Informations diverses
- 77** Rapport des Commissaires aux Comptes

Bilan de la Société mère

— En milliers d'euros —

ACTIF

	Notes	Montants bruts	Amortissements ou provisions	Montants nets au 31.10.00	Montants nets au 31.10.99	Montants nets au 31.10.98
Immobilisations incorporelles	2-1-1	75 534	25 586	49 948	41 322	34 294
Frais d'établissement		524	524	-	1	6
Concessions, brevets, droits similaires		57 547	22 879	34 668	35 838	19 341
Fonds commercial		4 736	-	4 736	4 324	4 340
Autres immobilisations incorporelles		12 727	2 183	10 544	1 159	10 607
Immobilisations corporelles	2-1-1	303 485	154 174	149 311	106 003	72 036
Terrains		4 042	152	3 890	6 004	6 699
Constructions, matériels et équipements		246 091	136 818	109 273	68 686	54 059
Autres immobilisations corporelles		53 352	17 204	36 148	31 313	11 278
Immobilisations financières	2-1	731 853	110 872	620 981	568 165	468 547
Participations	2-10	622 652	100 917	521 735	507 797	392 188
Créances rattachées aux participations	2-10	80 654	8 709	71 945	37 445	53 447
Autres immobilisations financières	2-1-2	28 547	1 246	27 301	22 923	22 912
ACTIF IMMOBILISÉ		1 110 872	290 632	820 240	715 490	574 877
Stocks		9 150	-	9 150	7 097	6 522
Clients	2-2	25 815	642	25 173	13 020	20 944
Autres créances	2-2	437 058	7 651	429 407	217 738	132 128
Valeurs mobilières de placement	2-3	4 639	-	4 639	-	271
Comptes de dépôts et disponibilités		26 256	-	26 256	43 252	162 728
ACTIF CIRCULANT		502 918	8 293	494 625	281 107	322 593
Charges constatées d'avance	2-12	24 948	-	24 948	24 973	13 632
Charges à répartir	2-4	1 495	-	1 495	-	7 525
Ecarts de conversion actif		-	-	-	-	3 034
TOTAL DE L'ACTIF		1 640 233	298 925	1 341 308	1 021 570	921 661

— En milliers d'euros —

PASSIF

	Notes	Montants au 31.10.00	Montants au 31.10.99	Montants au 31.10.98
Capital social		68 091	58 663	57 126
Primes d'émission, de fusion et d'apport		461 884	433 722	413 109
Réserve légale		4 148	4 148	4 148
Réserves réglementées		-	8 506	8 506
Autres réserves		-	141 168	141 168
Report à nouveau		-	(341 781)	(285 977)
Résultat de l'exercice		43 631	50 975	(55 804)
Capitaux propres	2-5	577 754	355 401	282 276
Provisions pour risques et charges	2-6	61 554	103 451	143 921
Emprunts et dettes financières	2-7	347 495	346 961	316 315
Avances clients		47 542	48 441	23 423
Fournisseurs		49 295	38 727	34 544
Dettes fiscales et sociales		29 981	28 682	24 873
Dettes immobilières et comptes rattachés		9 386	12 059	376
Autres dettes		195 402	74 895	86 580
Total dettes		679 101	549 765	486 111
Produits constatés d'avance	2-12	8 360	12 953	2 221
Ecarts de conversion passif	2-13	14 539	-	7 132
TOTAL DU PASSIF		1 341 308	1 021 570	921 661

Compte de résultat de la Société mère

En milliers d'euros

Notes	1999-2000	1998-1999	1997-1998
Produits d'exploitation			
Séjours-circuits	694 266	607 902	607 468
Transport	215 570	180 649	165 893
Autres produits	89 871	72 143	67 961
Chiffre d'affaires	999 707	860 694	841 322
Autres produits	48 111	35 932	19 058
Reprises de provisions	35 866	35 352	35 468
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 083 684	931 978	895 848
Charges d'exploitation			
Achats et autres approvisionnements	70 296	65 709	60 372
Achats de prestations hôtelières et de transport	3-2-1 379 462	313 097	316 446
Autres achats et charges externes	3-2-2 330 911	296 995	267 229
Impôts et taxes	13 503	12 792	13 604
Charges de personnel	183 462	161 873	171 693
Dotations aux amortissements	25 779	17 481	21 571
Dotations aux provisions	5 416	11 432	30 418
Autres charges	5 981	6 996	7 872
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 014 810	886 375	889 205
Résultat d'exploitation	68 874	47 564	6 643
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
	(772)	(797)	(2 404)
Résultat financier	796	8 509	(48 653)
Résultat courant avant impôt	68 898	53 315	(44 414)
Résultat exceptionnel	(24 627)	(1 846)	(11 340)
Impôt sur les bénéfices	(640)	(494)	(50)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	43 631	50 975	(55 804)



Tableau de variation de l'endettement

En milliers d'euros

	1999-2000	1998-1999	1997-1998
Opérations d'exploitation			
Résultat net	43 631	50 975	(55 804)
Amortissements	23 066	15 919	18 977
Dotations (nettes) aux provisions sur immobilisations	(1 685)	(44 184)	30 678
Provisions à caractère long terme	(2 391)	(703)	1 821
Plus ou moins values de cessions	4 218	2 510	11 416
Abandons de créances	36 250	19 022	-
Autres mouvements	2 750	-	-
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	105 839	43 539	7 088
Variation du besoin en fonds de roulement ^{(1) (2)}	(175 557)	(75 604)	5 904
FLUX PROVENANT DE L'EXPLOITATION	(69 718)	(32 065)	12 992
Investissements			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(15 751)	(13 408)	(7 704)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(69 580)	(42 581)	(17 759)
Acquisitions d'immobilisations financières	(63 160)	(105 458)	(35 063)
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	(148 491)	(161 447)	(60 526)
Cessions ou diminutions de l'actif immobilisé			
Prix de cessions d'immobilisations	19 195	7 085	2 413
Diminutions des autres immobilisations financières	8 081	13 884	6 380
TOTAL DES CESSIONS OU DIMINUTIONS	27 276	20 969	8 793
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS	(121 215)	(140 478)	(51 733)
FONDS DÉGAGÉS PAR LES OPÉRATIONS	(190 933)	(172 543)	(38 741)
Opérations de financement			
Augmentations de capital	188 699	22 149	62 631
Dividendes versés	(9 977)	-	-
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	178 722	22 149	62 631
Autres flux d'endettement ⁽³⁾	(680)	-	-
VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET	(12 891)	(150 394)	23 890
Endettement net à l'ouverture	(303 709)	(153 316)	(177 206)
Endettement net à la clôture	(316 600)	(303 709)	(153 316)

(1) Y compris dotations (reprises) des provisions pour risques et charges (39 586 milliers d'euros pour l'exercice 2000) considérées comme des charges à payer.

(2) Comprend 94 582 milliers d'euros de créances sur cessions de villages encaissées en décembre 2000, pour le compte des filiales.

(3) Comprend essentiellement l'incidence sur l'endettement de la filialisation de la succursale "Côte d'Ivoire", pour 762 milliers d'euros.

Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

	1999-2000	1998-1999	1997-1998	1996-1997	1995-1996
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	68 091	58 663	57 126	52 502	52 341
Nombre d'actions émises	17 865 907	15 392 068	14 988 983	13 775 522	13 733 433
Nombre d'actions rémunérées (pondéré)	17 811 652	15 231 039	14 947 210	13 755 147	13 657 231
II - Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	999 707	860 694	841 321	784 353	736 671
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	(22 580)	(3 193)	(42 246)	15 922	27 048
Impôts sur les bénéfices en France	-	54	49	49	46
Résultat après impôts, amortissements et provisions : montant net	43 631	50 975	(55 804)	(110 907)	(51 333)
III - Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts et avant amortissements et provisions	(1,3)	-	(3)	1	2
Résultat après impôts, amortissements et provisions	2,45	3	(4)	(8)	(4)
Dividende versé à chaque action (jouissance entière)	1,5	0,75	-	-	-
Dont avoir fiscal	0,5	0,25	-	-	-
IV - Personnel					
Nombre de salariés	8 574	7 808	8 231	8 562	8 602
Montant de la masse salariale globale et des avantages sociaux (en milliers d'euros)	183 462	161 873	171 693	166 473	156 675



Annexe aux comptes sociaux

1 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2000 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux pratiques comptables généralement admises en France.

Les comptes annuels ont été initialement établis en francs français et ont été convertis en euros sur la base du cours officiel de l'euro (6,55957), qui a été fixé le 1^{er} janvier 1999.

Les comptes sont comparables à ceux des exercices précédents, compte tenu de la seule modification de présentation qui concerne la comptabilisation des charges liées au paiement par cartes de crédit et qui sont désormais considérées comme des charges financières rémunérant un différé de paiement conformément aux usages les plus répandus. Ces charges étaient auparavant incluses dans le résultat d'exploitation (Cf. annexe 3-3-2).

1-1 Méthodes d'évaluation

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques, sauf en ce qui concerne les immobilisations ayant fait l'objet de réévaluation dans le cadre de la loi du 29 décembre 1976.

1-2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, au cours de l'exercice durant lequel elles ont été acquises. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue :

- progiciel de réservation commerciale : 12 ans ;
- module de gestion des transports : 6 ans ;
- système d'informations financières : 6 ans ;
- autres programmes informatiques : 5 ans ;
- frais de pré-ouverture : 5 ans ;
- autres immobilisations incorporelles : 3 à 10 ans.

1-3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, au cours de l'exercice durant lequel elles ont été acquises. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue :

- constructions : 10 à 40 ans ;
- équipement hôtelier : 10 ans ;
- aménagements et installations : 5 ans ;
- autres : 3 à 10 ans.

Lorsque la valeur d'utilité ou de marché pour des villages mis en vente ou devant être fermés est inférieure à la valeur nette comptable, un amortissement exceptionnel est enregistré pour ramener les actifs à leur valeur de réalisation.

1-4 Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan pour leur prix d'acquisition. Une dépréciation est constatée dès lors que la valeur actuelle, appréciée sur la base de valeurs de référence (quote-part dans les capitaux retraités, valeurs boursières) ou de perspectives de résultats futurs, est inférieure au prix d'acquisition.

1-5 Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Les provisions sont constituées en fonction d'un taux de rotation des marchandises déterminé par village.

1-6 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1-7 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute, au prix d'acquisition ou de souscription. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les actions du Club Méditerranée acquises dans le cadre de régulation de cours sont comptabilisées dans cette rubrique.

1-8 Opérations en devises

a) Établissements exploités à l'étranger

Les comptes des établissements exploités à l'étranger sont convertis en francs français, puis en euros selon la méthode du cours historique :

- pour les immobilisations et la dotation aux amortissements correspondante, application du taux historique ;
- pour les actifs et les passifs monétaires, application du taux de clôture ;
- pour le compte de résultat (hors dotation aux amortissements), application du taux moyen de l'exercice.

L'écart de conversion est affecté au résultat de l'exercice.

b) Sièges et villages français

Les opérations en devises affectant les éléments d'actif ou de passif sont comptabilisées en cours d'exercice sur la base des cours moyens trimestriels et les écarts avec le cours réel du jour des transactions sont portés au compte de résultat dans les charges ou les produits financiers. Les écarts d'évaluation à la clôture de l'exercice résultant de la différence entre le cours moyen trimestriel et le cours de clôture ont été inscrits au résultat hormis pour les opérations significatives générant un gain de change latent qui est inscrit en différence de conversion passive.

1-9 Emprunts obligataires

1-9-1 Emprunt obligataire convertible

Au cours de l'exercice 1991-1992, la société Club Méditerranée S.A. avait émis un emprunt obligataire convertible avec prime de remboursement pour un montant de 152 millions d'euros (soit 1 820 000 obligations de 83,85 euros de nominal) portant intérêt au taux de 6,5 %, sur une durée maximale de 7 ans et trois mois. Cet emprunt obligataire a été converti à hauteur de 98,2 %.

La prime de remboursement provisionnée dans les comptes clos au 31 octobre 1999 a été reprise en totalité au cours de l'exercice.

1-9-2 Emprunt obligataire à bons de souscription d'actions

En mars 1998, il a été émis un emprunt obligataire à bons de souscription (OBBSA) de 124,7 millions d'euros.

Le montant nominal des obligations est de 72,41 euros. Cet emprunt est rémunéré à un taux de 4,5 % l'an et a une durée de vie de cinq ans. Le remboursement interviendra le 2 mars 2003 sauf rachat anticipé en bourse par voie publique au gré de la Société.

A chaque obligation est attaché un bon de souscription donnant droit à l'achat d'une action à 72,41 euros. La période d'exercice de ces bons va du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2001.

1-10 Instruments financiers

La société a recours à l'utilisation d'instruments financiers pour restructurer les couvertures mises en place l'année précédente. Des couvertures de change (options, achats ou ventes à terme) ont également été mises en place durant l'exercice pour des échéances inférieures ou égales à un an.

Les couvertures étant affectées à des éléments de l'exercice suivant, les pertes et les gains non réalisés, résultant de la réévaluation des instruments de couverture sont différés à la clôture de chaque exercice. Au 31 octobre 2000, il n'y a pas de différé.

1-11 Provisions pour risques et charges

Une estimation des risques identifiés fait l'objet de provisions dont le détail est donné en annexe 2-6.

Depuis l'exercice 1996-1997, le montant des engagements pour les indemnités de départ à la retraite des salariés de CMSA fait l'objet d'une provision au bilan. Cette provision est évaluée en fonction des dispositions internes prévues pour les indemnités à verser lors du départ à la retraite du personnel, en tenant compte d'hypothèses actuarielles de rotation des effectifs (de 0 % à 2 %), d'inflation (2 %) et d'actualisation (6 %).

1-12 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires "séjours" est comptabilisé au prorata de la consommation du séjour.

Le chiffre d'affaires "transports" est comptabilisé en fonction de la date effective de déplacement.

Les autres produits sont enregistrés au compte de résultat dans la période où les transactions sont générées.

Les charges afférentes sont enregistrées d'une manière similaire.

1-13 Tableau de variation de l'endettement

Le tableau des variations des flux de l'exercice analyse les variations de l'endettement net et distingue les flux d'exploitation, les flux d'investissements et les flux de financement.

L'endettement net est composé des disponibilités diminuées des concours bancaires courants, des emprunts obligataires et autres dettes financières.

Les variations de provisions court terme sont assimilées à des charges à payer et à ce titre, sont comprises dans la variation du besoin en fonds de roulement.

2 Notes relatives au bilan

2-1 Mouvements de l'actif immobilisé

2-1-1 Analyse globale

En milliers d'euros

	Montants bruts					Amortissements et provisions					Montants nets	
	Montants au début de l'exercice	Acquisitions et autres augmentations	Reclassifications et autres	Cessions et autres diminutions	Montants à la fin de l'exercice	Montants au début de l'exercice	Dotations et autres augmentations	Amortissements sur cessions et autres diminutions	Reclassifications et autres	Montants à la fin de l'exercice	Montants à la fin de l'exercice	
Immobilisations incorporelles												
Frais d'établissement	572	-	-	48	524	571	-	47	-	524	-	
Concessions, brevets	69 388	4 692	3 530	20 063	57 547	33 550	9 537	20 208	-	22 879	34 668	
Fonds commercial	4 324	412	-	-	4 736	-	-	-	-	-	4 736	
Autres immobilisations incorp.	5 605	10 647	(3 525)	-	12 727	4 446	870	3 133	-	2 183	10 544	
	79 889	15 751	5	20 111	75 534	38 567	10 407	23 388	-	25 586	49 948	
Immobilisations corporelles												
Terrains	7 109	(8)	-	3 059	4 042	1 105	-	895	(57)	152	3 890	
Constructions et installations villages	141 671	33 236	11 227	10 646	175 488	90 027	8 568	9 444	(1 480)	87 671	87 817	
Installations techniques, matériel et équipements villages	69 625	10 904	1 710	11 636	70 603	52 583	5 010	9 038	592	49 147	21 456	
Autres immobilisations corporelles	24 537	6 700	624	1 426	30 435	14 324	3 415	587	53	17 204	13 231	
Immobilisations en cours	20 743	18 743	(16 913)	6	22 567	-	-	-	-	-	22 567	
Avances et acomptes	356	5	(5)	6	350	-	-	-	-	-	350	
	264 041	69 580	(3 357)	26 779	303 485	158 039	16 993	19 964	(892)	154 174	149 311	
Immobilisations financières												
Participations ⁽¹⁾⁽²⁾	600 754	16 489	21 069	15 660	622 652	92 957	24 631	16 671	-	100 917	521 735	
Créances rattachées à des participations	55 921	38 037	(8 256)	5 048	80 654	18 475	-	9 766	-	8 709	71 945	
Autres immobilisations financières ⁽³⁾	24 169	8 634	(1 222)	3 034	28 547	1 246	-	-	-	1 246	27 301	
	680 844	63 160	11 591	23 742	731 853	112 678	24 631	26 437	-	110 872	620 981	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 024 774	148 491	8 239	70 632	1 110 872	309 284	52 031	69 789	(892)	290 632	820 240	

(1) Le détail des participations est indiqué en note 2-9.

(2) Les principales opérations liées aux participations intervenues au cours de l'exercice sont les suivantes :

- acquisitions ou créations de sociétés :

Club Med Amérique du Sud	7 785 milliers d'euros
Centro Vacanze Kamarina	2 788 milliers d'euros
Flèche Bleue Tourivac	737 milliers d'euros
Société de Promotion et de Financement Carthago	3 711 milliers d'euros

- souscriptions à des augmentations de capital par incorporation de créances :

Club Med Brésil	5 083 milliers d'euros
Club Med Deutschland	2 961 milliers d'euros
Akdeniz Turistik Tesisler AS	11 940 milliers d'euros
SETA Forum Voyage	1 025 milliers d'euros

- cessions de participations (valeurs brutes) :

Société Calédonienne des Villages de Vacances	5 875 milliers d'euros
Société Polynésienne des Villages de Vacances	4 657 milliers d'euros
Société de Promotion et de Financement Carthago	1 839 milliers d'euros
Société Tunisienne des Villages de Vacances	1 483 milliers d'euros

(3) Le détail des autres immobilisations financières est indiqué en note 2-1-2.

2-1-2 Variation des autres immobilisations financières

En milliers d'euros

	Montants bruts				Provisions				Montants nets	
	Montants au début de l'exercice	Augmentations	Reclassifications et autres	Cessions et autres diminutions	Montants à la fin de l'exercice	Montants au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montants à la fin de l'exercice	Montants à la fin de l'exercice
Prêts ⁽¹⁾	19 339	4 126	-	2 181	21 284	1 089	-	-	1 089	20 195
Dépôts et cautionnements ⁽²⁾	4 675	4 508	(1 222)	853	7 108	2	-	-	2	7 106
Autres	155	-	-	-	155	155	-	-	155	-
TOTAL	24 169	8 634	(1 222)	3 034	28 547	1 246	-	-	1 246	27 301

(1) L'augmentation des prêts est essentiellement due à un prêt de 3 millions d'euros consenti dans le cadre de l'extension du village turc.

Les diminutions sont dues en majeure partie au remboursement du prêt par la Société Générale des Eaux de Vittel pour 2 millions d'euros.

(2) Les dépôts et cautionnements comprennent notamment un nouveau dépôt de garantie souscrit pour le village de Serre Chevalier pour 4 millions d'euros.

2-2 Créances

En milliers d'euros

	31.10.00			31.10.99
	Montants bruts	Provisions	Montants nets	Montants nets
Créances clients	25 815	642	25 173	13 020
Fournisseurs débiteurs, avances versées et avoirs à recevoir	5 131	-	5 131	5 015
Comptes courants inter-sociétés du Groupe	291 105	5 739	285 366	152 966
Créances sociales et fiscales	32 787	-	32 787	46 253
Autres créances ⁽¹⁾	108 035	1 912	106 123	13 504
TOTAL	462 873	8 293	454 580	230 758

(1) Les autres créances comprennent, notamment, au 31 octobre 2000, 94 582 milliers d'euros sur les cessions des villages encaissés en décembre 2000, pour le compte des filiales.

2-3 Valeurs mobilières de placement

A la clôture de l'exercice, la société possède 42 330 actions propres pour 4 639 milliers d'euros.

2-4 Charges à répartir

En milliers d'euros

	Montants bruts				Amortissements			Montants nets	
	Montants au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions et autres mouvements	Montants à la fin de l'exercice	Montants au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions et autres mouvements	Montants à la fin de l'exercice	Montants à la fin de l'exercice
Frais bancaires sur crédit LT	-	1 600	-	1 600	-	105	-	105	1 495
	-	1 600	-	1 600	-	105	-	105	1 495

2-5 Variation des capitaux propres

— En milliers d'euros —

	Au 31.10.99 avant affectation des résultats	Affectation des résultats de l'exercice 1999	Apurement du R.A.N. déficiaire	Autres variations	Au 31.10.00 avant affectation des résultats	Affectation des résultats (projet)	Au 31.10.00 après affectation des résultats
Nombre d'actions de 25 francs	15 392 068			2 473 839⁽⁴⁾	17 865 907		17 865 907
Capital social	58 663			9 428 ⁽¹⁾	68 091		68 091
Primes d'apport, d'émission ou de fusion	433 722		(151 109)	179 271 ⁽¹⁾	461 884		461 884
Réserve légale	4 148				4 148	2 182	6 330
Réserves réglementées	8 506	(8 506)				16 314	
Autres réserves	141 168	(1 471)	(139 697)				16 314
Report à nouveau	(341 781)	50 975	290 806				
Résultat de l'exercice	50 975	(50 975)	0	43 631	43 631	(43 631)	
TOTAL	355 401	(9 977)⁽²⁾	0	232 330	577 754	(25 135)⁽³⁾	552 619

(1) Cette variation s'explique principalement par des émissions d'actions réalisées dans le cadre de la levée de 369 598 options de souscription d'actions (19 967 milliers d'euros de primes d'émission et 1 409 milliers d'euros de capital), de la conversion de 1 752 285 obligations en 1 822 585 actions (140 002 milliers d'euros de primes d'émission et 6 946 milliers d'euros de capital), et de l'exercice de 281 656 bons de souscription en 281 656 actions (19 322 milliers d'euros de primes d'émission et 1 073 milliers d'euros de capital).

(2) Montant des distributions de dividendes au cours de l'exercice.

(3) Distribution des dividendes proposés.

(4) Le nombre d'actions restant à émettre au 31 octobre 2000 concerne des :

- Options de souscription d'actions en faveur du personnel pour 1 071 892,
- Obligations à bons de souscription d'actions pour 1 439 108.

2-6 Provisions pour risques et charges

— En milliers d'euros —

Nature des provisions	Montants au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Réévaluation	Montants à la fin de l'exercice
Provisions liées aux dettes sociales ⁽¹⁾	5 061	43	4 066	54	1 092
Provisions liées aux engagements de retraite	16 993	1 013	3 404	-	14 602
Provisions pour impôts	2 241	135	10	19	2 385
Provisions de propre assureur	4 465	2 383	1 855	-	4 993
Provisions pour risques clients	1 005	539	858	-	686
Provisions pour autres risques liés à l'exploitation					
- provisions sur sociétés du Groupe	8 380	1 716	6 833	-	3 262
- restructurations ⁽²⁾	2 344	218	2 344	-	218
- autres	292	2	52	7	249
Provisions pour primes sur emprunt obligataire	15 251	-	15 251	-	-
Provisions pour risques exceptionnels					
- provisions pour risques juridiques ⁽³⁾	15 245	-	-	-	15 245
- restructurations ⁽²⁾	25 673	8 332	18 518	-	15 487
- autres ⁽⁴⁾	6 501	2 486	5 651	-	3 336
TOTAL	103 451	16 867	58 842	80	61 555

(1) Les provisions pour charges sociales sur 13^{ème} mois et congés payés du siège social ont été reclassées en charges à payer sur Dettes Sociales.

(2) Ces provisions comprennent les coûts associés à la fermeture de villages et ceux liés à la réduction des charges de fonctionnement de sièges administratifs et de certains villages.

(3) Il s'agit de risques opérationnels liés à la nature de l'activité touristique et au contexte administratif et juridique de certains pays où le groupe est présent.

(4) La dotation s'explique notamment par les provisions constituées pour le 50^{ème} anniversaire du Club Méditerranée (1 220 milliers d'euros).

2-7 Créances et dettes

2-7-1 Analyse globale par échéance

CRÉANCES

En milliers d'euros

	Montants	à un an	à plus d'un an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	80 654	-	80 654
Prêts ⁽¹⁾	21 284	-	21 284
Autres immobilisations financières	7 263	-	7 263
De l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	25 815	25 815	-
Personnel et comptes rattachés	138	138	-
Etat et autres collectivités publiques	32 649	32 649	-
Groupe et associés	291 105	291 105	-
Fournisseurs débiteurs	5 131	5 131	-
Autres créances	108 036	108 036	-
Charges constatées d'avance	24 948	24 948	-
TOTAL	597 023	487 822	109 201

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice 4 126

Montant des remboursements de prêts obtenus en cours d'exercice 2 181

DETTES

En milliers d'euros

	Montants bruts	à un an	à plus d'un an	à plus de cinq ans
Emprunts obligataires ⁽²⁾	128 459	3 767	124 692	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽³⁾ :				
- à 2 ans maximum à l'origine	217 944	217 944	-	-
- à plus de 2 ans à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers ⁽⁴⁾	1 092	1 092	-	-
Avances et acomptes clients	47 542	47 542	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	49 295	49 295	-	-
Personnel et comptes rattachés	11 871	11 871	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10 646	10 646	-	-
Etat et autres collectivités publiques	7 464	7 464	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	9 386	9 386	-	-
Groupe et associés	182 164	182 164	-	-
Autres dettes	13 238	13 238	-	-
Produits constatés d'avance	8 360	8 360	-	-
TOTAL	687 461	562 769	124 692	-

(2) variation des emprunts obligataires : - emprunts soucrits : 3 767 milliers d'euros
- emprunts remboursés/convertis : 155 263 milliers d'euros

(3) variation des emprunts auprès des établissements de crédit : - emprunts soucrits : 100 000 milliers d'euros

(4) variation des autres dettes financières : - emprunts remboursés : 97 milliers d'euros

2-7-2 Emprunts et dettes financières : analyse par devise

Les emprunts et les dettes financières sont principalement libellés en devise de la zone Euro.

2-7-3 Emprunts et dettes financières : analyse par taux d'intérêt

En milliers d'euros

	31.10.00	31.10.99
Dettes financières à taux fixe	128 459	287 804
Dettes financières à taux variable	219 036	59 157
TOTAL	347 495	346 961



2-8 Produits à recevoir et charges à payer

2-8-1 Produits à recevoir

En milliers d'euros

	31.10.00	31.10.99
Intérêts courus ⁽¹⁾	1 308	108
Fournisseurs - avoirs à recevoir	2 752	401
Clients factures à établir ⁽²⁾	3 249	-
Etat	7 093	5 672
Autres produits à recevoir	1 071	6 328
TOTAL	15 473	12 509

(1) dont sur créances rattachées à des participations 1 147 milliers d'euros.

(2) Les factures à établir sont essentiellement composées d'une facture à émettre dans le cadre d'un contrat de partenariat concernant la course "The Race" pour 3 000 milliers d'euros.

2-8-2 Charges à payer

En milliers d'euros

	31.10.00	31.10.99
Intérêts courus	5 138	13 554
Fournisseurs - factures non parvenues	34 326	18 976
Personnel et autres organismes sociaux ⁽¹⁾	15 293	680
Etat	1 551	1 460
Autres charges à payer	5 345	10 285
TOTAL	61 653	44 955

(1) Les provisions pour charges sociales sur 13^{ème} mois et congés payés du siège social ont été reclassées en 2000 des "provisions pour risques et charges" à "charges à payer".

2-9 Eléments concernant les entreprises liées et les participations

En milliers d'euros

	Montants bruts concernant les entreprises	
	liées	dans lesquelles la société a une participation
Actif		
Titres de Participations	572 392 ⁽¹⁾	49 576 ⁽²⁾
Créances rattachées à des participations	52 278 ⁽³⁾	11 081 ⁽⁴⁾
Autres créances	198 390	8 424
Passif		
Autres dettes Groupe	63 722	7 864
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés (titres à libérer)	8 517	3
Résultat		
Produits de participation	731 ⁽⁵⁾	- ⁽⁶⁾
Autres produits financiers	2 047	491
Charges financières	706	135

(1) à (6) détails respectifs donnés en note 2-10

2-10 Filiales

Filiales (50 % au moins du capital détenu)
Participations (10 à 50 % du capital détenu) dont la valeur brute des titres est supérieure à 1 % du capital de la Société soit 680 910 euros

	Devise	Cours au 31.10.00 ⁽⁷⁾	% détenu	Capitaux propres* en milliers d'unités locales	Valeur comptable des titres en milliers d'euros
Filiales					
Club Med Amériques	FRF	6,55957	100,00	(2 858)	15 240
Club Med World holding	FRF	6,55957	100,00	1 412	1 600
Jet Tours Holding	FRF	6,55957	67,06	19 266	53 144
Groupe Tekker	FRF	6,55957	99,76	(240)	18 482
Club Med centre d'appel européen	FRF	6,55957	100,00	1 453	3 000
Flèche Bleue Tourivac	FRF	6,55957	99,92	947	737
Grand Hôtel Parisien	FRF	6,55957	95,44	(20 378)	764
Hoteltour	FRF	6,55957	99,98	(18 760)	2 482
Méditerranéenne De Voyages	FRF	6,55957	99,95	(38 071)	33 221
SA Domaine De Dieulefit	FRF	6,55957	99,99	118 140	7 622
Société immobilière des Résidences Touristiques	FRF	6,55957	99,99	(5 719)	1 528
Seta Forum	FRF	6,55957	99,99	7 332	2 321
SCI Pompadour	FRF	6,55957	99,95	(127)	3 850
Société Immobilière de Villages de Vacances	FRF	6,55957	100,00	9 400	3 979
Trident Conseil	FRF	6,55957	99,99	18 730	2 070
Club Med Amérique du Sud	FRF	6,55957	100,00	7 783	7 785
Total filiales françaises					157 825⁽¹⁾
Club Med Inc	USD	0,842	100,00	(24 262)	213 881
Vacation Resorts South America Ltd.	USD	0,842	100,00	5 737	8 524
Club Méditerranée Belgique	BEF	40,3399	99,97	(5 895)	1 715
Club Méditerranée Espagne	ESP	166,386	100,00	(47 667)	2 349
Hoteles y Campamentos Hocasa	ESP	166,386	98,11	(13 965)	5 220
Playas del Sur	ESP	166,386	100,00	1 084 202	3 251
Servicios Auxiliares del Club Méditerranée	ESP	166,386	98,96	304 838	4 009
Club Méditerranée Hellas	GRD	340,75	99,99	3 791 367	44 398
Club Méditerranée Irlande	IEP	0,787564	100,00	(634)	669
Club Méditerranée Israël	ILS	3,48335	100,00	24 602	5 787
Centrovacanze Kamarina	ITL	1936,27	99,34	(486 261)	12 465
Société Immobilière de la Mer	MAD	9,44	99,99	87 691	24 580
Akdeniz Turistik Tesisler	TRL	576887	100,00	8 312 871	27 806
Sociedade Hoteleira Da Balaia	PTE	200,482	90,00	(401 853)	11 736
Club Méditerranée UK	GBP	0,581	100,00	39	2 364
Vacances Cap Skirring	XOF	655,957	99,82	3 616 717	8 735
Club Méditerranée Suisse	CHF	1,52	99,82	(834)	3 128
Nouvelle Société Victoria	CHF	1,52	100,00	26 385	16 822
Club Med Brésil	BRL	1,6	100,00	14 729	12 138
Club Med Deutschland	DEM	1,95583	100,00	1 765	3 414
Club Med Côte d'Ivoire	XOF	655,957	100,00	(24 206)	527
Total filiales étrangères					413 518⁽¹⁾
Participations					
Sci Cabane des Bergers	FRF	6,55957	50,00	6 002	6 921
Services et Transports Cruise Lines 2	FRF	6,55957	50,00	88 606	1 905
Sophiclub	FRF	6,55957	17,24	7 860	758
Société civile immobilière de Koulnoué-Village	XPF	655,957	31,65		1 509
Total participations françaises					11 093⁽²⁾
Belladonna Company for Hotel and Tourism	EGP	3,16	50,00	6 102	5 207
Costa di Simeri	ITL	1936,27	23,57	3 963 555	842
Holiday Hotels	CHF	1,52	49,78	8 804	3 448
Itaparica Empreendimentos Turisticos	USD	0,842	11,20	42 948	2 433
Societa Alberghiera Porto d'Orra	ITL	1936,27	40,52	9 850 733	2 726
Société de Promotion et de Financement Touristique	TND	1,24	37,43	19 903	8 276
Sviluppo Turistico Metaponto	ITL	1936,27	38,00	35 794 735	9 778
Immobiliaria Challenger	ESP	166,386	33,33		640
Leysin Holding	CHF	1,52	16,13		1 535
Société d'Etudes et de Promotion Touristique	TND	1,24	18,50		1 517
Total participations étrangères					36 402⁽²⁾
Autres filiales françaises et étrangères					1 049 ⁽¹⁾
Autres participations françaises et étrangères					2 081 ⁽²⁾
Autres sociétés					684
TOTAL GÉNÉRAL					622 652

(1) à (6) voir note 2-9.

(7) Les cours sont en euros contre devise.

* Capitaux propres y compris résultat de l'exercice

Provisions sur titres réévalués en milliers d'euros	Valeur brute comptable des prêts en milliers d'euros	Provisions sur prêts et avances en milliers d'euros	Valeur nette comptable des titres, prêts en milliers d'euros	Montant des cautions et avals donnés en milliers d'euros	Résultat du dernier exercice clos en monnaie locale (000's)	C.A. du dernier exercice clos en monnaie locale (000's)	Dividendes perçus pendant l'exercice en milliers d'euros
			15 240		(18 097)		
			1 600		(188)		
			53 144		(24)		
	1 524		20 006		(41)		
			3 000	183	(13 772)	62 316	
315			422		(1 488)	47 279	
764	16 701	7 397	9 304	37 943	51 540	25 582	
2 482					7 895		
	1 318		34 539		819	475	
			7 622		1 381	6 175	203
1 528	894	698	196		(720)		
2 321				2 874	(2 421)	127 754	
3 850					(147)		
2 559			1 420		(633)	18	
			2 070		2 913		
			7 785		(2)		
13 819	20 437⁽³⁾	8 095	156 348	41 000			203⁽⁵⁾
			213 881		17 529		
			8 524		(2 804)	23 175	
1 715	868	614	254	6 197	47 997	465 220	
2 349				240	237 404	895 892	
5 220					3 402 167		
			3 251		833 152	12 881	
854			3 155	300	1 633 412	3 158 353	
22 165	9 017		31 250	4 750	(1 184 895)	6 017 103	
669					22	1 950	
			5 787		(1 753)	79 147	
209			12 256		334 908	1 936 993	
12 254			12 326	6 356	4 059	42 392	
11 554			16 252		1 062 871	9 253 201	
			11 736		100 940	328 814	
2 275			89		90	1 208	
	2 401		11 136		216 819	5 656 914	
3 128	1 250		1 250	263	479	32 379	
227	11 947		28 542		(9 626)	3 664	
2 495			9 643		6 893	73 263	
2 576			838		1 294	3 771	
406			121	200	(370 176)	1 859 657	
68 096	25 483⁽³⁾	614	370 291	18 306			(5)
			5 926		5 902	10 466	
995	6 860		8 765		16 725	175 624	
668			90		2 623		
1 509							
3 172	6 860⁽⁴⁾		14 781				(6)
	815		6 022		2 518	638	
359			483		(585 217)		
1 488	3 014		4 974		1	2 078	
			2 433		1 161	6 000	
471			2 255		160 641		
3 872			4 404		3 188		
5 347			4 431		(398 762)		
640							
1 535							
546			971				
14 258	3 829⁽⁴⁾		25 973				(6)
593	6 358 ⁽³⁾		6 814	26 904			528 ⁽⁵⁾
629	392 ⁽⁴⁾		1 844	5 855			(6)
350	17 295		17 629				52
100 917	80 654	8 709	593 680	92 065			783



2-11 Créances et dettes d'impôts différés non comptabilisées

— En milliers d'euros —

Bases	Début d'exercice		Variation		Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Décalages certains ou éventuels						
Charges déduites ou produits taxés par anticipation	752		14 272		15 024	
Charges déduites par anticipation		1 847		568		2 415
Éléments à imputer						
Déficits reportables	55 882			22 537	33 345	
Amortissements différés	58 394		3 064		61 458	
Moins-values à long terme	42 318		11 113		53 431	
Éléments de taxation éventuelle						
Réserve spéciale des plus-values à long terme		8 506		(8 506)		0

2-12 Comptes de régularisation

2-12-1 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance comptabilisées en fin d'exercice se sont élevées à 24 948 milliers d'euros. Elles correspondent, par nature, à des éléments indiqués ci-dessous qui concernent les achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation doit intervenir ultérieurement :

— En milliers d'euros —

	1999-2000	1998-1999
Le siège social	17 561	17 771
Les succursales et les villages	7 387	7 202
TOTAL	24 948	24 973

2-12-2 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance comptabilisés en fin d'exercice se sont élevés à 8 360 milliers d'euros. Ils correspondent principalement à la quote-part des séjours consommés sur l'exercice suivant.

— En milliers d'euros —

	1999-2000	1998-1999
Le siège social	4 900	5 565
Les succursales et les villages	3 460	7 388
TOTAL	8 360	12 953

2-13 Ecarts de conversion

L'écart de conversion passif de 14 539 milliers d'euros est généré par la réévaluation des dettes et créances au 31 octobre 2000, en US dollar au taux de clôture.

3 Notes sur le compte de résultat

3-1 Ventilation du chiffre d'affaires par catégories d'activités et marchés géographiques

— En milliers d'euros —

	1999-2000	1998-1999
Par catégories d'activités		
Ventes de marchandises et productions de services, villages et transports	778 317	680 478
Commercialisation, séjours et locations	147 086	126 146
Prestations de services divers siège	74 304	54 070
	999 707	860 694
Par marchés géographiques		
France Métropolitaine	577 797	491 596
Etranger	421 243	368 648
Départements d'Outre-Mer	667	450
	999 707	860 694

3-2 Charges d'exploitation

3-2-1 Achats de prestations hôtelières et de transport

— En milliers d'euros —

	1999-2000	1998-1999
Forfaits séjours, pensions et autres prestations hôtelières	179 560	151 881
Avions	179 597	144 166
Circuits	15 358	11 648
Transits et transferts	4 902	5 369
Autres transports	45	33
TOTAL	379 462	313 097



3-2-2 Autres achats et charges externes

— En milliers d'euros —

	1999-2000	1998-1999
Locations immobilières	59 078	58 372
Entretien et maintenance	13 640	16 239
Commissions	60 612	53 399
Publicité, promotion	31 485	29 181
Assurances	17 254	16 210
Prestations de service	21 201	18 122
Energie	11 130	10 179
Honoraires ⁽¹⁾	15 083	22 715
Transports et déplacements	12 294	10 163
Affranchissement, téléphone	9 256	8 133
Matières et fournitures non stockées	7 835	4 073
Autres locations	6 886	6 790
Frais bancaires ⁽²⁾	722	2 763
Sous-traitance générale ⁽¹⁾	38 958	20 669
Divers	25 477	19 987
TOTAL	330 911	296 995

(1) Reclassement des prestations de sous-traitance, d'honoraires à sous-traitance générale.

(2) Les charges liées au paiement par cartes de crédit ont été comptabilisées au cours de cet exercice en charges financières pour 2 042 milliers d'euros.

3-3 Résultat financier

3-3-1 Produits financiers

— En milliers d'euros —

	1999-2000	1998-1999
Dividendes reçus	783	3 280
Intérêts	5 690	7 479
Profits de change réalisés	27 156	20 580
Reprises de provisions :		
- pour pertes de change	-	2 083
- sur immobilisations financières ⁽¹⁾	67 926	71 144
- sur primes de remboursement des obligations ⁽²⁾	15 251	-
Autres produits	78	140
TOTAL	116 884	104 706

(1) Les reprises de provisions de l'exercice s'expliquent par l'amélioration de la situation nette des filiales, notamment due aux recapitalisations d'Akdeniz, Club Méditerranée Espagne, Club Méditerranée Deutschland et SETA Forum Voyages, ainsi qu'aux abandons de créances consentis.

(2) Cf. note I-9-I.

3-3-2 Charges financières

En milliers d'euros

	1999-2000	1998-1999
Intérêts et charges assimilées ⁽¹⁾	17 543	20 796
Pertes de change réalisées ⁽²⁾	34 194	11 009
Dotations aux provisions :		
- sur immobilisations financières	27 909	43 195
- sur obligations convertibles	-	2 172
Abandons de créances ⁽³⁾	36 250	19 022
Autres charges	192	3
TOTAL	116 088	96 197
Résultat financier net	796	8 509

(1) Les intérêts sur les emprunts obligataires ont diminué de 10 millions d'euros, compte tenu notamment de la conversion de l'emprunt obligataire convertible. L'impact du reclassement sur l'exercice des commissions bancaires sur les cartes de crédit est de 2 042 milliers d'euros, en résultat financier.

(2) La hausse du dollar, conjuguée à la hausse des monnaies d'exploitation contre euro durant le second semestre de l'exercice, a entraîné une augmentation des pertes de change

(3) Les abandons de créances, couverts par des reprises de provisions, ont été consentis au profit des sociétés : Club Méditerranée Espagne, Hoteles y Campamentos Hocasa, Servicios Auxiliares Del Club Mediterraneo (SACM), Fun Hotel et Belladonna Hotels and Tourism.



3-4 Résultat exceptionnel

Les éléments inhabituels et non récurrents sont inclus dans les charges et produits exceptionnels.

En milliers d'euros

	1999-2000	1998-1999
Provisions pour risques	13 362	23 007
Cessions immobilisations incorporelles, corporelles et financières	(4 618)	(1 780)
Autres	(33 371)	(23 073)
TOTAL⁽¹⁾	(24 627)	(1 846)

(1) Le résultat exceptionnel comprend notamment les coûts liés à l'événement du 50^{ème} anniversaire de la société (4 millions d'euros), ainsi que des charges à caractère social.



3-5 Impôt sur les sociétés

La Société a opté pour le système d'intégration fiscale et s'est constituée tête de Groupe de 30 de ses filiales. Le groupe fiscal dispose, au 31 octobre 2000, d'un déficit d'ensemble reportable de 33 345 milliers d'euros et de 61 459 milliers d'euros d'amortissements réputés différés.

4 Informations diverses

4-1 Effectif moyen mensuel

	1999-2000	1998-1999
Cadres	588	682
Employés	7 986	7 126
	8 574	7 808
qui peut se décomposer en :		
Cadres et employés permanents (siège, bureaux de pays et G.O. villages)	1 992	2 135
Autres personnels villages	6 582	5 673

4-2 Rémunération des membres des organes d'administration et de direction de la Société mère

En milliers d'euros

	1999-2000	1998-1999
Rémunérations globales allouées aux membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance	305	244
Montant brut des rémunérations globales des dirigeants acquises au titre de l'exercice	4 030	3 655

4-3 Engagements hors bilan donnés ou reçus

En milliers d'euros

	Total	Divers	Sociétés consolidées par intégration globale	Sociétés consolidées par mise en équivalence	Sociétés non consolidées	Autres dont administrations douanières et fiscales
ENGAGEMENTS DONNÉS						
Cautions données ⁽¹⁾						
Europe-Afrique	99 638		6 959			92 679
Amérique du Nord	103					103
Amérique du Sud						
Asie-Pacifique	31 715		31 673			42
Total cautions données	131 456		38 632			92 824
Engagements donnés :						
sur crédit-bail immobilier	98 288		98 288			
sur crédit-bail mobilier	6 317		6 317			
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	236 061		143 237			92 824
Engagements reçus						
Cautions reçues	14 509	14 261				248
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	14 509	14 261				248
Engagements réciproques						
Lignes de crédit non utilisées	350 000	350 000				
Achat et ventes de devises à terme ⁽²⁾	11 239	11 239				
Crédits documentaires	28	28				
TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	361 267	361 267				

(1) Dont garanties pour licences agences de voyages et transport aérien : 48 749 milliers d'euros

(2) Ce montant est constitué essentiellement de ventes à terme de 6,8 millions de Livres Sterling.

Un engagement réciproque a été signé entre CMSA et les minoritaires de la société STCL2 concernant le rachat de leurs parts, en cas d'exercice cet engagement n'aurait pas d'impact significatif sur le résultat net et le patrimoine de la société.

4-4 Opérations de crédit-bail

— En milliers d'euros —

	Immobilier ⁽¹⁾	Immobilier ⁽²⁾
Valeur du bien à la signature		
Construction, Matériel et mobilier, équipements	6 647	4 573
Montant des redevances		
Afférentes à l'exercice	470	275
Cumulées	2 384	801
Amortissements qui auraient été enregistrés si le bien avait été acquis par l'entreprise		
Taux d'amortissement	2 %	5 %
Dotations de l'exercice	133	229
Cumul des amortissements	731	686
Evaluation au 31 octobre 2000 des redevances restant à payer		
A un an au plus	519 ⁽³⁾	283
A plus d'un an et cinq ans au plus	2 653 ⁽³⁾	1 220
A plus de cinq ans	5 017 ⁽³⁾	3 764
PRIX D'ACHAT RÉSIDUEL	2 744	2 287

(1) Un village Aquarius situé en France au Lavandou.

(2) Un village Aquarius situé en France à Méribel.

(3) Taux réel applicable aux redevances de l'exercice 3 mois + 1, évaluation calculée sur la base de l'Euribor 31.10.2000.

4-5 Participation

Aucune réserve de participation n'a été constituée au titre de l'exercice.

4-6 Intéressement

Aucune somme n'a été provisionnée dans le cadre des articles L 441-I, R 441-I et suivant du Code du Travail en 2000.

4-7 Événement postérieur à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice n'est à mentionner.

Rapport général des Commissaires aux Comptes Comptes annuels

Exercice clos le 31 octobre 2000

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2000, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Club Méditerranée, établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels, établis conformément aux règles et principes comptables applicables en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous vous prions de noter le point exposé dans la note 1 de l'annexe concernant le changement de présentation des charges liées au paiement par cartes de crédit (2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 octobre 2000), qui ne sont plus désormais présentées en résultat d'exploitation mais en résultat financier.

2 - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Le 30 janvier 2001

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG AUDIT

COGERCO-FLIPO

Hervé POULIQUEN

Patrick GOUNELLE

Jacques RIGO



Renseignements généraux

- 80** Concernant la société Club Méditerranée
- 82** Concernant le capital
- 85** Marché des titres du Club Méditerranée
- 88** Dividendes
- 89** Administration, Direction, Contrôle

Renseignements généraux concernant la société Club Méditerranée

Dénomination sociale

Club Méditerranée.

Siège Social

11, rue de Cambrai – 75957 Paris Cedex 19.

Forme juridique et législation applicable à la société

La société Club Méditerranée est une société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance, régie par les Lois et Règlements en vigueur, et notamment par les articles L 225-57 à L 225-93 du Code du commerce.

Durée

La durée de la Société est fixée de manière à expirer le 31 octobre 2095 sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée, notamment décidées par l'Assemblée Générale à la majorité prévue pour les modifications statutaires.

Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous les pays, la création et l'exploitation, directement ou indirectement, de centres de vacances et toutes activités s'y rapportant directement ou indirectement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières et notamment toute prise de détention ou gestion de participations dans toute société industrielle ou commerciale, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou à tous autres objets similaires ou connexes.

Registre du commerce et des sociétés

572 185 684 RCS PARIS – Code APE 552E.

Consultation des documents juridiques relatifs à la société

Les statuts, procès verbaux d'Assemblées Générales, comptes, rapports des contrôleurs légaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Exercice social

L'exercice social débute le 1^{er} novembre et s'achève le 31 octobre.

Répartition statutaire des bénéfices

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fond de réserve légal ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de cette fraction. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions. Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. La même option peut être ouverte dans le cas du paiement d'acomptes sur dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Directoire.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant

l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Assistance aux Assemblées Générales

1 - Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que les titres sont libérés des versements exigibles 30 jours après la mise en demeure de libération du non versé et inscrits en compte à son nom depuis 5 jours au moins avant la date de la réunion.

2 - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

3 - Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

4 - Le droit de participer aux Assemblées ou de voter par correspondance est subordonné, soit à l'inscription de l'actionnaire titulaire d'actions nominatives dans les comptes tenus par la Société, soit au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation des certificats délivrés par les intermédiaires habilités constatant l'indisponibilité jusqu'à la date de l'Assemblée, des actions au porteur inscrites en compte chez eux, ces formalités devant être accomplies au plus tard 5 jours avant la tenue de l'Assemblée.

5 - Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, les propriétaires d'actions au porteur sur justification du dépôt prévu ci-dessus.

L'accès de l'Assemblée est ouvert à ses membres sur simple justification de leur qualité. Le Directoire peut toutefois, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

Droit de vote double

Depuis l'AGE du 30 avril 1969, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, 5 jours avant la date de l'Assemblée, d'une inscription nominative, depuis 2 ans au moins et sans interruption, au nom du même actionnaire.

Seuils statutaires devant être déclarés à la Société

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 1 % (Assemblée Générale Mixte du 23 avril 1997), ou a un multiple de ce pourcentage, est tenue

d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de droits de vote et de titres, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, qu'elle possède ainsi que les droits de vote qui y sont attachés, dans le délai de 15 jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils. Pour la détermination des pourcentages de détention prévus à l'alinéa précédent, il sera tenu compte, le cas échéant, des actions ou droits de vote possédés ainsi que ces termes sont définis par les dispositions des articles L 233-3, L 233-9 et L 233-10 du Code du commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens des alinéas qui précèdent. Il devra également indiquer la ou les dates d'acquisition.

A défaut, d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit aux alinéas précédents, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, dans les conditions prévues par la Loi si, à l'occasion d'une Assemblée, le défaut de déclaration a été consigné dans un procès-verbal et si un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette Assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus ci-dessus, lorsque sa participation directe, indirecte ou de concert devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

Titres au porteur identifiables

Les statuts prévoient que la Société peut demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux dans les conditions fixées à l'article L 228-2 du Code du commerce. Il est fait usage chaque année de cette disposition.

Prestation de la mère pour ses filiales

Club Méditerranée SA, Société mère, assure, pour ses filiales, les fonctions de direction générale et les fonctions supports classiques : administration et finances, juridique, communication, marketing, ressources humaines, formation, informatique et commercial.

Ces prestations sont facturées au coût réel.

Renseignements généraux concernant le capital

Capital social

Au 31 octobre 2000, le capital social est de 446 647 675 francs, divisé en 17 865 907 actions de 25 francs chacune entièrement libérée. Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans (3 957 921 au 31 octobre 2000) bénéficient d'un droit de vote double. Au cours de l'exercice 1999-2000, le capital a augmenté de 61 845 975 francs se décomposant comme suit :

- 9 239 950 francs correspondant aux levées de 369 598 options de souscription d'actions ;
- 45 564 625 francs correspondant à la conversion de 1 752 285 obligations convertibles, en 1 822 585 actions ;
- 7 041 400 francs correspondant à la création de 281 656 actions suite à l'exercice de 281 656 bons de souscription.

Capital potentiel

Le capital potentiel théorique de Club Méditerranée SA, si toutes les options étaient levées et les bons exercés, serait de 509 467 675 francs correspondant à 20 376 907 actions. Ces chiffres tiennent compte de l'ensemble des valeurs mobilières restant en circulation au 31 octobre 2000 susceptibles d'entraîner des augmentations de capital dans le futur.

Obligations convertibles en actions

L'émission de 1 820 000 obligations convertibles en action avait été décidée lors du Conseil du 5 juin 1992 (autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 1992). Au 31 janvier 2000, 1 787 485 obligations ont été converties dont 1 752 285 au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2000. Suite à l'augmentation de capital du 19 octobre 1995, la parité de conversion de ces obligations avait été ajustée, elle s'établissait à 1 obligation pour 1,04 action.

Options de souscription d'actions en faveur du personnel

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2000, 369 598 options ont été levées, dont 261 088 avant le 1^{er} mai 2000. Le nombre d'actions restant à émettre le 31 octobre 2000 est de 1 071 892.

Obligations à Bons de souscription d'actions

En février 1998, 1 721 940 obligations à bon de souscription d'action (OBBSA) ont été émises. Le nominal de l'obligation est de 475 francs et l'intérêt annuel de 4,5 % payable le 2 mars de chaque année. L'échéance de l'obligation est le 2 mars 2003.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2000, 281 656 bons ont été exercés. Le nombre de bons restant à souscrire est de 1 439 108. La période d'exercice des bons prend fin le 31 mars 2001. L'OBBSA, l'obligation nue et le bon font tous les 3 l'objet d'une cotation séparée sur le marché de Paris.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 1999, a conféré au Directoire certaines délégations l'autorisant à augmenter le capital social, avec la faculté de subdélégation au Président dans le cadre de l'article L 225-129-III du Code du commerce.

L'objectif de ces délégations est de permettre au Directoire de disposer d'une capacité de mobilisation d'instruments de financement en toutes circonstances.

Autorisations	Montant maximum	Durée	Échéances	Utilisations
Emission de valeurs mobilières avec accès à une quotité de capital avec DPS	Emprunt : 3 000 MF Capital : 300 MF	26 mois	25.05.01	Non utilisé
Emission de valeurs mobilières avec accès à une quotité de capital sans DPS		26 mois	25.05.01	Non utilisé
Emission de valeurs mobilières avec accès à une quotité de capital en cas d'OPE		26 mois	25.05.01	Non utilisé
Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices	2 500 MF	26 mois	25.05.01	Non utilisé
Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe	20 MF	26 mois	25.05.01	Non utilisé
OPSA salariés et mandataires sociaux	1 450 000 OPSA ⁽¹⁾	5 ans	23.04.02	1 071 892 OPSA ⁽¹⁾

(1) Options de souscription d'actions.

Evolution du capital social depuis le 31 octobre 1995

Date	Capital en milliers de francs	Primes liées aux opérations de l'année en milliers de francs	Nombre d'actions	Nature de l'opération
Au 31.10.95	336 083		13 443 323	
	4 698	55 598	187 905	Levées d'options
	-	3	6	Conversions d'obligations
	2 555	40 369	102 199	Dividendes en actions
Au 31.10.96	343 336		13 733 433	
	1 052	12 451	42 085	Levées d'options
	-	1	4	Conversions d'obligations
Au 31.10.97	344 388		13 775 522	
	28 754	373 802	1 150 161	Augmentation de capital
	1 575	18 686	62 983	Levées d'options
	3	65	133	Conversions d'obligations
	25	450	999	Exercice de bons
Au 31.10.98	374 745		14 989 798	
	9 141	116 540	365 639	Levées d'options
	911	18 358	36 454	Conversions d'obligations
	4	80	177	Exercice de bons
Au 31.10.99	384 801		15 392 068	
	9 240	130 835	369 598	Levées d'options
	45 565	918 358	1 822 585	Conversions d'obligations
	7 041	126 745	281 656	Exercice de bons
Au 31.10.00	446 648		17 865 907	

Actionnariat (au 31 octobre 2000)

	Nombre de titres	% de titres	Nombre de voix	% de voix
Conseil de Surveillance				
Exor / Ifil (Groupe Agnelli)	3 797 249	21,2 %	6 624 056	30,3 %
CDC	1 171 283	6,6 %	1 958 713	9,0 %
Rolaco	855 381	4,8 %	855 381	3,9 %
Nippon Life	769 680	4,3 %	769 680	3,5 %
Total Conseil de Surveillance	6 593 593	36,9 %	10 207 830	46,7 %
Autodétention	42 330	0,2 %	42 330	0,2 %
Salariés (FCP)	29 620	0,2 %	59 240	0,3 %
Institutionnels étrangers	3 009 753	16,9 %	3 009 753	13,8 %
Institutionnels français	5 629 978	31,5 %	5 891 903	27,0 %
Public	2 560 633	14,3 %	2 612 772	12,0 %
TOTAL	17 865 907	100,0 %	21 823 828	100,0 %



Evolution de la répartition du capital au cours des 3 derniers exercices

Durant les trois dernières années la répartition du capital a connu les modifications suivantes :

- Mars 1997 : augmentation de la participation d'Exor de 13 % à 19 % du capital ;
- Janvier 1998 : cession par le groupe Accor de sa participation de 2,4 % sur le marché ;
- Mai 1999 : augmentation de la participation du groupe Agnelli, via ses filiales Exor et Ifil de 19 % à 21,84 % ;
- Juin 1999 : cession par la Compagnie Financière St-Honoré d'une partie de sa participation sur le marché. Elle détient 0,7 % du capital et 1,3 % des droits de vote au 29 février 2000 mais n'est plus représentée au Conseil de Surveillance.
- 2000 : augmentation du pourcentage de droits de vote du groupe Agnelli, via ses filiales Exor et Ifil, de 19,1 % à près de 30 % suite au doublement des droits de vote de 2 826 807 actions le 6 août 2000. La société Amex n'est plus représentée au Conseil de Surveillance.

Rachat d'actions propres

L'Assemblée Générale Mixte du 24 mars 2000 a renouvelé, jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2000, l'autorisation donnée au profit du Directoire d'opérer en Bourse

sur les actions de la Société dans les conditions prévues aux articles 217-2 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966 (L. 225-209 et suivants du Code du commerce). L'Assemblée Générale a décidé que le nombre d'actions pouvant être acquises ne devrait pas dépasser 10 % du total du nombre d'actions de la Société.

Les objectifs du rachat d'actions, étaient par ordre de priorité les suivants :

- la régularisation du cours par intervention, si nécessaire, sur le marché ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions ou de titres de la Société en vue de favoriser l'épargne salariale ;
- la remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement, les conditions de transaction ;
- la cession sur le marché des titres achetés en fonction des opportunités.

Dans le cadre de cette autorisation, la Société a acheté au cours de l'exercice 2000, 72 031 actions et vendu 29 701 actions, pour régulation de cours. Les frais totaux de négociation se sont élevés, hors taxes, à 55 855,88 euros.

Au 31 octobre 2000, la Société détenait 42 330 actions propres.

Conventions d'actionnaire

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de convention liant les actionnaires, à l'exception de l'action de concert liant Exor et Ifil (groupe Agnelli).

Renseignements sur le marché des titres du Club Méditerranée

L'action Club Méditerranée est cotée à la Bourse de Paris (Euronext Paris) sur le premier marché depuis l'année 1966. Club Méditerranée est l'un des 120 titres entrant dans la composition de l'indice SBF 120 ; sa pondération dans l'indice était de 0,12 % à la fin du mois de janvier 2001. L'action Club Méditerranée est admissible au Service de Règlement Différé (SRD). Les actions ordinaires portent le code Sicovam 12156 ; cependant entre le début de l'exercice et la date de détachement du dividende afférent à l'exercice précédent, une deuxième ligne est régulièrement ouverte sur le marché au comptant pour la négociation des actions nouvellement émises pendant cette période et qui ne portent jouissance qu'à compter du début de l'exercice en cours. Depuis plusieurs années, l'action

Club Méditerranée est le support de *covered warrants* émis par diverses banques. Afin de permettre aux actionnaires, analystes financiers, sociétés de bourse, gérants de portefeuille et particuliers de suivre les événements du Groupe, le Club Méditerranée diffuse ses communiqués de presse et les publie dans différents journaux ainsi que sur internet. L'obligation avec bon de souscription d'actions (OBSA) est cotée depuis mars 1998 en continu sous 3 compartiments différents au premier marché de Paris (OBSA, 20 888 ; obligation nue, 20 887 ; BSA, 22 459).

Les tableaux ci-après indiquent l'évolution des cours des transactions pour l'action, l'obligation convertible et l'obligation à bon de souscription d'action à la Bourse de Paris depuis août 1999.

Transactions sur 18 mois des titres Club Méditerranée SA (source EURONEXT Paris SA) ▲

ACTION (code Sicovam 12156)	Cours mensuel (en euros)			Moyenne mensuelle des transactions journalières (en nombre de titres et milliers d'euros)	
	Plus haut	Plus bas	Moyen	Titres	Capitaux
Août 99	99,20	90,00	95,68	24 060	2 282
Septembre 99	100,30	92,20	96,64	36 050	3 489
Octobre 99	98,00	92,30	95,65	51 270	4 896
Novembre 99	102,90	94,50	98,74	46 027	4 549
Décembre 99	118,00	98,80	110,82	63 393	6 929
Janvier 2000	129,80	100,10	115,77	87 029	10 382
Février 2000	127,40	110,20	116,95	55 047	6 492
Mars 2000	165,90	119,70	140,70	91 801	12 993
Avril 2000	139,40	123,00	134,14	32 170	4 324
Mai 2000	141,80	119,50	132,47	22 091	2 911
Juin 2000	152,50	130,30	138,14	49 938	7 039
Juillet 2000	158,80	131,00	141,99	53 316	7 521
Août 2000	148,90	132,50	138,37	22 744	3 162
Septembre 2000	149,00	102,00	124,81	90 012	10 542
Octobre 2000	114,60	87,15	99,97	69 480	6 921
Novembre 2000	100,50	91,50	96,45	58 828	5 650
Décembre 2000	99,70	87,20	91,80	82 650	7 563
Janvier 2001	108,00	91,15	96,60	96 030	9 389

OBSA - obligation nue (nominal 475 francs) (code Sicovam 20887)	Cours mensuel (en %)			Moyenne mensuelle des transactions journalières (en nombre de titres et milliers d'euros)	
	Plus haut	Plus bas	Moyen	Titres	Capitaux
Août 99	90,90	97,02	98,11	32	2
Septembre 99	98,30	96,20	97,50	51	4
Octobre 99	98,10	96,05	96,67	634	46
Novembre 99	98,20	96,21	97,24	60	4
Décembre 99	97,50	95,20	96,69	617	45
Janvier 2000	96,55	95,05	95,47	2 110	153
Février 2000	96,75	94,60	95,42	1 357	99
Mars 2000	97,46	96,00	96,31	600	42
Avril 2000	97,61	95,72	96,57	184	13
Mai 2000	97,00	95,85	96,28	330	23
Juin 2000	97,00	95,20	96,30	54	7
Juillet 2000	96,80	95,70	96,27	264	19
Août 2000	96,60	95,05	95,77	217	15
Septembre 2000	97,00	95,25	96,08	360	26
Octobre 2000	97,00	95,70	96,30	327	24
Novembre 2000	97,00	95,80	96,37	313	23
Décembre 2000	98,00	96,00	96,61	185	13
Janvier 2001	98,00	97,40	97,70	237	17

OBSA - Obligation avec bon (code Sicovam 20888)	Cours mensuel (en euros)			Moyenne mensuelle des transactions journalières (en nombre de titres et milliers d'euros)	
	Plus haut	Plus bas	Moyen	Titres	Capitaux
Août 99	101,00	101,40	101,46	13	1
Septembre 99	103,00	100,00	100,40	359	37
Octobre 99	105,00	100,00	101,29	813	83
Novembre 99	107,00	100,00	101,86	36	4
Décembre 99	118,45	101,07	111,63	64	7
Janvier 2000	126,00	110,50	115,70	22	3
Février 2000	125,00	106,20	109,22	30	3
Mars 2000	164,64	118,00	138,59	72	10
Avril 2000	168,00	126,00	158,25	72	11
Mai 2000	160,00	123,27	137,10	486	64
Juin 2000	137,00	113,00	121,28	45	6
Juillet 2000	141,78	131,00	138,16	71	10
Août 2000	131,00	128,00	129,75	104	13
Septembre 2000	128,00	106,00	111,58	16	2
Octobre 2000	110,50	90,00	95,44	24	3
Novembre 2000	93,20	91,25	92,34	9	1
Décembre 2000	95,00	84,00	90,48	139	13
Janvier 2001	99,00	85,00	90,49	31	3

Bon (code Sicovam 22459)	Cours mensuel (en euros)			Moyenne mensuelle des transactions journalières (en nombre de titres et milliers d'euros)	
	Plus haut	Plus bas	Moyen	Titres	Capitaux
Août 99	33,00	29,50	32,25	858	27
Septembre 99	34,76	31,00	33,06	3 007	99
Octobre 99	33,40	31,00	32,37	622	20
Novembre 99	36,90	31,10	34,68	1 050	37
Décembre 99	45,73	34,50	41,97	2 947	122
Janvier 2000	60,00	37,30	47,13	4 534	222
Février 2000	52,45	41,50	47,56	1 533	73
Mars 2000	91,50	46,00	69,83	2 077	142
Avril 2000	69,00	50,00	64,24	3 212	207
Mai 2000	68,30	52,00	61,05	1 029	63
Juin 2000	80,00	61,00	67,20	1 504	104
Juillet 2000	86,00	56,20	69,61	3 402	252
Août 2000	75,00	60,15	66,63	314	22
Septembre 2000	75,00	32,90	50,51	1 547	76
Octobre 2000	46,50	23,00	31,63	2 479	72
Novembre 2000	29,80	24,00	27,60	1 217	33
Décembre 2000	28,85	17,70	21,39	2 739	56
Janvier 2001	35,00	18,30	24,10	6 602	175



Dividendes

Années	Nombre de titres rémunérés	Dividende versé au titre de l'exercice fiscal (en francs)			Cours extrêmes de l'action (en francs)			Taux de rendement global sur la base du cours au 31.10
		Net	Avoir fiscal	Total	+ haut	+ bas	31.10	
1993	10 959 773	-	-	-	461	306	345	-
1994	10 960 134	-	-	-	465	306	441	-
1995	13 443 323	4,5	2,25	6,75	541	377	383	1,76 %
1996	13 733 433	-	-	-	509	315	322	-
1997	13 775 522	-	-	-	506	304	420	-
1998	14 979 252	-	-	-	613	430	430	-
En euros								
1999	15 231 039	0,50	0,25	0,75	106	61	95,2	0,8 %
2000	17 829 929	1	0,5	1,5	152,9	91,45	93	1,6 %

Administration, Direction, Contrôle

Intérêts des dirigeants

• Rémunérations

La rémunération brute totale des membres du Directoire, y compris avantages en nature et primes d'expatriation, au titre de l'exercice 2000 se décompose comme ci-contre :

	Rémunération fixe (en euros)	Rémunération variable (en euros)
Philippe Bourguignon	354 472 125 000 USD	406 054
Henri Giscard d'Estaing	261 721	116 815
Yves Martin	261 845	101 379
Serge Ravailhe	230 799	99 794

Options de souscriptions d'actions accordées	au cours de l'exercice 2000		au cours des exercices précédents et non encore exercées	
	Plan G	Plan F	Plan F2	Plan F5
dates d'échéance	07.02.05	50 % au 18.08.02 + solde au 18.08.03	50 % au 24.03.03 + solde au 24.03.04	50 % au 23.07.04 + solde au 23.07.05
Prix de souscription (en euros)	111,11	68,80	70,81	92,79
Philippe Bourguignon	50 000	408 792	-	-
Henri Giscard d'Estaing	25 000	51 099	-	5 000
Yves Martin	20 000	71 539	-	5 000
Serge Ravailhe	15 000	-	50 000	-



Le montant brut des rémunérations globales des membres du Comité Exécutif, hors rémunération des membres du Directoire, acquises au titre de l'exercice 2000, s'est élevé à 1 958 512 euros pour 12 personnes. Sur l'exercice précédent, le montant des rémunérations des membres du Comité Exécutif, y compris celles des membres du Directoire, s'élevait à 3 547 559 euros pour 14 personnes.

• Rémunération du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance ont perçu 1 600 000 francs de jetons de présence au titre de l'exercice 2000.

• Options

Le nombre total d'options de souscription d'actions consenties aux membres du Comité Exécutif s'élève au 31 octobre 2000 à 838 510.

• Conventions visées à l'article 143 de la Loi du 24 juillet 1966 (L 225-86 du Code du commerce)

(Voir "Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées" dans la partie "Informations complémentaires".)

Sont considérées comme courantes et traitées à des conditions normales, certaines conventions passées avec des sociétés dont Club Méditerranée détient en général la totalité du capital. Elles correspondent à des mesures d'organisation interne telles qu'abandons de créances, prêts et cautions, reclassements de participations, prestations de services, répartition de frais généraux, redevances ne comportant aucune transaction en la Société et un autre groupe d'intérêts.

Aucune nouvelle convention n'a été conclue depuis la clôture de l'exercice.



Intéressement et participation des salariés

• Intéressement des salariés

Le schéma d'intéressement des salariés conclu pour la première fois en 1971 a été renouvelé en mai 1990 dans le cadre du chapitre I^{er} de l'ordonnance n° 86.1134 du 21 octobre 1986. Il est applicable à l'ensemble des salariés appointés par le siège social de la Société et fait l'objet d'un calcul fondé sur les résultats de l'activité mondiale du Groupe.

Les sommes affectées au titre de l'intéressement du personnel sont :

En milliers de francs					
2000	1999	1998	1997	1996	1995
0	0	0	0	0	21 845

Le système de participation des salariés des sociétés françaises Club Méditerranée SA, Société Martiniquaise de Villages de Vacances et Société Hôtelière du Chablais, en vigueur depuis 1984, a été renouvelé au cours de l'exercice 1991 dans le cadre du chapitre II de l'ordonnance n° 86.1134 du 21 octobre 1986.

La participation est liée aux résultats des sociétés du Groupe mentionnées ci-dessus et existe dans la mesure où ces derniers permettent de dégager une réserve spéciale de participation. Pour les 5 derniers exercices, ces résultats n'ont pas permis de dégager de réserve.

• Actionnariat des salariés

Un plan d'actionnariat (Loi du 27 décembre 1973) a fonctionné dans le Groupe entre 1986 et 1991. A ce titre, les salariés employés en France détenaient encore ensemble, au 31 octobre 2000, 29 620 actions à l'intérieur d'un fonds commun de placement.

Ce fonds commun de placement n'est plus alimenté et les salariés disposent librement de la totalité de leurs avoirs.

A travers les instruments de gestion collective de l'épargne salariale mentionnés ci-dessus, les salariés détenaient donc, ensemble, moins de 0,17 % du capital social au 31 octobre 2000.

Des options de souscription d'actions ont été consenties au bénéfice de certains membres du personnel et dirigeants sociaux de l'entreprise (voir ci-après).

• Options

Un plan G a été proposé en 2000 pour l'émission de 650 000 options de souscriptions d'actions. Il sera mis en place en plusieurs étapes. Les deux premiers plans de souscription d'actions dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous (plan G1 et G2) ont été mis en place respectivement le 7 février 2000 et le 26 juillet 2000.

G1	Nombre d'actions pouvant être émises	258 400
	Prix de souscription	111,11 euros
	Date limite de levée d'options	1 ^{er} juillet 2010
G2	Nombre d'actions pouvant être émises	21 815
	Prix de souscription	136,13 euros
	Date limite de levée d'options	1 ^{er} juillet 2010

Les caractéristiques de l'ensemble des plans de souscription d'actions en cours au 31 octobre 2000, en faveur des mandataires sociaux exerçant des fonctions de direction ainsi que des

G.O. permanents du Groupe, sont présentées dans le tableau suivant. Ces caractéristiques tiennent compte des ajustements liés à l'augmentation de capital d'avril 1998.

	1997		1998		1999		2000	
	Plan F1	Plan F2	Plan F3	Plan F4	Plan F5 A	Plan F5 B	Plan G1	Plan G2
Date d'Assemblée	23.04.97	23.04.97	23.04.97	23.04.97	23.04.97	23.04.97	23.04.97	23.04.97
Date du Directoire	18.08.97	24.03.98	24.08.98	17.02.99	29.07.99	29.07.99	07.02.00	26.07.00
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	663 370	73 500	9 000	21 000	46 000	58 000	258 400	21 815
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du comité de direction (dans sa composition actuelle)	553 710	66 000	0	6 000		68 000	138 800	6 000
Nombre de dirigeants concernés	7	3	0	1		4	11	1
	50 % au 18.08.02 + solde 18.08.03	50 % au 24.03.03 + solde 24.03.04	50 % au 24.08.03 + solde 04.08.04	50 % au 17.02.04 + solde 17.02.05	50 % au 23.07.04 + solde 23.07.05	A compter de l'AG de Jet Tours statuant sur l'exercice clos au 31.10.02		
Point de départ d'exercice des options						31.10.02	07.02.05	26.07.05
Date d'expiration	17.08.07	23.03.08	23.08.08	16.02.09		22.07.09	06.02.05	25.07.05
Prix de souscription (en euros)	68,80	70,81	79,12	81,13	92,79	92,79	111,11	136,13
Nombre d'actions restant à émettre au 31 octobre 2000	589 277	73 500	7 000	20 000	46 000	58 000	256 300	21 815

Organes d'administration et de direction

La société Club Méditerranée a adopté la forme d'une société à Directoire et Conseil de surveillance lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 1997.

Le Conseil de Surveillance est composé de 3 membres au moins et de 24 membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La Société est dirigée par un Directoire, composé de 2 membres au moins et de 4 membres au plus, nommés par le Conseil de Surveillance qui en fixe le nombre.

Monsieur Philippe Bourguignon a été nommé Président du Directoire le 23 avril 1997.

Messieurs Tiberto Ruy Brandolini d'Adda et Willy Stricker ont été renouvelés dans leurs fonctions respectives de Président et Vice-président du Conseil de Surveillance, lors de la séance du Conseil de Surveillance du 23 mars 2000.

Directoire

Liste des membres du directoire indiquant leurs fonctions dans d'autres sociétés

- **Monsieur Philippe Bourguignon**
Président
Né le 11 janvier 1948

AUTRES FONCTIONS :

Président-directeur général de :

- Club Med Evénements (Paris)
- SETA Forum Voyages (Paris)
- STCL 2 (Paris)

Chairman and Chief Executive Officer de :

- Club Med Inc (Iles Caïman)

Director de :

- Club Med Bahamas Ltd (New Providence)
- Club Med Management Asia Ltd (Hong Kong)
- E : bay (californie)

Administrateur de :

- Dexia France (Paris)

Représentant permanent de :

- Club Méditerranée SA administrateur de
- Société Immobilière de la Mer (Casablanca)
- Grand Hôtel Parisien (Val d'Isère)
- Société d'Investissement Touristique des Iles (Paris)

- **Monsieur Henri Giscard d'Estaing**

Né le 17 octobre 1956

AUTRES FONCTIONS :**Président-directeur général de :**

- Club Med World Holding (Paris)
- Grand Hôtel Parisien (Val d'Isère)
- Hoteltour (Paris)
- Jet Tours SA (Ivry)
- SIGH (Paris)
- Centrovacanze Kamarina (Milan)
- CM U.K. Ltd (Londres)
- Gregolimano Etape (Athènes)

Vice-président de :

- Nouvelle Société Victoria (Lausanne)

Chairman de :

- Club Méditerranée trustees Ltd (Londres)

Administrateur de :

- Holiday Hôtels AG (Saint-Moritz)
- Carthago (Tunisie)

Gérant de :

- Loin SARL (Paris)

Représentant permanent de :

- Club Méditerranée SA administrateur de :
- STCL 2

Hoteltour administrateur de :

- CM Middle East BV

Loin SARL administrateur de :

- Flèche Bleue Voyages (Mulhouse)
- SECAG Caraïbes (Paris)

- **Monsieur Yves Martin**

Né le 7 mai 1958

AUTRES FONCTIONS :**Président-directeur général de :**

- CM Espagne (Barcelone)
- Club Med Transport Ltd (Londres)
- CM Belgique (Bruxelles)
- CM Suisse (Genève)
- Vacation Resorts South America Ltd (Iles Caïmanes)
- CM Hellas (Athènes)

Vice-président de :

- TEK AE (Grèce)

Administrateur de :

- Jet Tours (Ivry)
- CM Australia Ltd
- CM Hong Kong Ltd
- CM Inc (Iles Caïmanes)
- CM Israel (Tel Aviv)
- CM Sales Inc (Etats-Unis)
- CM KK (Japon)
- Vacances (Proprietary) Ltd (Johannesburg)
- CM Management Services Inc (Etats-Unis)
- Sandpiper Resort Property Inc (Etats-Unis)
- Holiday village of Punta Cana (République Dominicaine)
- CM Ireland
- HV of Sandpiper Inc (Etats-Unis)
- Vacances (M) SDN BHD (Malaisie)
- CM Vacances (Korea) Ltd
- CM Services Singapore Ltd
- Vacances (Singapore) PTE
- Club Med New Zealand Ltd
- CM of Colorado (Etats-Unis)

Gérant de :

- CM Deutschland GMBH (Frankfort)

Représentant permanent de :

- Hoteltour administrateur de :
- Club Med Evénements (Paris)
- SITI administrateur de :
- Société Hôtelière du Chablais (Paris)
- SVHVG administrateur de :
- SVHC (Paris)

- **Monsieur Serge Ravailhe**

Né le 26 janvier 1944

AUTRES FONCTIONS :**Président-directeur général de :**

- CM Croisières & Tourisme (Paris)
- SGHT (Paris)
- Société Hôtelière du Chablais (Paris)
- Akdeniz Turistik Tesisler (Istanbul)
- Hocasa (Barcelone)
- SACM (Barcelone)
- Société Calédonienne des Villages de Vacances (Nouméa)
- Société Martiniquaise des Villages de Vacances (Paris)
- Société Polynésienne des Villages de Vacances (Papeete)
- SITI (Paris)

Gérant de :

- Club Aquarius SARL (Paris)



Administrateur de :

- Pt Bali Holiday Village (Jakarta)
- SCM Leisure Developpement Cd Ltd (Tokyo)
- HV (HK) Ltd (Japon)
- CM Sales Canada
- CM Services Europe Ltd (Londres)
- HV (Byron Bay) PTY.Ltd (Sydney)
- HV Australia PTY Ltd (Sydney)
- Maldivian HV Ltd (Hong Kong)
- Société des Villages de Vacances (Paris)

Représentant permanent de :

- Hoteltour administrateur de :
- STC Lines 2

**Conseil de Surveillance****Liste des membres du Conseil de Surveillance indiquant leurs fonctions dans d'autres sociétés****• Monsieur Tiberto Ruy Brandolini d'Adda**

Président
Né le 8 mars 1948

AUTRES FONCTIONS :**Président-directeur général de :**

- Exor SA (Paris)
- Domaines CODEM S.A. (Begadan)

Vice-président du Conseil de Surveillance de :

- Worms & Cie

Administrateur délégué de :

- Exor Group (Luxembourg)

Administrateur & Membre du Comité Exécutif de :

- IFIL – Finanziaria di Partecipazioni S.p.A. (Turin)

Directeur Général Administrateur de :

- Exint (Paris)

Administrateur de :

- Esperito Santo Financial Holding S.A. (Luxembourg)
- Bollore Investissement
- Européenne de Financement (Paris)
- Le Continent I.A.R.D (Paris)
- Le Continent – VIE (Paris)
- SOFICOL (Paris)
- Société Foncière Lyonnaise (Paris)
- Club Med inc (Iles Caïmans)

Gérant de :

- Château Margaux (Paris)

Durée du mandat : 3 ans

Nombre d'actions nominatives détenues dans CMSA : 50

• Monsieur Abdulaziz Al Sulaiman

Né le 7 février 1934

AUTRES FONCTIONS :**Président du Conseil d'Administration de :**

- Rolaco Holding S.A et de toutes ses filiales

Chairman de :

- Oryx Merchant Bank Ltd (Grand Cayman)

Vice Chairman de :

- Jeddah Chamber of Commerce and Industry Saudi
- Swiss Chamber of Commerce

Président d'Honneur de :

- German Arab Association

Administrateur de :

- Groupe Bruxelles Lambert

Member de :

- Joint Saudi-US Commission on Economic Cooperation

Durée du mandat : 3 ans

Nombre d'actions nominatives détenues dans CMSA : 51

• Monsieur Luigi Arnaudo

Né le 2 avril 1937

AUTRES FONCTIONS :**Président de :**

- La Rinascente SPA (Milan)
- IFIL Investissements (Lugano)

Administrateur de :

- IFIL SPA (Torino)
- Alpitour SPA (Cuneo)
- Eurofind (Paris)
- Worms & Cie (Paris)
- Sifalberghi SRL (Segrate)

Durée du mandat : 3 ans

Nombre d'actions nominatives détenues dans CMSA : 50

• Monsieur David Dautresme

Né le 5 janvier 1934

AUTRES FONCTIONS :**Executive Deputy Chairman de :**

- Crédit Agricole – Lazard Financial Products bank

Vice-président et Administrateur de :

- Fonds – Partenaires Gestion (F.P.G.)

Associé – Gérant de :

- Lazard Frères
- Maison Lazard
- Partena

Membre du Conseil de Surveillance de :

- Casino
- AXA

Administrateur de :

- Société Immobilière Marseillaise
- AXA Investment Managers
- Crédit Agricole Lazard Financial Products Ltd

Représentant permanent de :

- Lazard S.A. administrateur de :
- Compagnie de Crédit

Durée du mandat : 3 ans

Nombre d'actions nominatives détenues dans CMSA : 1 409

• Monsieur Michel Dupont

Né le 5 janvier 1947

AUTRES FONCTIONS :**Président de :**

- IFE Gestion Inc

Membre du Conseil de Surveillance de :

- CDC Services Industrie Gestion
- CDC - Equity Capital
- CDC innovation Partners
- Euro Environnement Invest et Cie

Administrateur de :

- Fondinvest I
- Capital Inc
- CDC Innovation 2000
- Euro – Environnement France
- Euro Environnement Invest et Cie
- Caisse des dépôts securities Inc

Member of Supervisory Board de :

- EIP (CEEEIF)

Directeur général de :

- CDC - Participations
- CDC - Finance participations

Représentant permanent de :

- CDC - Participations dans les sociétés
- Sofpag
- Pierre et Vacances
- Fondinvest Capital
- Electropar France
- Eco Services Capital
- Electripar France Conseil
- Fondinvest II

Durée du mandat : 3 ans

Nombre d'actions nominatives détenues dans CMSA : 50

• Monsieur Gianluigi Gabetti

Né le 29 août 1924

AUTRES FONCTIONS :**Vice-président de :**

- Exor Group (Luxembourg)
- IFI SPA (Turin)

Administrateur de :

- IFIL (Turin)
- Deutsche Bank (Milan)
- Fondazione Agnelli

Durée du mandat : 3 ans

Nombre d'actions nominatives détenues dans CMSA : 54

• Monsieur Josei Itoh

Né le 25 mai 1929

AUTRES FONCTIONS :**Chairman de :**

- Nippon Life Insurance Company

Censeur de :

- Arabian Oil Company, Ltd
- TV Osakaco, Ltd
- Tokyu Corporation
- The Sumitomo Bank, Ltd
- Nippon Steel Corporation
- West Japan Railway Company

Administrateur de :

- Keihin Electric Express Railway Co., Ltd
- Matsushita Electric Industrial Co
- Nippon Venture Capital Company, Ltd
- Hôtel Grand Palace
- Japan International Development Organization, Ltd
- Hôtel Okura Co., Ltd
- Hôtel Okura Kobe Co., Ltd
- Imperial Hôtel, Ltd
- Palace Hôtel Co., Ltd
- Ricoh Co., Ltd

Durée du mandat : 3 ans

Nombre d'actions nominatives détenues dans CMSA : 251

• Monsieur Paul Jeanbart

Né le 23 août 1939

AUTRES FONCTIONS :**Président-directeur général de :**

- Oryx Merchant Bank Limited, Grand Cayman
- Hôtels Intercontinental Genève SA

Administrateur délégué de :

- Rolaco Holding S.A, Luxembourg et de toutes ses filiales

Administrateur de :

- Sodexho Alliance S.A.
- Orfèvrerie Christoffle S.A.
- Semiramis Hôtel Co, Egypt
- Delta Bank International, Egypt
- Nasco Insurance Group, Bermuda
- XL Limited, Bermuda

Durée du mandat : 3 ans

Nombre d'actions nominatives détenues dans CMSA : 50



• **Monsieur Philippe Lagayette**

Né le 16 juin 1943

AUTRES FONCTIONS :

Membre du Conseil d'Administration de :

- Dexia France
- Eurotunnel

Membre du Conseil de Surveillance de :

- PPR.

Durée du mandat : 3 ans

Nombre d'actions nominatives détenues dans CMSA : 50

• **Monsieur Pascal Lebard**

Né le 15 mai 1962

AUTRES FONCTIONS :

Président du Conseil de Surveillance de :

- MICEL (Saint-Chamond)

Membre du Conseil de Surveillance de :

- DLMD (Paris)
- Etoile du Vercors (St just de Claix)

Directeur général de :

- Exor S.A. (Paris)

Administrateur de :

- Soficol (Paris)
- Fromagers Plus (Paris)
- Domaines Codem (Begadan)
- Exint. (Paris)
- Européenne de Financement (Paris)

Durée du mandat : 3 ans

Nombre d'actions nominatives détenues dans CMSA : 54

• **Monsieur Daniel Lebegue**

Né le 4 mai 1943

FONCTIONS EXERCEES DANS D'AUTRES SOCIETES :

Directeur général de :

- Caisse des Dépôts et Consignations

Président du Conseil de Surveillance de :

- CDC Ixis

Administrateur de :

- Thomson CSF
- CDC Marchés
- Gaz de France
- CDC Participations
- C3D
- Dexia

Durée du mandat : 3 ans

Nombre d'actions nominatives détenues dans CMSA : 50

• **Monsieur Pierre Martinet**

Né le 2 décembre 1949

AUTRES FONCTIONS :

Président-directeur général de :

- Européenne de financement S.A. (Paris)

Membre du Conseil de Surveillance de :

- Cartier S.A (Paris)

Gérant de :

- S.C.A. Château Margaux (Paris)

Administrateur de :

- Société Foncière Lyonnaise (Paris)
- Exor S.A. (Paris)
- Louxor S.A. (Paris)

Durée du mandat : 3 ans

Nombre d'actions nominatives détenues dans CMSA : 54

• **Monsieur Takashi Minagawa**

Né le 13 octobre 1947

AUTRES FONCTIONS :

Directeur de :

- Nippon Life Insurance Company

Durée du mandat : 3 ans

Nombre d'actions nominatives détenues dans CMSA : 50

• **Monsieur Jean Peyrelevade**

Né le 24 octobre 1939

AUTRES FONCTIONS :

Président du Conseil d'Administration de :

- Crédit Lyonnais

Administrateur de :

- Air Liquide
- Bouygues
- Lyonnaise des Eaux
- LVMH
- AGF
- Lagardère Groupe

Durée du mandat : 3 ans

Nombre d'actions nominatives détenues dans CMSA : 800

• **Monsieur Willy Stricker**

Vice-président

Né le 10 juillet 1942

AUTRES FONCTIONS :

Président-directeur général de :

- CDC – IXIS Private Equity

Administrateur de :

- Société Générale de Presse
- Pierre et Vacances
- Accor

Durée du mandat : 3 ans

Nombre d'actions nominatives détenues dans CMSA : 50

 **Comités du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance est assisté de trois comités dont il désigne les membres en son sein.

Les attributions de ces comités sont fixées par le Conseil de Surveillance. Les comités n'ont qu'un rôle consultatif. Leurs travaux font l'objet d'un compte rendu au Conseil de Surveillance.

• Le Comité Stratégique

En sont membres M. Ruy Brandolini d'Adda, M. David Dautresme, M. Paul Jeanbart, M. Philippe Lagayette, M. Pierre Martinet, M. Takashi Minagawa. Ce comité a pour tâche d'évaluer et d'actualiser la stratégie du Club. Il examine les grands axes de développement de l'entreprise, que ce soit en termes géographiques ou de produits, comme dans ses aspects financiers. Ce comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 1999-2000.

• Le Comité d'Audit

En sont membres M. Ruy Brandolini d'Adda, M. Michel Dupont, M. Pascal Lebard, M. Willy Stricker. Il est présidé par M. Ruy Brandolini d'Adda. Ce comité est chargé de s'assurer de la pertinence des méthodes comptables de la société et de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissent celles-ci.

Au cours de l'exercice 1999-2000, le Comité d'Audit s'est réuni deux fois en présence des Commissaires aux Comptes, préalablement à la présentation des comptes.

• Le Comité des Rémunérations

En sont membres M. Gianluigi Gabetti, M. Paul Jeanbart, M. Willy Stricker. Il est présidé par Gianluigi Gabetti. Le comité propose au Conseil de Surveillance la rémunération des mandataires sociaux. Ce comité s'est réuni une fois au cours de l'exercice 1999-2000.





Informations complémentaires

98 Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées

102 Rapport du Directoire
sur les résolutions extraordinaires

107 Rapport des Commissaires
aux Comptes
sur les résolutions

108 Projet de résolutions



Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 octobre 2000

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1 - Conventions conclues au cours de l'exercice et préalablement autorisées

En application de l'article 225-88 du nouveau Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1) Avec la Société Akdeniz Turistik Tesisler

Membre du Directoire concerné :

Monsieur Serge RAVAILHE

Dans le cadre de la prise à bail d'un hôtel dans la région d'Antalya votre Société a consenti à la société Akdeniz Turistik Tesisler des avances financières dont les conditions se résument comme suit :

	Objet	Montant	Rémunération	Remboursement
1 ^{ère} avance	Financement travaux	3 000 000 euros	Néant	Sur les loyers à compter de la 4 ^e année jusqu'à la fin du bail
2 ^e avance	Dépôt de garantie	3 700 000 euros	7 %	Remboursable à compter de la 4 ^e année
		1 300 000 euros	Néant	Déduit du loyer de la 15 ^e année

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 17 novembre 1999.

Par ailleurs, votre Société a souscrit à une augmentation de capital de la société Akdeniz Turistik Tesisler par compensation avec des créances pour un montant de 11 954 683 euros.

Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 24 mars 2000.

2) Avec le Club Méditerranée Suisse

Membre du Directoire concerné :

Monsieur Yves MARTIN

Le Conseil de Surveillance du 17 novembre 1999 a autorisé le Directoire :

- à se porter caution ou garant de l'assemblée des engagements figurant au bilan de sa filiale Club Méditerranée Suisse jusqu'au retour à une situation saine constatée par un actif permettant à cette dernière de couvrir l'intégralité de ses dettes,

- à bloquer à hauteur de 2 000 000 CHF la créance en compte courant détenu par votre Société sur sa filiale jusqu'au retour à une situation nette comptable positive.

Au 31 octobre 2000, la situation nette comptable de Club Méditerranée Suisse s'élevait à <723 000 CHF>.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance du 24 mars 2000 a autorisé votre Directoire à procéder à une augmentation de capital par incorporation d'une créance en compte courant de 2 039 768 euros, suivie d'une réduction de capital à hauteur des pertes cumulées de Club Med Suisse.

Cette opération n'a pas été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2000.

3) Avec la société SETA Forum Voyages

Membre du Directoire concerné :

Monsieur Philippe BOURGUIGNON

Votre Société a souscrit à une augmentation de capital de sa filiale SETA Forum Voyages par compensation avec des créances pour un montant de 1 295 817 euros.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 17 novembre 1999.

Le Conseil de Surveillance du 10 janvier 2000 a autorisé le Directoire à se porter caution ou garant de la société SETA Forum Voyages au nom de votre Société pour un montant maximal de 3 811 225 euros. Au 31 octobre 2000 l'encours garanti s'élève à 2 873 664 euros.

Par ailleurs, votre Société a souscrit à une deuxième augmentation de capital de sa filiale SETA Forum Voyages par compensation avec des créances pour un montant de 1 025 391 euros.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 27 juin 2000.

4) Avec la société Jet Tours

Membres du Directoire concernés :

Messieurs Philippe BOURGUIGNON,
Henri Giscard d'ESTAING et Yves MARTIN

Le Conseil de Surveillance du 17 novembre 1999 a autorisé le Directoire à se porter caution ou garant de la société Jet Tours au nom de votre Société pour un montant maximal de 3 048 980 euros au profit de l'Association Professionnelle de Solidarité et de Tourisme (APS). Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'année 2000.

5) Avec la société Club Méditerranée Deutschland

Membre du Directoire concerné : Monsieur Yves MARTIN

Votre Société a souscrit à une augmentation de capital de la société Club Méditerranée Deutschland par compensation avec des créances pour un montant de 2 961 403 euros.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 24 mars 2000.

6) Avec la société Servicios Auxiliares del Club Med (SACM)

Membre du Directoire concerné :

Monsieur Serge RAVAILHE

Votre Société a consenti un abandon de créance de 11 200 309 euros au profit de sa filiale Servicios Auxiliares del Club Med.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 24 mars 2000.

7) Avec la société Club Med Hellas

Membre du Directoire concerné : Monsieur Yves MARTIN

Le Conseil de Surveillance du 24 mars 2000 a autorisé votre Directoire à procéder à une augmentation de capital par incorporation d'une créance en compte courant de 3 048 980 euros suivie d'une réduction de capital à hauteur des pertes cumulées de Club Med Hellas.

Cette opération n'a pas été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2000.

8) Avec la société Club Med Evénements

Membre du Directoire concerné :

Monsieur Philippe BOURGUIGNON

Votre Société et sa filiale, Club Med Evénements, ont conclu un nouveau contrat se substituant aux précédentes conventions portant sur la mise à disposition de locaux et de matériels et l'assistance dans les domaines financier, juridique, fiscal et comptable ainsi qu'en matière de services centraux moyennant respectivement un loyer de 10 671 euros par mois et une redevance de 1 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé par Club Med Evénements.

Votre Société a ainsi comptabilisé au titre de l'exercice 1999-2000 des produits de loyer pour 123 390 euros, d'assistance pour 14 483 euros et de redevance pour 38 556 euros.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 27 juin 2000.



2 - Conventions conclues au cours de l'exercice et non préalablement autorisées

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article 225-290 du nouveau Code de commerce.

En application de l'article 225-240 du Code de commerce, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation, n'a pas été suivie.

1) Avec la société Club Méditerranée Espagne

Membre du Directoire concerné : Monsieur Yves MARTIN

Votre Société a consenti un abandon de créance de 2 013 884 euros et souscrit à une augmentation de capital par incorporation de créance pour un montant de 300 500 euros au profit de sa filiale Club Med Espagne.

L'autorisation donnée par le Conseil de Surveillance du 24 mars 2000 portait sur une augmentation de capital d'un montant maximal de 2 347 715 euros.

2) Avec la société Hoteles y Campamentos (HOCASA)

Membre du Directoire concerné : Monsieur Serge RAVAILHE

Votre Société a consenti un abandon de créance de 20 591 572 euros au profit de sa filiale Hoteles y Campamentos.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 24 mars 2000 pour un montant maximal de 19 284 800 euros.

3 - Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1) Cautions et garanties données

Sociétés cautionnées	montant restant dû en principal	
Grand Hôtel Parisien	37 943 185	euros
Société Civile de la Tour d'Opio	26 874 400	euros
Société de Gestion Hôtelière et de Tourisme (loyer annuel de 274 408 euros + 7,6 euros par nuitée au delà de 85 000)	3 841 715	euros
Société Immobilière de la Mer (S.I.M.)	60 000 000	MAD
Société Polynésienne des Villages de Vacances	17 393 642	euros
	77 127 272	CFP
Société Club Aquarius	22 393 480	euros
Société Servicios Auxiliares del Club Mediterraneo (SACM)	300 506	euros
Club Med Belgique (Fond garantie voyages)	6 197 338	euros
Holiday Hotels	8 900 000	CHF
SCM Corporation	277 000 000	JPY
Holiday Village Australia PTY	16 000 000	USD

2) Avec les filiales de Club Med Amérique du Nord et celles de Club Med Asie

Au cours de l'exercice, les opérations réalisées entre votre Société et les filiales de Club Med Amérique du Nord d'une part, Club Med Asie d'autre part, au titre des prestations relatives aux contrats de services, notamment en matière de formation, recrutement, création de villages, conduite des activités et utilisation des services centraux du Groupe se sont traduites par des facturations par votre Société pour les montants suivants :

Nature des prestations	euros
• Charges communes des villages	3 023 200
• Assurances communes	2 133 206
• Informatique	6 963 753
• Frais généraux	18 048 287

Le solde net dû par le Groupe Club Med Inc à votre Société s'élève au 31 octobre 2000 à 15 324 520 euros.

3) Avec la société Nippon Life Insurance Company.

La société Nippon Life Insurance Company a conclu avec la filiale de Club Med Asie, SCM Corporation, et Club Méditerranée SA, co-signataire et caution de SCM, un accord de location du village de Kabira (Japon), au bénéfice de SCM Corporation pour une durée de 20 ans, moyennant un loyer annuel initial de 446 000 000 JPY, soit 4 412 698 euros, augmenté de 6 % tous les 3 ans.

SCM a versé un dépôt de garantie de 277 000 000 JPY, soit 3 014 135 euros.

Le bail est entré en vigueur le 21 juin 1999. Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2000, SCM Corporation a pris en charge un loyer de 445 998 000 JPY.

4) Avec le Groupe ROLACO

Concomitamment à la cession par votre Société et sa filiale Nouvelle Société Victoria de l'ensemble immobilier

situé à Villars en Suisse, votre Société s'est engagée à louer ledit ensemble immobilier pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} mai 1999 sur la base d'un loyer annuel indexé sur le prix des séjours de 1 500 000 CHF, soit 986 841 euros.

Le loyer pris en charge au titre de l'exercice s'élève à 1 043 056 CHF, la réduction de loyer appliquée résultant de l'avancement partiel dans la réalisation des travaux de rénovation.

5) Avec les dirigeants de votre Société et les mandataires sociaux des filiales et participations.

Votre Société s'est engagée, nominativement à l'égard des bénéficiaires concernés, à indemniser ou compléter l'indemnisation de certains de ses dirigeants et des mandataires sociaux des

filiales et participations dans l'hypothèse d'une mise en cause de leur responsabilité :

- qui ne serait pas couverte par la police d'assurance souscrite en raison de l'exclusion de certaines situations ;
- qui serait partiellement couverte du fait de l'existence d'une franchise.

Cette convention n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice.

Paris, le 30 janvier 2001

ERNST & YOUNG Audit
Jacques RIGO Patrick GOUNELLE

COGERCO - FLIPO
Hervé POULIQUEN

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Rapport du Directoire sur les résolutions extraordinaires

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire pour solliciter le renouvellement des autorisations financières conférées régulièrement par votre Assemblée aux organes de directions de la Société, et venant à échéance en mai 2001.

Le but de ces résolutions financières (dixième à quinzième résolutions) est de permettre à la Société de réunir en cas de besoin avec souplesse et rapidité les moyens financiers pour permettre le développement du Groupe.

Toutefois, nous vous rappelons que la mise en œuvre de ces autorisations par le Directoire nécessiterait, à titre de mesure interne, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, conformément à l'article 23 des statuts, le Directoire devant par ailleurs s'assurer de la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

Nous vous proposons par conséquent de renouveler au profit du Directoire les autorisations existantes, les résolutions qui vous sont présentées ne comportant pas de modifications majeures par rapport à celles votées le 24 mars 1999, si ce n'est l'indication des plafonds financiers en valeur euro et vous en rappelons ci-après la portée.

Autorisations financières générales

Emission de toutes valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription

1. La dixième résolution vise les émissions de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à une quotité du capital social, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, y compris si ces titres ou valeurs mobilières sont émises en application de l'article L 228-93 du Code de commerce, étant entendu que dans l'hypothèse d'un accès à terme – c'est-à-dire celle notamment des obligations à bons de souscription, des obligations convertibles et des autres valeurs mobilières composées y compris les bons de souscriptions autonomes et les bons d'acquisition d'actions – votre décision emportera ou pourra comporter, selon le cas, renonciation à la souscription des titres de capital eux-mêmes susceptibles d'être obtenus à partir des titres de base dont la souscription vous est réservée.

Le législateur ayant voulu que votre autorisation vise toutes les catégories de titres susceptibles d'être émis, cette résolution comprend l'émission éventuelle de certificats d'investissement et d'actions de priorité, avec ou sans droit de vote, bien que la direction n'ait pas, dans l'immédiat, l'intention de procéder à de telles émissions. En ce qui concerne l'émission d'actions de priorité, il pourra s'agir, dans le premier cas, d'actions jouissant d'avantages particuliers pouvant revêtir la forme d'un dividende supplémentaire non cumulatif, s'ajoutant au dividende servi aux actions ordinaires, avant toute autre affectation et, dans

le deuxième cas, d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote régies par les articles L 228-12 et suivants du Code de commerce.

Au total, le plafond du montant nominal d'augmentation de capital qu'il vous est demandé d'autoriser pour la durée maximale de vingt-six mois est de 50 millions d'euros.

En outre, conformément à la loi, votre Assemblée doit arrêter des plafonds particuliers d'augmentation de capital dans différents cas, et notamment ceux d'émissions de certificats d'investissement, d'une part, et d'actions de priorité, avec ou sans droit de vote, d'autre part : nous vous demandons de fixer chacun d'eux, en valeur nominale, à 15 millions d'euros, le montant retenu pour les certificats d'investissement comprenant aussi l'éventuelle émission de certificats privilégiés. En outre, nous vous demandons de fixer à 15 millions d'euros, chacun des plafonds d'augmentation de capital résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions autonomes ou de bons détachés d'obligations (OBSA), la fixation d'un plafond pour les OBSA, étant expressément prévu par l'article L 225-150 du Code de commerce et correspond approximativement à ceux précédemment fixés.

Dans tous les cas, ces plafonds en capital ne comprennent pas les conséquences des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi, pour protéger les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

Le montant nominal global des titres de créances – y compris ceux qui revêtiraient la forme de titres subordonnés – pouvant être créés sur le fondement de la dixième résolution (les valeurs mobilières émises pouvant consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres ou encore en permettre l'existence comme titres intermédiaires) ne devra pas excéder 500 millions d'euros, comme précédemment. Ce montant de 500 millions d'euros est commun au montant nominal des titres de créances pouvant être créés sur le fondement de la neuvième résolution ; la durée de ces emprunts ne devra pas excéder vingt ans.

L'attribution des titres de capital auxquels lesdits titres de créances pourront donner accès, pourra s'effectuer par tous moyens et pourra s'exercer pendant la durée de l'emprunt.

2. Quant au prix d'exercice du droit de souscription des bons résultant de l'émission d'obligations avec bons de souscription d'actions, il sera au moins égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés sur le premier marché de la bourse de Paris pendant 10 jours de bourse consécutifs choisis parmi les 20 derniers jours de bourse précédant le début de l'émission, après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le prix d'exercice des autres titres ou valeurs mobilières pouvant être émis par la société sera librement fixé par le Directoire et pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action pendant 10 jours de bourse consécutifs

choisis parmi les 20 derniers jours de bourse précédant l'émission ; en outre les bons de souscription autonomes ou détachés des titres ou valeurs mobilières pourront être exercés à tout moment ou pendant des périodes déterminées et à dates fixes et permettre la création de titres pendant une durée de 10 ans à compter de l'émission de ces valeurs ou des bons autonomes.

3. Sur ces bases, il vous est demandé de déléguer à votre Directoire les pouvoirs les plus larges, avec faculté de subdélégation à son Président, pour procéder aux émissions autorisées, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur tous marchés et en toutes monnaies, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Président notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Le Directoire ou son Président arrêtera donc les conditions et modalités de chaque émission, fixera le montant à émettre, les dates et modalités des émissions et la forme des titres, les prix de souscription des titres, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les conditions d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution des valeurs mobilières (y compris des bons de souscription émis ou non de manière autonome) donnant accès au capital, le nombre et le prix d'exercice, fixe ou variable, des bons de souscription, leur durée, ainsi que, s'il y a lieu, les modalités d'ajustement dans les conditions légales des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières.

Il vous est également demandé de permettre à votre Directoire d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible et, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de décider, dans l'ordre et les proportions qu'il déterminera, et conformément à la loi, de la limiter au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public.

Le Directoire aura à constater, en cas d'émission de certificats d'investissement, l'émission corrélative d'un nombre égal de certificats de droit de vote et à les répartir entre leurs ayants-droit, actionnaires ou porteurs de précédents certificats de droit de vote (sauf renonciation de leur part), à une date de référence qu'il déterminera ; cette date pourra être soit celle de la date de détachement du droit de souscription aux titres à émettre, soit, à défaut, celle de la décision d'émission par le Directoire (ou de la constatation par lui d'une opération entraînant la création de

nouveaux certificats d'investissement).

Le Directoire devra alors attribuer, s'il en existe, les certificats formant rompus ; à cet effet :

- un ordre de priorité sera établi entre les détenteurs de droits formant rompus, qui suivra l'ordre décroissant du nombre de rompus détenus ;
- les certificats de droit de vote à attribuer le seront à raison d'un par détenteur, suivant l'ordre de priorité déterminé ci-dessus ;
- lorsque le nombre de porteurs d'un nombre identique de rompus sera supérieur au nombre de certificats de droit de vote restant à attribuer, l'attribution des certificats de droit de vote restants sera faite par tirage au sort entre l'ensemble des porteurs de rompus restants, quel que soit le nombre de rompus qu'ils détiennent et sans qu'un porteur de rompu restant puisse se voir attribuer plus d'un certificat de droit de vote ;
- l'attribution du ou des certificats de droit de vote aux droits formant rompus sera effectuée dans un délai fixé par le Directoire et qui ne pourra être supérieur à six mois ni inférieur à un mois à compter de la date de détachement du droit de souscription aux certificats d'investissement à émettre ou, à défaut, de la date de réunion du Directoire décidant l'émission ou constatant une opération entraînant la création de nouveaux certificats d'investissement ; passée cette période, les porteurs d'actions et de certificats de droit de vote, s'il en existe, n'auront plus droit qu'au nombre entier de certificats leur revenant.

Il est demandé à votre Assemblée de donner tous pouvoirs au Directoire, avec possibilité pour ce dernier de mandater son président, de façon à assurer l'attribution et la répartition des certificats de droit de vote comme il vient d'être dit et prendre, s'il est nécessaire, à cette fin, toutes autres mesures utiles.

En outre, il vous est demandé de prévoir que le Directoire, avec faculté de subdélégation à son président, pourra :

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder 3 mois ;
- dans le cas de création de bons de souscription autonomes, leurs conditions d'attribution à titre gratuit ou d'émission à titre onéreux ;
- ainsi que, le cas échéant, les modalités d'achat en bourse ou d'échange de tous les titres émis ou à émettre.

Il vous est enfin demandé de décider que le Directoire pourra procéder à toute imputation sur les primes et, notamment, celle des frais d'émission de valeurs mobilières réalisées sur le fondement de la dixième résolution sur les montants des primes d'augmentation de capital correspondantes.

4. Si nous sommes conduits à émettre des certificats d'investissement ou des actions de priorité avec ou sans droit de vote, nous devons modifier les statuts sous cette condition et dès avant la première émission, les modifications à prévoir pouvant comporter, pour les actions de priorité, le droit de racheter ces titres.

S'il s'agit d'actions de priorité, avec ou sans droit de vote, ces modifications porteront en particulier sur les titres ci-après des statuts :

- le titre relatif au "Capital - Actions", pour y inclure la nouvelle catégorie de titres ; leurs caractéristiques et, le cas échéant, les modalités de leur rachat ;
- le titre concernant les "Assemblées d'actionnaires" pour y incorporer les dispositions concernant notamment les assemblées spéciales des détenteurs de ces actions ;
- le titre relatif aux "Exercice social - Comptes sociaux - Affectation et répartition des bénéfices" pour tenir compte des droits spécifiques attachés à ces titres.

S'il s'agit de certificats d'investissement, les titres suivants des statuts devront notamment être amendés :

- le titre relatif au "Capital - Actions", celui-ci étant, dans un tel cas, composé d'actions et de certificats d'investissement ;
- le titre concernant les "Assemblées d'actionnaires" qui contiendrait des dispositions nouvelles relatives aux assemblées spéciales des titulaires de certificats d'investissement. Nous estimons souhaitable qu'elles puissent être réunies toutes les fois qu'il sera statué sur une opération affectant les droits attachés à ces titres, même non prévue par la loi ;
- le titre relatif aux "Exercice social - Comptes sociaux - Affectation et répartition des bénéfices" il devrait disposer que les réserves du Club Méditerranée pourraient, parmi toutes autres affectations, être utilisées pour l'amortissement ou la réduction du capital par voie de remboursement ou de rachat des actions et certificats d'investissement.

Emission de toutes valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription

I. Le Directoire peut être conduit, dans l'intérêt du Club Méditerranée et de ses actionnaires, à procéder sur certains marchés et dans certaines circonstances à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Aussi, nous vous demandons d'autoriser le Directoire à émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, toutes catégories de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital social, y compris si ces titres ou valeurs mobilières sont émises en application de l'article L 228-93 du Code de commerce, telles que prévues par la

dixième résolution, à concurrence du plafond général et des plafonds particuliers qui y sont prévus et qui sont donc communs aux deux résolutions, pour la même durée de vingt-six mois et dans les mêmes conditions sous réserve des spécificités énoncées ci-après.

2. Si vous donnez au Directoire cette autorisation, le prix d'émission des valeurs mobilières sera, conformément à la loi, dans le cas d'actions ordinaires, au moins égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés sur le premier marché de la bourse de Paris pendant 10 jours de bourse consécutifs choisis parmi les 20 derniers jours de bourse précédant le début de l'émission (après correction de cette moyenne, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance).

Il sera, pour les autres titres, fixé par référence à cette même moyenne en tenant compte des particularités de différents types de titres pouvant être émis :

- ce prix devra être au moins égal à 80 % de cette moyenne dans le cas d'émission de certificats d'investissement et à 90 % s'il s'agit de certificats privilégiés ;
- il devra être au moins égal à 110 % de cette moyenne dans le cas d'actions de priorité assorties d'un droit de vote et à 90 % dans le cas d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote ;
- le prix d'émission des autres valeurs mobilières – y compris les bons de souscription autonomes, sera tel que la somme perçue immédiatement et/ou à terme par le Club Méditerranée soit, pour chaque titre de capital nouveau, au moins égale aux différentes moyennes ci-dessus définies, suivant la nature des titres de capital, actions (ordinaires ou de priorité, avec ou sans droit de vote) ou certificats d'investissement ;
- la conversion de toute obligation convertible ou le remboursement de toute obligation remboursable en titres de capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions ou de certificats d'investissement tel que la somme perçue par la Société pour chaque titre de capital émis soit au moins égale à cette moyenne, mais réduite à 90 % ou 80 % dans le cas de certificats d'investissement, selon qu'ils seront ou non assortis d'un privilège.
- enfin, le prix d'exercice du droit de souscription des bons résultant de l'émission d'obligations avec bons de souscription d'actions sera au moins égal à cette moyenne.

En fonction de ces éléments, votre Directoire ou son Président fixera le prix d'émission des valeurs mobilières au mieux des intérêts du Club Méditerranée et de ses actionnaires, en tenant compte de tous les paramètres en cause, et notamment de la nature des valeurs émises, de la tendance des marchés boursiers et du marché de l'action Club Méditerranée, des taux d'intérêt pratiqués si les valeurs émises consistent en des titres

de créances, du nombre de titres de capital pouvant être souscrits par l'exercice des bons attachés aux valeurs mobilières émises, de la durée de vie et du prix d'exercice de ces bons et, le cas échéant, de leur faculté de remboursement ou encore de la faculté de rachat en bourse ou d'échange des valeurs mobilières y compris les bons. La prise en compte de toutes ces données, imposées tant par la législation sur les sociétés commerciales que par les marchés, est de nature à permettre la fixation d'un juste prix d'émission.

3. Sur ces bases, il vous est demandé de déléguer à votre Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, les pouvoirs les plus larges pour procéder, en une ou plusieurs fois, aux émissions ainsi autorisées, et arrêter les conditions et modalités de chaque émission ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport à propos de la dixième résolution, étant toutefois précisé qu'en cas d'émission de BSA autonomes conformément à la loi, les titres auxquels les actions donnent droit doivent être émis dans un délai de 5 ans à compter de l'émission des bons.

Le placement des titres se fera selon les usages des marchés à la date d'émission. Nous vous demandons néanmoins d'autoriser le Directoire à organiser en faveur des actionnaires, si les circonstances le permettent, un droit de priorité non négociable, le cas échéant, réductible, dont il fixera les conditions d'exercice.

En outre, le Directoire devra pouvoir, dans le cas où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, décider, dans l'ordre et les proportions qu'il fixera, de limiter au montant de souscription reçus en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public.

4. Le Directoire aura notamment à :

- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- constater, en cas d'émission de certificats d'investissement, l'émission d'un nombre égal de certificats de droit de vote, les répartir conformément à la loi en fonction d'une date de référence qu'il arrêtera pour en déterminer les ayants droit et attribuer les certificats de droit de vote formant rompus, s'il en existe, selon les modalités figurant au présent rapport au titre de la dixième résolution.

Il pourra également imputer les frais d'émission des valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital.

5. Le Directoire aura à modifier les statuts de la société dans les mêmes conditions que celles qui ont été ci-dessus prévues par la dixième résolution et nous vous demandons de lui donner, à cet effet, les pouvoirs nécessaires.



Autorisations spécifiques

• Incorporation au capital de bénéfices, réserves et primes d'émission

Cette délégation, qui serait conférée également pour une durée de vingt-six mois, pourrait entraîner une augmentation de capital à concurrence d'un montant de 400 millions d'euros, indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant d'émission de valeurs mobilières autorisées par les autres résolutions.

Le Directoire aurait à décider, dans le cas d'attribution de nouveaux titres de capital, dont la jouissance pourra, le cas échéant, être rétroactive, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de leur vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres leur revenant.

• Emissions en rémunération d'offres publiques d'échange initiées par la société

L'article L 225-148 du Code de commerce permettrait au Club Méditerranée d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité de son capital en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par elle sur les titres d'une autre société admise aux négociations d'un marché réglementé tant en France que dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou membre de l'OCDE.

Il s'agit là d'une procédure, placée sous le régime de l'article L 225-129 du Code de commerce, qui autorise l'échange de titres sans les formalités lourdes imposées par la réalisation d'un apport en nature.

L'augmentation de capital correspondante serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des actionnaires auquel nous vous demandons de renoncer dans les conditions définies par la onzième résolution, étant entendu que le Directoire aurait à déterminer au moment du lancement de chaque offre la ou les parités d'échange applicables : le montant de l'augmentation de capital dépendrait du résultat de l'offre et du nombre de titres de la Société cible présentés à l'échange, compte tenu des parités ainsi arrêtées.

Cette délégation serait donnée pour un montant de 50 millions d'euros, qui serait commune et s'imputerait sur le montant autorisé par votre onzième résolution, relative aux émissions sans droit préférentiel de souscription, et, le cas échéant, suivant la nature des titres émis, sur les plafonds particuliers qui y sont stipulés ; elle serait donnée pour la même durée de vingt-six mois.

• **Actionnariat du personnel**

Le Directoire souhaite que soit reconduite la résolution permettant de faire bénéficier les salariés de l'entreprise, en sus du mécanisme de stock options, de la possibilité de souscrire des actions à des conditions privilégiées, la mise en œuvre de cette faculté initiée au titre de l'exercice écoulé ayant dû être reportée, le prix de référence fixé n'ayant pas été attractif au regard des variations du titre au cours de la période de souscription.

Nous vous demandons en conséquence la possibilité d'émettre des actions Club Méditerranée au profit des salariés de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique, Français ou étrangers, qui lui sont liés au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce. Dans ce cadre, vous aurez à déléguer à votre Directoire, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital par l'émission, en une ou plusieurs fois pour un montant maximal de 3,5 millions d'euros, d'actions nouvelles en numéraire réservées aux salariés actuels et anciens salariés du Groupe adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément aux dispositions de l'article L 225-138 du Code de commerce et de l'article L443-5 du code du travail.

Le prix de souscription des actions serait fixé dans le cadre des limites légales ; ce prix ne pourrait ni être supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action Club Méditerranée constatés sur le premier marché lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

• **Autorisation d'utiliser les délégations d'émission données au Directoire en période d'offre publique visant la société**

Nous vous demandons de décider que les délégations d'émissions de valeurs mobilières soumises à la présente Assemblée, pourront, dans les conditions légales et pour la durée s'étendant jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2001, être utilisées par le Directoire même en cas d'offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la Société.

Si le Directoire fait usage des autorisations demandées, il établira, le cas échéant, et conformément à la loi, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrira les conditions définitives de l'émission proposée et indiquera son incidence sur la situation de l'actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres. Ce rapport, ainsi que celui des commissaires aux comptes, seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires puis portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les rapports spéciaux de vos commissaires aux comptes

vous donnent des informations complémentaires notamment sur les modalités de détermination des prix d'émission faisant l'objet de la onzième résolution.

Si les propositions du Directoire vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions qui vous sont soumises.

Le Directoire

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les résolutions

 **Rapport des Commissaires
aux Comptes sur l'augmentation
de capital réservée aux salariés et anciens
salariés adhérents à un plan d'épargne
d'entreprise et la demande de renonciation
au droit préférentiel de souscription**

**Assemblée Générale Mixte du 13 mars 2001
(treizième résolution)**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article 225-135 du nouveau Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise, de 3 500 000 euros ou leur contre-valeur, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette opération est détaillée dans le rapport du Directoire et le texte de la treizième résolution.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération, avec faculté de subdélégation à son Président, et vous demande de renoncer à votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons examiné le projet d'augmentation de capital en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposé, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Directoire.

 **Rapport des Commissaires aux
Comptes sur l'émission de diverses
valeurs mobilières et la demande
de renonciation au droit préférentiel
de souscription**

**Assemblée Générale Mixte du 13 mars 2001
(dixième, onzième et quatorzième résolutions)**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article 225-129 du nouveau Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer. Ces différentes opérations sont détaillées dans le rapport du Directoire et le texte des dixième, onzième et quatorzième résolutions.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation à son Président, le soin d'arrêter les modalités d'émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières pour un montant maximal de 50 000 000 euros (ou sa contre-valeur) de capital et une durée de 26 mois.

Comme indiqué dans la quatorzième résolution, cette autorisation vous est également demandée dans le cadre d'une éventuelle offre publique d'échange initiée par votre Société.

Nous avons examiné les différents projets d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Les montants des prix d'émission, bases d'échange, bases de conversion et prix d'exercice du droit de souscription n'étant pas fixés, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation des différentes émissions par votre Directoire.

Paris, le 30 janvier 2001

ERNST & YOUNG Audit
Patrick GOUNELLE, Jacques RIGO

COGERCO - FLIPO
Hervé POULIQUEN

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Projet de résolutions

1 Résolutions à titre ordinaire

Rapport du Directoire, observations du Conseil de Surveillance, rapports des Commissaires aux Comptes

Première résolution : examen et approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2000

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les opérations qui y sont traduites et les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2000 tels qu'ils sont présentés par le Directoire, qui font apparaître un résultat net après impôts bénéficiaire de 43 630 837 euros.

Elle prend acte de la présentation des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 octobre 2000, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes portant sur le contrôle desdits comptes.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance pour ledit exercice.

Deuxième résolution : affectation des résultats et fixation des dividendes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2000 de 43 630 837 euros comme suit :

- Mise en réserve légale d'une somme de 2 181 542 euros, correspondant à 5 % du bénéfice, dont le solde se trouve ainsi porté à hauteur de 6 329 991 euros.

- Mise en distribution d'une somme de 25 135 519,42 euros donnant lieu au paiement par la société du précompte mobilier pour un montant total de 7 305 590,92 euros ; par conséquent la somme globale de 25 135 519,42 euros affectée à la distribution se répartira comme suit :

- 17 829 928,50 actions ouvrant droit à un dividende de 1 euro par action sur un total de 17 865 907 actions dont 71 957 en demi jouissance.
- 7 305 590,92 euros de précompte versé au Trésor.

- Mise en réserve ordinaire du solde, soit la somme de 16 313 775,58 euros, à titre de première dotation.

Il est précisé que tous pouvoirs sont donnés au Directoire pour faire inscrire en compte de report à nouveau la fraction du dividende correspondant aux actions qui seraient auto-détenues par la société Club Méditerranée SA.

L'Assemblée Générale fixe par conséquent le dividende net pour l'exercice clos le 31 octobre 2000 à 1 euro auquel il convient

de rajouter un avoir fiscal de 0,5 euro.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire tous les pouvoirs pour fixer la date et les modalités de mise en paiement de ces dividendes.

L'Assemblée Générale rappelle, conformément à la loi, les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

En francs français	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Nombre d'actions rémunérées	13 755 147	14 974 210	15 231 039
Dividende net distribué	0,00 FRF	0.00 FRF	3,28 FRF soit 0,5 €
Avoir Fiscal	0,00 FRF	0.00 FRF	1,64 FRF soit 0,25 €

Troisième résolution : approbation des conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce (143 et suivants de la loi du 24 juillet 1966) sur les sociétés commerciales

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce (143 et suivants de la loi du 24 juillet 1966), l'Assemblée Générale approuve les opérations et les conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2000.

Quatrième résolution : fixation du montant annuel des jetons de présence

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de fixer le montant annuel des jetons de présence, pour l'exercice courant du 1^{er} novembre 2000 au 31 octobre 2001 à la somme de 305 000 euros.

Cinquième résolution : renouvellement d'un mandat de Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale renouvelle pour une période de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005-2006, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet Ernst & Young Audit.

Sixième résolution : désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat de Commissaire aux Comptes du cabinet Cogenco Flipo et décide de nommer en remplacement, pour une période de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005-2006,

- Le cabinet Barbier Frinault et autres, situé à Neuilly-sur-Seine cedex (92576) - 41, rue Ybry.

Septième résolution : désignation de nouveaux Commissaires aux Comptes suppléants

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléants, pour une période de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005-2006, et en remplacement de Messieurs Christian de Chastellux et Francis Pons dont les mandats sont arrivés à expiration :

- Monsieur François Carrega, domicilié à Paris (75007) - 13, boulevard des Invalides ;
- Monsieur Alain Grosmann, domicilié à Neuilly-sur-Seine cedex (92576) - 41, rue Ybry.

Huitième résolution : autorisation à donner en vue du rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et de la note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse, autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce (217-2 et suivants de la loi du 24 juillet 1966), à procéder à l'achat de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social, correspondant à un nombre de 17 867 119 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide que ces achats pourront être réalisés, soit en vue de régulariser les cours, soit en vue de procéder à des achats et ventes en fonction des situations du marché, soit dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion, ou d'un plan d'épargne entreprise soit en vue de l'attribution d'options d'achat aux salariés de la société et/ou de son groupe, soit pour la remise d'actions ou l'échange en particulier dans le cadre d'opération de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital, soit encore dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière, soit pour les annuler, cette dernière solution impliquant une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Le montant maximum des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 268 006 785 euros.

L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation d'instruments dérivés ou de bons dans les conditions prévues par les autorités de marché et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire pour passer tous ordres de bourse, conduire tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois. Elle annule et remplace celle précédemment accordée par la 5^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 24 mars 2000.

Neuvième résolution : délégation au Directoire d'émettre tous titres de créances et notamment obligataires ou assimilés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, délègue au Directoire tous pouvoirs à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, aux dates et conditions qu'il fixera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux, en monnaie unique européenne dite euro ou étrangère, ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'un ou plusieurs titres de créances (notamment obligations et titres assimilés) jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 500 millions d'euros ou de la contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

Le Directoire pourra décider que les obligations auront le caractère de titres subordonnés à durée déterminée ou indéterminée, la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres.

Il pourra les assortir de tous titres ou valeurs mobilières, sous forme de bons ou autrement, donnant droit à l'attribution ou à l'acquisition d'autres titres, étant entendu que si ces titres sont représentatifs d'une quotité du capital de la société qui sera émise à l'occasion de l'émission du titre primaire soit concomitamment soit à terme, il ne pourra le faire qu'aux conditions prévues par les résolutions de l'Assemblée Extraordinaire qui a ou qui aura délégué l'émission au Directoire.

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés au Directoire pour fixer dans le cadre des dispositions légales et statutaires, les caractéristiques des titres qui pourront comporter notamment, outre le taux d'intérêt fixe ou variable, un intérêt supplémentaire fixe ou variable et une prime de remboursement également fixe ou variable, ou l'une ou l'autre des conditions seulement, étant précisé que l'intérêt supplémentaire et la prime de remboursement variable seront calculés en fonction de tels éléments qu'il appréciera.

Le montant nominal de la prime de remboursement, s'il en est prévu, s'ajoutera au montant nominal maximum ci-dessus fixé des titres de créances qui pourront être émis.

Le Directoire aura également tous pouvoirs pour décider s'il y a lieu d'attacher une garantie aux titres à émettre et, le cas échéant, définir et conférer cette garantie, ainsi que pour constituer la masse des porteurs d'obligations et prendre toutes mesures à ce sujet.

Par la présente autorisation, le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son Président ou à toute autre personne que le Directoire désignera dans les conditions fixées par la loi.

La présente délégation annule et remplace toute délégation antérieure et est valable pendant une durée de 26 mois.

2 Résolutions à titre extraordinaire

Rapport du Directoire et rapport spécial des Commissaires aux Comptes

Dixième résolution : délégation au Directoire d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiat et/ou à terme, à une quotité du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre de l'article L 225-129 § III du Code de commerce (180 § III de la loi sur les sociétés commerciales), met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 1999 par le vote de sa 10^{ème} résolution, et délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, tous pouvoirs, à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou des bons d'acquisition - donnant accès immédiat et/ou à terme à une quotité du capital du Club Méditerranée, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L 228-93 du Code de commerce (339-3 de la loi du 24 juillet 1966) dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le plafond maximum d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un montant nominal de 50 millions d'euros ou sa contre valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé :

- que, dans la limite de ce plafond :
- les émissions d'actions de priorité, avec ou sans droit de vote, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à 15 millions d'euros ou dans toute autre monnaie autorisée et dans la limite des dispositions légales ;
- les émissions de certificats d'investissement ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à 15 millions d'euros ou dans toute autre monnaie autorisée, y inclus l'augmentation de capital résultant des émissions de certificats

d'investissement privilégiés plafonnée au même montant et dans la limite des dispositions légales ;

- les émissions d'obligations à bons de souscription d'actions ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à 15 millions d'euros ou dans toute autre monnaie autorisée ;
- le montant nominal total d'augmentation de capital nécessaire à l'exercice de bons de souscription émis de manière autonome est fixé à 15 millions d'euros ou dans toute autre monnaie autorisée.

- que tous les plafonds ci-dessus sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi en suite de l'émission des valeurs mobilières y compris des bons de souscription donnant accès à terme au capital.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux titres ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après : soit limiter, conformément à la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public en tout ou partie.

La décision de l'Assemblée Générale :

- emporte au profit des titulaires des valeurs mobilières renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

- et comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit :

- celles des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles,
- les bons de souscription émis de manière autonome.

Le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital, étant précisé que :

Le prix d'exercice du droit de souscription des bons résultant de l'émission d'obligations avec bons de souscription d'actions sera au moins égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés sur le premier marché de la bourse de Paris pendant 10 jours de bourse consécutifs choisis parmi les 20 derniers jours de bourse précédant le début de l'émission, après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront consister en des titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères, ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts ne pourra excéder 20 ans. Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder 500 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire conformément à la 9^{ème} résolution.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la société.

En cas d'émission de titres de créances, le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Président notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son Président pour mettre en œuvre la présente résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France, et, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée précise que le Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières, y compris des bons ;

- devra constater, en cas d'émission de certificats d'investissement, l'émission d'un nombre égal de certificats de droit de vote, les répartir conformément à la loi en fonction d'une date

de référence qu'il arrêtera pour en déterminer les ayants droit et attribuer les certificats de droit de vote formant rompus, s'il en existe, selon les modalités figurant dans le rapport du Directoire ;

- pourra prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder 3 mois ;

- pourra fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes et déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange des titres, valeurs mobilières et/ou bons de souscription ou d'attribution comme de remboursement de ces valeurs mobilières ;

- pourra déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;

- pourra procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions.

L'Assemblée Générale décide que si le Directoire utilise la présente délégation pour l'émission de certificats d'investissement ou d'actions de priorité, avec ou sans droit de vote, il disposera de tous pouvoirs pour modifier les statuts, et devra y procéder, le cas échéant, avant toute émission d'actions de priorité, avec ou sans droit de vote, pour conférer au Club Méditerranée le droit de racheter lesdits titres, et, dans tous les cas, sous la condition et au jour de la première augmentation de capital réalisée par l'émission de tels certificats ou actions, afin d'y introduire les dispositions corrélatives nécessaires, conformément aux termes du rapport du Directoire à la présente Assemblée.

Onzième résolution : délégation au Directoire d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiat et/ou à terme, à une quotité de capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre de l'article L 225-129 § III du Code de commerce (180 § III de la loi sur les sociétés commerciales) met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 1999 par le vote de sa 11^{ème} résolution et délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission de titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre onéreux ou des bons d'acquisition - donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la société, y compris si ces titres ou valeurs mobilières sont émises en application de l'article L 228-93 du Code de

commerce (339-3 de la loi du 24 juillet 1966) dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres ou valeurs mobilières.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions de valeurs mobilières réalisées en vertu de la délégation donnée au Directoire par la présente résolution est commun au plafond maximal de 50 millions d'euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée fixé par la résolution précédente, étant précisé :

- que, dans la limite de ce plafond,
 - les émissions d'actions de priorité, avec ou sans droit de vote, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal supérieur à 15 millions d'euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée et dans la limite des dispositions légales ;
 - les émissions de certificats d'investissement ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à 15 millions d'euros, ou de sa contre-valeur dans tout autre monnaie autorisée, y inclus l'augmentation de capital résultant des émissions de certificats d'investissement privilégiés plafonnée au même montant et dans la limite des dispositions légales ;
 - les émissions d'obligations à bons de souscription d'actions ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à 15 millions d'euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée ;
 - le montant nominal total d'augmentation de capital nécessaire à l'exercice des bons de souscription émis de manière autonome est fixé à 15 millions d'euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée ;

- que tous les plafonds ci-dessus sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi en suite de l'émission des valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et incluent le montant nominal des augmentations de capital consécutives aux émissions prévues à la 12^{ème} résolution ci-après.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible pour souscrire des titres ou valeurs mobilières, dont il fixera les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra, dans l'ordre qu'il déterminera utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après : limiter, conformément à la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, répartir librement tout ou partie des titres non inscrits, les offrir au public en tout ou partie.

La décision de l'Assemblée Générale :

- emporte au profit des titulaires des valeurs mobilières renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

- et comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit :

- celles des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles,
- les bons de souscription émis de manière autonome.

Le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital, étant précisé que :

a) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés sur le marché de la bourse de Paris pendant 10 jours de bourse consécutifs choisis parmi les 20 derniers jours de bourse précédant le début de l'émission, après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b) le prix d'émission des certificats d'investissement sera au moins égal à 80 % de la moyenne de cours définie à l'alinéa a) ci-dessus et celui des certificats d'investissement privilégiés à 90 % de cette même moyenne ;

c) le prix d'émission des actions de priorité ayant droit de vote sera égal au moins à 110 % de la moyenne de cours définie à l'alinéa a) ci-dessus et celui des actions à dividende prioritaire sans droit de vote au moins égal à 90 % de cette même moyenne ;

d) le prix d'émission des autres valeurs mobilières, y compris les bons de souscription autonomes, sera tel que la somme perçue immédiatement par le Club Méditerranée majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par lui, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne de cours définie à l'alinéa a) ci-dessus, lorsqu'il s'agit d'une action émise immédiatement ou à terme, et égale à au moins 90 % ou 80 % de cette même moyenne lorsqu'il s'agit d'un certificat d'investissement, selon que ce certificat est ou non assorti d'un privilège ;

e) conformément à l'alinéa d) ci-dessus, la conversion ou le remboursement de chaque obligation convertible ou remboursable se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions ou de certificats d'investissement tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, soit au moins égale à la moyenne des cours définie à l'alinéa a) ci-dessus, et pour chaque certificat d'investissement, soit au moins égale à 90 % ou 80 % de cette même moyenne, selon que ce certificat est ou non assorti d'un privilège.

f) Le prix d'exercice du droit de souscription des bons résultant de l'émission d'obligations avec bons de souscription d'actions sera au moins égal à la moyenne des cours définie à l'alinéa a) ci-dessus.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances notamment titres obligataires ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts ne pourra excéder 20 ans. Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder 500 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à celui qui est fixé par la 9^{ème} résolution.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Président notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire disposera, conformément à la loi et aux statuts, de tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son Président pour mettre en œuvre la présente résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France, et, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée précise que le Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;

- devra constater, en cas d'émission de certificats d'investissement, l'émission d'un nombre égal de certificats de droit de vote, les répartir conformément à la loi en fonction d'une date de référence qu'il arrêtera pour en déterminer les ayants droit

et attribuer les certificats de droit de vote formant rompus, s'il en existe, selon les modalités figurant dans le rapport du Directoire ;

- pourra prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder 3 mois ;

- pourra déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;

- pourra procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

- aura tous pouvoirs afin d'assurer de la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

L'Assemblée Générale décide que si le Directoire utilise la présente délégation pour l'émission de certificats d'investissement ou d'actions de priorité, avec ou sans droit de vote, il disposera de tous pouvoirs pour modifier les statuts, et devra y procéder, le cas échéant, pour conférer à la société le droit de racheter lesdits titres, et, dans tous les cas, sous la condition et au jour de la première augmentation de capital réalisée par l'émission de tels certificats ou actions, afin d'y introduire les dispositions corrélatives nécessaires, conformément aux termes de son rapport à la présente Assemblée.

Douzième résolution : délégation au Directoire d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant dans le cadre de l'article L 225-129 § VI du Code de commerce (180 § II de la loi sur les sociétés commerciales) aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 1999 dans sa 12^{ème} résolution délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, tous pouvoirs, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'Assemblée autorise le Directoire à décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

Le montant d'augmentation de capital susceptible d'être réalisé dans le cadre de la présente résolution ne pourra

excéder le montant nominal de 400 millions d'euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, fixé indépendamment du plafond maximum d'augmentation résultant des émissions de valeurs mobilières autorisées par les résolutions qui précèdent.

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, tous pouvoirs, conformément à la loi et aux statuts à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin.

Treizième résolution : Délégation au Directoire d'émettre des actions réservées aux salariés du groupe

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-138 § VI du Code de commerce (186-3 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales), et de l'article L 443-5 du Code du travail, délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois en euros d'un montant nominal maximal de 3 500 000 euros ou de leur contre-valeur, par émission d'actions nouvelles en numéraire réservées aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce (208-4 de la loi du 24 juillet 1966).

L'Assemblée Générale décide de supprimer, en faveur de ces salariés ou anciens salariés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans la cadre de la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;

- déterminer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération des actions ;

- fixer le prix de souscription des actions dans les conditions légales, ce prix ne pouvant être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés sur le marché réglementé sur lequel les actions du Club Méditerranée sont admises aux négociations, lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 10 % à cette moyenne ;

- fixer les dates d'ouverture et de clôture de souscriptions ;

- fixer le délai de libération des actions qui ne saurait excéder 3 ans ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération et l'abondement de la société ;

- apporter aux statuts les modifications nécessaires et généralement faire le nécessaire et s'il juge opportun imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Quatorzième résolution : délégation au Directoire d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiat et/ou à terme, à une quotité du capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la société

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des articles L 225-148 et L 225-129 du Code de commerce (193-1 et 180 de la loi sur les sociétés commerciales), met fin avec effet immédiat à la délégation de pouvoir donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 1999 dans sa 14^{ème} résolution et délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, tous pouvoirs, à l'effet de procéder à l'émission de valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome - donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital du Club Méditerranée, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par le Club Méditerranée sur les titres d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés à cet article L 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces valeurs mobilières.

La décision du Directoire :

- emporte au profit des titulaires des valeurs mobilières renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

- et comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit :

- celles des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles,
- les bons de souscription émis de manière autonome.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions de valeurs mobilières réalisées en vertu de la délégation donnée au Directoire par la présente délégation est fixé à 50 millions d'euros, ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, qui est commun et s'impute sur le

plafond fixé par la 11^{ème} résolution, étant précisé que le Directoire sera tenu de respecter les autres plafonds prévus par cette 11^{ème} résolution.

L'Assemblée Générale décide de conférer au Directoire, conformément à la loi et aux statuts, avec faculté de subdélégation à son Président, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des offres publiques d'échange visées ci-dessus et de procéder aux émissions de valeurs mobilières rémunérant les titres apportés dans les conditions prévues par la 11^{ème} résolution, étant entendu que le Directoire aura à fixer les parités d'échange et à constater le nombre de titres apportés à l'échange.

Quinzième résolution : autorisation au Directoire d'utiliser les délégations d'émission de valeurs mobilières en cas d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la société

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide conformément à l'article L 228-128 - IV du Code de commerce (180-IV de la loi du 24 juillet 1966) sur les sociétés commerciales, que les délégations d'émettre des valeurs mobilières dont dispose le Directoire en vertu des résolutions qui précèdent, pourront, dans les conditions légales, et pour la durée s'étendant de la date de réunion de la présente assemblée jusqu'à celle de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2001, être utilisées par le Directoire même en cas d'offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les titres ou valeurs mobilières émises par la société.

Seizième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au Président du Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de demander l'admission aux négociations d'un marché réglementé des titres créés dans le cadre des résolutions qui précèdent, partout où ils aviseront, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.



Document de référence

Le présent rapport annuel tient lieu de document de référence. Afin de faciliter la lecture du rapport annuel enregistré comme document de référence, le sommaire présenté ci-dessous renvoi aux principales informations exigées dans le cadre du règlement 98-01 de la COB.

Sections	Rubriques	Pages
1.1	Nom et fonctions des responsables du document	116
1.2	Attestation des responsables	116
1.3	Nom et adresse des contrôleurs légaux	116
3.1	Renseignements de caractère général concernant l'émetteur	80
3.2	Renseignements de caractère général concernant le capital	82
3.3	Répartition actuelle du capital et des droits de vote	83
3.4	Marché des titres de l'émetteur	85
3.5	Dividendes	88
4.1	Présentation de la société et du Groupe	3
4.3	Faits exceptionnels et litiges	18
4.4	Effectifs	4
4.5	Politique d'investissement	18
5.1	Comptes de l'émetteur	21 à 77
6.2	Intérêts des dirigeants dans le capital	88
7.1	Evolution récente	18
7.2	Perspectives d'avenir	17

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Cogercer Flipo, 9 avenue Percier 75008 Paris, représenté par M. Hervé Pouliquen et Cabinet Ernst & Young Audit, 34 bd Hausmann 75009 PARIS représenté par M.M. Patrick Gounelle, Jacques Rigo.

Leurs mandats ont été renouvelés pour une durée de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2000.

Commissaires aux comptes suppléants

Messieurs Francis Pons, 9 avenue Percier - 75008 Paris et Christian de Chastellux, Tour Manhattan 6, place de l'Iris 92095 Paris-Défense 2, qui ont été nommés pour une durée de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2000.

Les Commissaires aux Comptes ont été nommés pour leur premier mandat au cours de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 1981.

Responsable de l'information

M. Michel Wolfovski
11, rue de Cambrai - 75019 PARIS

Personnes qui assument la responsabilité du document de référence

A notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

L'avis des Commissaires aux Comptes sur la sincérité des informations de nature financière et comptable ne couvre ni les informations juridiques figurant dans le présent document de référence, ni les informations économiques identifiées au moyen d'un triangle (▲). Les informations identifiées au moyen d'un cercle (●) ont fait l'objet d'un test de concordance. Ces informations sont communiquées sous la seule responsabilité des dirigeants de la société.

Le Président du Directoire
Philippe BOURGUIGNON

Avis des Commissaires aux Comptes

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société Club Méditerranée SA et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé conformément aux normes de la profession à la vérification des informations de nature comptable et financière données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Directoire. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations de nature comptable et financière qu'il contient, étant rappelé que les informations économiques, identifiées au moyen de triangle (▲) dans ce document de référence, ne constituent pas des informations de cette nature et ne sont par conséquent pas couvertes par notre avis, de même que celles identifiées par un cercle (●) qui ont fait l'objet d'un test de concordance à la demande de la Commission des Opérations de Bourse.

Nos diligences ont consisté, en fonction de la nature des informations comptables et financières présentées, à vérifier la

concordance des informations présentées avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport et à apprécier la sincérité des autres informations historiques présentées.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 octobre 1998, 1999 et 2000 arrêtés par le Directoire, ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes de la profession. Les comptes annuels et consolidés des exercices clos les 31 octobre 1998, 1999 ont été certifiés sans

réserve, ni observation. Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2000 ont été certifiés sans réserve avec une observation relative au changement de présentation des charges liées au paiement par cartes de crédit.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité des informations de nature comptable et financière présentées dans ce document de référence.

Paris, le 14 février 2001

ERNST & YOUNG Audit
Patrick GOUNELLE, Jacques RIGO

COGERCO - FLIPO
Hervé POULIQUEN



Attestation de concordance des Commissaires aux Comptes

A la demande de la Commission des Opérations de Bourse, nous avons effectué un test de concordance des seules informations suivantes, identifiées par un cercle dans le présent document de référence du Club Méditerranée SA :

- Capacité hôtelière,
- Nombre de journées hôtelières.

Un test de concordance consiste uniquement à vérifier que les informations ainsi identifiées sont retranscrites à partir d'états de gestion ou de documents internes à la Société, fournis sous la responsabilité de ses dirigeants, les systèmes d'information ayant généré ces documents n'ayant pas fait l'objet de revue spécifique.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations identifiées par un cercle dans le présent document avec les états de gestion ou les documents internes à la Société.

Paris, le 14 février 2001

ERNST & YOUNG Audit
Patrick GOUNELLE, Jacques RIGO

COGERCO - FLIPO
Hervé POULIQUEN



En application de son règlement n° 98-01, la Commission des Opérations de Bourse a enregistré le présent document de référence le 23 février 2001 sous le numéro R01-029. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la Société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

® Club Méditerranée

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital de 441 057 200 francs

Siège social : 11, rue de Cambrai 75019 Paris - Standard : 01 53 35 35 53

572 185 684 RCS Paris - Licence LI 075 95 0333

APS - 15, avenue Carnot - 75017 Paris

AXA GLOBAL RISKS - 4, rue Jules Lefèvre - 75426 Paris Cedex 09 - Police n° 160 127 094